
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante et unième séance – Mercredi 9 mars 2016, à 20 h 30

Présidence de M. Carlos Medeiros, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Guillaume Barazzone*, vice-président, *MM. Régis de Battista, Eric Bertinat, M^{me} Gloria Castro, MM. Alain de Kalbermatten, Gazi Sahin et Joris Vaucher*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, maire, *M. Rémy Pagani, M^{me} Sandrine Salerno et M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 25 février 2016, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 8 mars, mercredi 9 mars et lundi 14 mars 2016, à 17 h et 20 h 30.

Exhortation – Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal – Motion: accueil de nuit pour les personnes à la rue

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 26 juin 2012 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Luc Broch, Stefan Kristensen, Alberto Velasco, M^{mes} Silvia Machado, Maria Vittoria Romano, Nicole Valiquer Grecuccio, Virginie Studemann, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi, Marie Gobits, Olga Baranova, Anne Moratti, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, MM. Pierre Gauthier, Julien Cart et Mathias Buschbeck: «Pour un lieu d'accueil de nuit à l'année destiné aux personnes à la rue» (M-1040 A)¹.

Suite de la discussion

Le président. Ce n'était pas moi qui présidais à la fin de la séance de 17 h, mais on me dit que le bureau avait clos la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites à ce moment-là. Il n'est donc plus possible de demander la parole maintenant.

¹ Rapport, 5443.

M. Simon Brandt (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, qui peut ne pas se préoccuper aujourd'hui de l'accueil des sans-abri, que ce soit durant l'hiver ou à l'année? Qui peut se contenter de considérer placidement le fait que, chaque hiver, on donne trente jours d'hébergement à des gens et puis, au bout de ce délai, on dit à certains: «Il n'y a plus de place, on ne peut pas vous accueillir»? Qui?

Eh bien, pendant des années, le Conseil administratif s'est contenté de cet état de fait. Alors qu'il est censé être à majorité de gauche, avec une magistrate chargée du social qui prend très à cœur cette problématique – je la crois quand elle nous le dit –, l'exécutif n'a absolument rien fait. Il faut une motion du Conseil municipal – c'est là le grand paradoxe – pour que nous débattions d'une augmentation des capacités d'accueil des abris de protection civile (PCi) afin d'héberger les sans-abri. Pourquoi le Conseil administratif n'a-t-il pas agi plus tôt? Pourquoi n'a-t-il pas pris les mesures nécessaires, par exemple au début de la législature, pour faire ce qui était en son pouvoir, à savoir augmenter les lignes budgétaires nécessaires à l'augmentation de la capacité d'accueil des abris PCi?

Eh bien, moi, je vais vous dire pourquoi il n'a rien fait, Mesdames et Messieurs. C'est parce qu'il était trop occupé à mettre en place une forme de clientélisme et à faire du copinage en instituant des politiques publiques totalement inutiles et secondaires, au lieu de se préoccuper de ce qui aurait dû être une vraie priorité – surtout pour qui se veut de gauche –, soit l'accueil des sans-abri. Pourquoi l'allocation de rentrée scolaire, la création des points info-services, l'extension du réseau d'Unités d'action communautaire (UAC) sont-elles passées avant l'augmentation des capacités d'accueil des abris PCi? Je vous le demande! D'autant plus que, lorsque l'on se veut de gauche, on est censé protéger d'abord les plus faibles. Or, qui est plus faible qu'une personne qui dort dans la rue?

En commission des finances, depuis deux ans, je m'étonne et je pose la question à M^{me} Alder: pourquoi n'y a-t-il pas de proposition du Conseil administratif pour augmenter la ligne budgétaire concernant les abris PCi? Par deux fois, j'ai reçu la même réponse: «Le Conseil administratif n'a pas jugé que c'était une priorité politique.» Autant je vous crois, Madame Alder, quand vous nous dites que l'accueil des sans-abri vous tient à cœur et que vous souhaitez en faire une priorité politique, autant j'ai presque honte à la place de certains magistrats qui se disent de gauche mais n'ont pas voté les propositions que vous n'avez certainement pas manqué de faire d'augmentation des budgets ad hoc.

Je trouve cela d'autant plus problématique que vous avez, pourtant, mis en place d'autres politiques publiques. Je vous le demande une fois encore: pouvez-vous m'expliquer comment il se fait que l'allocation de rentrée scolaire ou la création des points info-services passe avant l'augmentation des capacités d'accueil des sans-abri? Pour ma part, je trouve cela totalement incompréhensible! Je le

comprends d'autant moins que vous nous tenez constamment des discours selon lesquels vous êtes sensible à ce problème.

On a entendu dire, il y a peu, que le Canton n'en faisait pas assez en la matière. C'est vrai, mais il n'est pas le seul! En effet, la Ville de Genève est la seule commune à avoir mis en place des structures d'accueil. Citons l'exemple de quelques autres villes du canton: à Lancy, dont le Conseil administratif est à majorité de gauche, aucune mesure n'a été prise; à Onex, dont la principale magistrate est d'ailleurs présidente du Parti socialiste genevois, aucune mesure n'a été prise; à Vernier non plus. Aujourd'hui, c'est la Ville de Genève qui doit assumer seule...

M^{me} Maria Casares (S). Et Cologny?

M. Simon Brandt. Est-ce que Cologny est une ville, Madame? Non! C'est une commune, désolé! (*Rires sur les bancs d'Ensemble à gauche.*) Je constate que, quand on rappelle certaines vérités à certains partis, ils n'aiment pas... Entre leurs discours et leurs actes, il y a parfois un grand fossé!

Nonobstant cet argument, le Parti libéral-radical aurait pu être tenté de se dire, ce soir: «Ce n'est pas notre affaire, c'est au Canton de s'en charger.» Pourtant, telle ne sera pas notre position. En commission, nous nous sommes abstenus lors du vote de la motion M-1040 en disant que nous attendions de M^{me} Alder qu'elle nous propose un projet qui tienne la route et qu'elle prenne langue avec le Canton pour le financer. C'était il y a un peu plus d'un an. Que s'est-il passé entre-temps? Malheureusement, rien! Et il faut maintenant ce débat politique pour que le Conseil administratif se décide enfin à faire quelque chose, alors qu'on aurait pu s'attendre à ce qu'il agisse face à une problématique d'une telle importance – d'autant plus que c'est normalement l'alpha et l'oméga de qui se veut de gauche et, plus largement, de qui se veut un être humain... Nous nous sommes donc abstenus en commission, en disant que nous attendions que l'on nous propose des mesures. Or, nous n'en avons pas vu venir. Nous le regrettons.

Pourtant, ce soir, nous voterons l'extension de l'accueil des sans-abri pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce qu'il n'est pas question de concurrence entre collectivités publiques lorsqu'il s'agit d'éviter que des gens dorment dehors, qu'ils soient noirs, blancs, jaunes, verts, qu'ils aient un statut légal ou non; il est inhumain et absolument inacceptable que quiconque dorme dehors la nuit. A ceux qui diraient que ce n'est pas notre problème, je serais tenté de poser la question suivante: le jour où quelqu'un mourra de froid dans la rue à Genève – Dieu merci, ce n'est encore jamais arrivé –, pourront-ils encore se regarder dans la glace en se disant que ce n'est pas leur problème, pour cause de bête conflit de compétences entre collectivités publiques?

Motion: accueil de nuit pour les personnes à la rue

Parmi ces mêmes personnes qui devraient faire un examen de conscience, certaines siègent au Conseil administratif... Je le répète une fois encore, l'exécutif n'a rien fait! Notre Ville est aux mains d'une majorité de gauche depuis vingt ans et aucune mesure n'a été prise pour les sans-abri. Les magistrats de l'Alternative sont en charge du social depuis vingt ans; qu'ont-ils fait pour augmenter les capacités d'accueil des abris PCi? Rien! C'est bien là le problème!

Cela étant, nous voterons aujourd'hui cette motion demandant la prise de mesures déjà nécessaires – à mon avis – pour l'hiver prochain, ce qui impliquera des dépenses complémentaires durant l'exercice budgétaire en cours. Pour cette raison, le Parti libéral-radical, suivi par d'autres groupes de droite, propose l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Ajouter à la motion une quatrième invite, formulée comme suit:

«– Les dépenses supplémentaires engendrées par cette mesure devront être compensées par des mesures d'économies équivalentes, notamment par la réaffectation du personnel des UAC et des points info-services.»

Cet amendement stipule donc que toutes les dépenses à effectuer dans le cadre de l'extension des capacités d'accueil des sans-abri – elles oscilleront probablement entre 800 000 francs et 1 million de francs – devront être compensées par des économies équivalentes, notamment via le transfert de personnel ou d'argent aujourd'hui affectés à des politiques sociales beaucoup moins utiles – pour ne pas dire totalement inutiles – comme les UAC ou, plus particulièrement, les points info-services.

En effet, ces deux infrastructures municipales emploient des assistants sociaux qui seraient bien plus utiles pour effectuer des rondes la nuit...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur.

M. Simon Brandt. ... et s'occuper des sans-abri, au lieu de se tourner les pouces toute la journée à la mise en place de politiques totalement inutiles. Le Parti libéral-radical, cohérent avec sa proposition...

Le président. Vous devez conclure!

M. Simon Brandt. Je vais le faire à l'instant, Monsieur le président. Le Parti libéral-radical demande au plénum de soutenir son amendement et regrette une fois de plus que le Conseil administratif, si prompt à mettre en place des politiques inutiles, n'ait jusqu'à maintenant pas pris les mesures demandées. (*Applaudissements de la droite.*)

Des voix. Bravo!

M^{me} Michèle Roulet (LR). La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a procédé à de nombreuses auditions lors de l'examen de la motion M-1040, qui demande l'extension à l'année de l'accueil d'urgence des sans-abri. Nous avons notamment entendu la magistrate M^{me} Alder, qui s'est montrée elle-même réservée au sujet de cette motion, pour diverses raisons. Elle a relevé, entre autres, que la notion d'accueil d'urgence perd sa signification dès lors que l'accueil en question devient pérenne, à l'année.

Par ailleurs, la question se posera de l'utilisation des abris PCi. N'oublions pas l'intervention du collectif No Bunkers, par exemple. Par conséquent, si un accueil à l'année est prévu, où mettra-t-on ces personnes? Je rappelle qu'actuellement elles sont accueillies, du mois de novembre au mois de mars, dans les abris PCi. La magistrate nous a fourni quelques chiffres à cet égard: il est aujourd'hui possible d'être logé dans ces abris jusqu'à une limite de trente nuits. D'après les statistiques, la moyenne effective est de dix-huit ou dix-neuf nuits.

D'autres chiffres nous ont également été donnés par les motionnaires. M. Thévoz a affirmé qu'au moins 300 personnes avaient besoin de logement à l'année, mais M^{me} Figurek, si je ne m'abuse – elle n'est pas là ce soir pour me contredire –, a dit qu'en fait il y en avait 1000 dans cette situation! Les chiffres étaient donc mouvants... ce qui s'explique peut-être par le fait que, comme nous le disait M^{me} Alder, il est difficile de réaliser des statistiques pour évaluer le nombre de personnes ayant besoin d'un abri, une partie de la population concernée restant dans l'ombre.

Nous nous demandions également si la mise en place de logements à l'année ne risquait pas de faire appel d'air et d'attirer une population non locale, qui viendrait chez nous en se disant: «C'est fantastique, à Genève, on a le gîte, le couvert et tout le reste!» La question a tout de même été soulevée.

Par ailleurs – et M^{me} Alder confirmera certainement mes propos sur ce point –, l'un des risques causés par l'instauration d'un accueil à l'année est une certaine normalisation de la misère et la déresponsabilisation des sans-abri, si on leur dit simplement: «Vous pouvez rester là.» Lausanne pratique l'accueil à l'année, mais

des limites ont été posées. Bien sûr, elles peuvent être rediscutées si on voit que quelqu'un va très mal, on ne le chassera pas comme ça, par contre rester *ad vitam aeternam* dans ce type de logements ne semble pas du tout une solution – au contraire, cela peut avoir pour effet de *feed-back* que les gens s'incrument dans la misère.

Je passe à la suite de mon intervention. M^{me} Figurek – je crois que c'était à nouveau elle – a dit que M. Barazzone ne connaissait pas les chiffres. J'aimerais rectifier son propos. La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a auditionné M. Barazzone pour la raison suivante: M. Thévoz avait affirmé que les sans-abri causaient de très grandes déprédations, car ils dormaient ou campaient de façon sauvage dans les parcs, ce qui occasionnait des frais importants pour le Service des espaces verts (SEVE). Lorsque nous avons auditionné M. Barazzone, nous avons appris que ce genre de problème n'existait pas. A titre personnel, je rappelle que le seul cas de déprédations relevé dans un parc genevois était dû au mouvement des Indignés qui campaient aux Bastions.

J'en viens à présent au coût des mesures demandées dans la motion M-1040. Bien évidemment, ouvrir à l'année les infrastructures d'accueil des sans-abri aura un coût! On nous a dit qu'ouvrir les abris PCi de novembre à mars coûtait actuellement 1,3 million de francs. Pour une ouverture à l'année, on peut estimer avec certitude que le montant nécessaire serait de 3,3 millions de francs. Ce n'est pas rien! C'est quand même une augmentation importante!

Nous pourrions relever encore un autre aspect de la problématique. M. Thévoz affirme qu'à Genève on ne veut pas s'occuper de la précarité. Il y a cependant beaucoup de choses qui sont faites dans ce sens, non seulement par l'Hospice général au niveau cantonal, mais aussi par la Ville au niveau communal. Outre les deux abris PCi, il faut savoir que la municipalité subventionne des entités offrant déjà un hébergement à l'année: l'Armée du Salut, Carrefour-Rue qui touche quand même un demi-million de francs pour héberger des personnes n'ayant pas de quoi se loger la nuit, le Cœur des Grottes. Il est vrai qu'une modeste participation financière est demandée pour pouvoir dormir dans les lieux mis à disposition mais, quand les gens ne peuvent pas payer, ces institutions trouvent des solutions et peuvent faire appel à l'Hospice général. Il existe donc déjà des structures d'hébergement à l'année à Genève. Néanmoins, M^{me} la magistrate Alder nous a dit qu'il en manquait.

Elle a dit aussi qu'il faudrait mieux évaluer les besoins concernant spécifiquement la Ville de Genève, tout en admettant que ces problèmes sociaux ne peuvent être traités à l'échelle de la commune. M. Simon Brandt vient de rappeler que les autres villes du canton – par exemple Onex, dont la maire est la présidente du Parti socialiste genevois, ou Vernier – ne font rien pour loger les personnes dans la précarité. Il faut donc souligner que le problème doit être réglé au niveau du Canton, même si cette motion a été déposée au niveau de la Ville.

Evidemment, la gauche magnanime prétend avoir le cœur sur la main et se dit ulcérée par la pauvreté... Je crois que tous les partis sont sensibles à la nécessité d'aider les gens dans la précarité! Mais on nous a attaqués avec virulence, sous prétexte que le grand responsable de la pauvreté était le capitalisme. Je le répète une fois de plus: ceux qui ne contribuent pas à la richesse de notre canton et à la création d'emplois...

Le président. Vous devez conclure, Madame, malheureusement.

M^{me} Michèle Roulet. ... ceux qui travaillent délibérément à doses homéopathiques pour ne pas payer d'impôts sont aussi ceux qui se scandalisent face à la pauvreté. Je rappelle que 36% des gens ne paient pas d'impôts, à Genève...

Le président. Merci, Madame, c'était un vrai plaisir de vous avoir écoutée!

M^{me} Michèle Roulet. Juste deux secondes, Monsieur le président, j'ai encore quelques mots à dire pour terminer. Je reprends les propos de mon préopinant M. Brandt: le Parti libéral-radical a déposé un amendement demandant que la magistrature établisse des priorités et fasse des choix, en opérant des coupes dans ce qui est totalement...

(Le président désactive le micro de M^{me} Roulet.)

M. Amar Madani (MCG). En préambule, je souligne que la précarité qui s'est installée à Genève est due en très grande partie au problème de l'emploi. Une personne qui n'a pas trouvé d'emploi ou qui a perdu le sien est déjà au seuil de la précarité.

Quant à la motion M-1040, le Mouvement citoyens genevois l'a refusée en commission pour deux raisons. Premièrement, les mesures prescrites créeraient pour ainsi dire un appel d'air qui deviendrait ingérable par la suite. Deuxièmement, c'est un encouragement à la pérennisation de la précarité. Voilà pourquoi le Mouvement citoyens genevois a déposé l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Supprimer la deuxième invite initiale de la motion et la remplacer par la deuxième invite nouvelle suivante:

«– de mettre en place, dans ce dernier, un accueil social minimal, en donnant la priorité aux résidents et aux personnes ayant des liens privilégiés avec Genève.»

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordre du groupe des Verts, signée par M. Alfonso Gomez, qui demande la réouverture du débat sur le rapport M-1040 A, c'est-à-dire l'annulation de la décision prise par le bureau en début de discussion, à la séance de 17 h, de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole à ce moment-là. Je mets aux voix cette motion d'ordre, conformément au règlement du Conseil municipal.

Mise aux voix, la motion d'ordre demandant la réouverture du débat est refusée par 40 non contre 16 oui.

Le président. Le débat sera donc clos après l'intervention des personnes inscrites au tour de parole au moment où nous avons décidé la clôture de la liste; personne ne peut plus s'inscrire maintenant.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce débat m'interpelle... (*Brouhaha.*) Qui d'entre nous voudrait refuser l'accueil des gens à la rue? A priori personne, je crois. Le problème, c'est que pour essayer de prendre en charge les gens en difficulté nous devons d'abord nous occuper de ceux qui sont déjà chez nous, qui ont des liens ici – à savoir ceux qui ont été précarisés suite à la perte de leur emploi ou, tout simplement, qui sont à la rue depuis des années à cause d'une situation difficile. Je reste persuadé que nous devons nous occuper des sans-abri – mais d'abord de ceux qui sont ici, dans notre entourage, qui vivent à Genève depuis des lustres ou qui ont des liens avec notre ville. C'est pour cela que nous devons leur accorder une certaine priorité. Pour ma part, je verrais assez difficilement – je le mets entre guillemets... (*Brouhaha. Le président sonne la cloche.*) C'est la foire!

Le président. Mesdames et Messieurs, c'est pénible! L'un de vos collègues est en train de parler et nous n'entendons rien. Quand c'est votre tour d'avoir la parole, vous n'aimez pas non plus le brouhaha! Merci...

M. Daniel Sormanni. Il est assez difficile de se dire qu'on ne s'occupera pas des sans-abri qui sont nos proches et qui vivent ici depuis des lustres, des Genevois de naissance – ou d'adoption, peu importe. La première chose que nous devons faire est de les aider d'une manière ou d'une autre. Voilà ce qui est important aujourd'hui, à mon avis. Malheureusement, lorsque nous évoquons ce problème – non pas directement en lien avec la motion M-1040, mais à propos de la problématique en général – nous avons déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'entendre dire qu'il fallait ouvrir nos portes à tout le monde et que nos propres pauvres, c'est-à-dire les personnes en difficulté à Genève, n'étaient pas prioritaires. Je trouve cette position difficile à soutenir.

On ne doit pas opposer les pauvres venus d'ailleurs à ceux qui sont déjà ici... Malheureusement, c'est bien ce qu'on fait! Nous nous apercevons qu'on ne s'occupe plus de ceux de Genève, des résidents ou des quasi-résidents – on ne peut pas vraiment les qualifier de résidents, puisqu'ils n'ont plus de logement. Mais enfin, ils sont bel et bien dans notre canton! Telle est la volonté du Mouvement citoyens genevois: nous occuper de ces personnes-là en priorité – et, s'il reste de la place, nous nous occuperons des autres!

On ne peut pas non plus ouvrir des lieux d'accueil à volonté... Avant la pause dînatoire, en début de débat, M^{me} Figurek a dit qu'il fallait augmenter massivement – de plus de 5 millions de francs – le budget destiné à l'accueil des sans-abri. Qu'elle nous explique où elle prendra tout cet argent pour accueillir le monde entier! Eh bien, non! Nous ne pourrons pas accueillir le monde entier, mais nous devons faire en sorte de nous occuper des gens de Genève qui sont en difficulté aujourd'hui. Pour l'instant, on ne s'en occupe pas vraiment, c'est bien là le problème, Mesdames et Messieurs.

Voilà pourquoi je trouve ce débat assez hallucinant. On nous dit qu'il faut ouvrir de nouvelles structures d'accueil des sans-abri, sans préciser qui pourra y aller. Soyez un peu raisonnables, Mesdames et Messieurs! Nous devons agir en fonction de nos moyens et des locaux dont nous disposons, qui ne sont pas extensibles. Il faut faire en sorte que les gens qui ont un lien avec Genève et qui se retrouvent à la rue bénéficient d'une solution d'urgence – et, si possible, que celle-ci devienne pérenne par la suite. Telle doit être notre priorité, d'après moi.

Pour ces raisons, nous vous invitons à voter notre amendement qui n'exclut rien, mais qui consiste juste à dire: «On loge d'abord ceux-là et, après, on logera les autres.»

Le président. Nous saluons à la tribune du public – à la demande de plusieurs personnes qui croient peut-être que je suis aveugle – la présence de M^{me} Anne Moratti, notre ancienne collègue au Conseil municipal. (*Applaudissements.*)

Motion: accueil de nuit pour les personnes à la rue

Le bureau a considéré que M. Sylvain Thévoz avait été mis en cause, je lui donne la parole pendant une minute pour qu'il puisse se défendre.

M. Sylvain Thévoz (S). J'ai été mis en cause par M^{me} Roulet, selon qui j'aurais affirmé que la Ville de Genève ne faisait rien dans le domaine du social. Ce n'est pas ce que j'ai dit! J'ai simplement signalé qu'en matière de précarité il y avait une certaine tendance à mettre les pauvres dans les coins et sous le tapis, pour ensuite les oublier. De plus, M^{me} Roulet s'est fendue d'une autre déclaration erronée: la Ville de Vernier et celle d'Onex ne feraient rien pour le social. Excusez-moi de le dire, mais cette affirmation est totalement à côté de la plaque! (*Applaudissements de la gauche.*) Pour quelqu'un qui, avec l'ensemble de la droite, a voté 2% de coupes dans le domaine social lors du débat budgétaire, c'est absolument honteux! (*Applaudissements de la gauche.*)

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). Les socialistes sont assez contents des prises de position du Parti démocrate-chrétien et du Parti libéral-radical, dont les représentants nous ont dit ce soir qu'ils voteraient la motion M-1040. (*Remarques sur les bancs des partis concernés.*) Si, vous l'avez dit! M. Ricou l'a affirmé tout à l'heure!

Par ailleurs, j'aimerais répondre aux propos de M. Brandt concernant les mesures que les autres communes devraient mettre en œuvre. Je l'invite à relire le rapport M-1040 A et notamment le rappel de la motion à la page 2: il constatera que la troisième invite demande justement au Conseil administratif de se mettre en rapport avec le Canton et les autres communes, afin que celles-ci participent à l'effort commun.

J'aimerais également adresser quelques mots au Mouvement citoyens genevois à propos de la notion de résident ou pas. Le préambule de la Constitution fédérale de la Confédération suisse stipule que «la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres».

Une voix. De ses membres!

M^{me} Jannick Frigenti Empana. De ses membres, oui! Les membres de la communauté-humanité, pourrait-on dire. On ne peut pas discriminer certains membres au profit des autres! Par conséquent, Mesdames et Messieurs du Mouvement citoyens genevois, nous sommes toujours surpris d'assister à ce genre d'interventions de votre part.

Je rappelle quand même – mais je pense que vous devez le savoir – que la précarité peut toucher n’importe qui à n’importe quel moment. Ce n’est pas quelque chose d’inscrit dans les gènes, dans l’ADN de quelqu’un. Comme l’a très justement relevé le chef de groupe du Parti démocrate-chrétien, M. Ricou, la précarité peut survenir après la perte d’un emploi – mais pas uniquement pour cette raison, puisque quelqu’un peut aussi se retrouver à la rue suite à un divorce. Par conséquent, à droite, soyez prudents dans vos affirmations à ce sujet!

Mais j’en reviens à la question de la priorité que le Mouvement citoyens genevois veut accorder aux «résidents» et aux Genevois. Je rappelle que ce parti a soutenu des coupes budgétaires au niveau cantonal qui ont un impact sur les prestations complémentaires et les subventions pour les frais d’assurance maladie. Que je sache, ces coupes dans les prestations complémentaires et les subventions affectent également les résidents du canton et de notre ville. Je tenais à le souligner!

Par le biais de la motion M-1040, nous souhaitons envoyer un message à M^{me} Alder, ainsi qu’à l’ensemble du Conseil administratif. Notre objectif est que le processus d’élargissement des capacités d’accueil des sans-abri soit enclenché et que des contacts soient pris dans ce sens avec le Canton et les autres communes. (*Applaudissements.*)

(La présidence est momentanément assurée par M. Rémy Burri, vice-président.)

M. Jacques Pagan (UDC). Je voulais intervenir sur un point précis: entre la gauche et la droite, il y a toujours des positions absolument irréductibles. Or, à mon sens, il est un élément dont nous devrions toujours tenir compte: le rôle du droit et de la loi, qui est la même pour tous. Le débat sur l’accueil des sans-abri a pris une tournure qui n’est pas du tout conforme à la volonté du législateur – notamment constitutionnel – quant au droit au logement et à l’exercice d’une activité normale, notamment.

Les articles 38 et 39 de la Constitution genevoise sur le droit au logement et le droit à un niveau de vie suffisant ne sont pas réservés aux situations très particulières d’extrême urgence dont nous parlons ce soir. Il s’agit là de moments où l’individu est livré à un état de détresse tel que la société ne peut pas faire autrement que de l’aider, ce qui correspond à l’un de ses devoirs fondamentaux. Dans ce contexte, la problématique générale du droit au logement joue un rôle tout à fait annexe, je dirais même que cela n’a rien à voir. J’aimerais bien que tout le monde ici en soit conscient! Nous devons agir en fonction de cette réalité qui s’impose à nous tous, que nous soyons de droite, du centre ou de gauche – peu importe.

Ce qui m'effraie, dans ce débat, c'est qu'au fond nous parlons des langues complètement différentes. Nous ne parviendrons jamais à nous entendre, tant que nous n'aurons pas chacun fait l'effort de comprendre ce que veut dire la loi.

En matière d'accueil des sans-abri, l'Union démocratique du centre s'en remet à la sagesse du Conseil administratif. Je pense qu'il est beaucoup plus à même que nous de trancher et de dire où est le droit – en collaboration avec le Conseil d'Etat, bien entendu, lequel est tout de même le dépositaire de la norme légale qui nous est imposée.

Parallèlement, toute une série de dispositions de la législation fédérale s'appliquent aux problèmes de migration et de droit à l'asile, en revanche tel n'est pas notre problème dans l'immédiat. Nous avons à trouver une solution pour ces gens à la rue absolument désespérés, qu'ils soient chez eux ici ou qu'ils viennent d'ailleurs. L'état de détresse est le même pour tous! Peu importe qui ils sont, nous devons faire face à cette situation – mais dans le cadre de la loi! Il me semble que les partis d'en face ne tiennent pas compte de cette vérité première, ce que je trouve absolument navrant; cela ne fera que retarder le bon aboutissement de nos débats.

M^{me} Esther Alder, maire. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j'ai écouté avec attention tous les propos tenus au cours de ce débat sur le rapport M-1040 A. Je commencerai par évoquer les amendements déposés tout à l'heure.

Je trouve assez déplorable que le Parti libéral-radical propose la prise de mesures à budget constant. Il faudrait que j'affecte tout à coup à l'accueil des sans-abri des collaboratrices et des collaborateurs chargés des UAC! Le débat sur les UAC a eu lieu au mois de décembre dernier et nous vous avons expliqué, à cette occasion, les axes de la politique sociale menée dans ce cadre: lutte contre l'isolement, lutte contre la paupérisation des familles, intégration dans les quartiers, prestations rendues plus accessibles... Une quarantaine de personnes sont employées dans les UAC, nous ne pouvons pas les affecter un jour ici, un autre jour là – pourquoi pas au Service Voirie – Ville propre, tant qu'on y est! Il suffirait alors d'une lubie pour les faire changer de poste, quelqu'un pourrait très bien se dire demain que, au fond, ces personnes seraient très bien au SEVE. Cela n'a aucun sens!

Vous voulez opposer les politiques publiques les unes aux autres, Mesdames et Messieurs les libéraux-radicaux. Aujourd'hui, il y a des priorités dans le domaine social qui concernent le vieillissement de la population, la cohésion sociale, l'intégration des nouveaux habitants dans les quartiers. 20 000 personnes arrivent chaque année à Genève; si vous voulez que notre cité explose, continuez comme ça! Vous ne nous donnez pas les moyens de mener notre politique sociale.

Des problèmes de précarité se posent actuellement; nous ne parvenons pas à couvrir la totalité des besoins en matière d'accueil d'urgence. Je suis bien consciente du fait que les autres communes devraient partager les charges de la Ville dans ce domaine, puisqu'en tant que ville-centre elle dépense 200 millions de francs au bénéfice de toute la région.

Toutefois, cela ne changera pas la situation des personnes qui sont à la rue. Ce qui la fera changer, c'est la mise en place de logements relais. Le Conseil municipal sera saisi prochainement d'une proposition assortie d'une demande de crédit d'environ 2 millions de francs pour la création de logements modulaires à la rue du Fort-Barreau. J'espère que les mêmes qui disent ce soir soutenir les efforts de la Ville pour l'accueil des sans-abri ne reviendront pas sur leur position au moment de consentir à cet investissement.

Une autre chose changera grâce à la rénovation des deux bâtiments sis rue de Saint-Jean 43 et 45. Certains se sont opposés à ce projet, car ils souhaitaient sur ce site la construction d'un immeuble locatif probablement confié à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social. Or, nous pourrons créer dans ces maisons des logements pérennes à offrir aux personnes en difficulté. Je souligne toujours la nécessité d'un dispositif d'urgence, certes, mais il faut que les gens qui y sont accueillis en sortent le plus rapidement possible, car ces abris ne leur offrent aucune solution dans la durée qui leur permette de retrouver un travail tout en étant accompagnés socialement. Voilà ce qu'est une politique sociale, Mesdames et Messieurs!

Il est impossible de réaliser tout cela à budget constant, comme le demande le Parti libéral-radical dans son amendement, et je m'y refuserai. Certains ont évoqué tout à l'heure l'allocation de rentrée scolaire... Mais cela n'a rien à voir! Il y a des familles qui parviennent tout juste à payer les effets de leurs enfants pour l'école et il est normal qu'une commune vienne en aide aux plus démunis. N'opposez pas les politiques publiques les unes aux autres, Mesdames et Messieurs de la droite, cela n'a aucun sens! Nous avons des responsabilités. Vous êtes responsables de la cohésion sociale par le vote des budgets et j'espère bien qu'à l'avenir, lorsque nous vous soumettrons des projets dans ce sens, vous ne retournerez pas votre veste.

J'aimerais donc que la motion M-1040 me soit renvoyée ce soir, afin de pouvoir la mettre en œuvre très rapidement, d'autant plus que le projet Fort-Barreau est à bout touchant et que mes services travaillent également à la mise en place de structures d'accueil hors des abris PCi. Par ailleurs, il est vrai qu'il serait bien de pouvoir proposer un accueil d'urgence à l'année – peut-être pas à raison d'autant de places que les 300 actuelles, mais cela nous permettrait de travailler à plusieurs options en parallèle. Je pense qu'il est utile d'avancer dans ce sens, car le dispositif doit être cohérent.

Motion: accueil de nuit pour les personnes à la rue

De même, comme je l'ai déjà dit, nous soutenons différents projets qui auront un impact très concret en faveur des personnes dénuées de tout. Il s'agit notamment du déplacement à Sécheron, en 2018, de la structure de l'Armée du Salut sise au chemin Galiffe; elle accueille aujourd'hui 30 personnes mais, grâce à son déménagement, il y aura 60 à 70 places supplémentaires. Quant aux studios prévus à la rue du Fort-Barreau, le Conseil municipal sera saisi prochainement de la proposition comportant le crédit de réalisation. Aux 43 et 45 de la rue de Saint-Jean, le projet de rénovation mérite que des logements relais soient intégrés aux logements sociaux.

Je rappelle encore la proposition PR-1169, qui figure à l'ordre du jour du Conseil municipal, en vue de l'octroi à l'Armée du Salut d'un droit de superficie à l'angle rue des Deux-Ponts et rue des Plantaporêts, en vue de l'implantation de logements relais.

Enfin, M. Brandt disait tout à l'heure: «M^{me} Alder n'a rien fait...» C'est vrai, j'ai dormi pendant quatre ans... Peut-être ne m'avez-vous pas bien écoutée, Monsieur Brandt, lorsque je suis venue en commission des finances présenter toutes les réalisations faites par mon département et l'effort financier consenti en faveur des personnes subventionnées. Je pense, en effet, qu'une collectivité publique doit travailler avec le tissu associatif et que notre politique doit donc être complémentaire à la sienne. Par conséquent, je remercie le Conseil municipal de me renvoyer la motion M-1040 et de soutenir les différents projets qui lui seront présentés au cours des mois à venir en matière d'accueil social.

(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)

Le président. Nous sommes donc saisis de deux amendements. Le premier émane du Mouvement citoyens genevois et il a été présenté tout à l'heure par M. Amar Madani. J'en rappelle la teneur: il consiste à supprimer la deuxième invite de la motion M-1040 et à la remplacer par la deuxième invite nouvelle suivante: «– de mettre en place, dans ce dernier, un accueil social minimal, en donnant la priorité aux résidents et aux personnes ayant des liens privilégiés avec Genève.» Monsieur Madani, vous avez une minute pour défendre votre amendement.

M. Amar Madani (MCG). Je pense que l'instauration d'une règle s'impose pour faciliter la gestion de cette problématique. La situation s'avérera vite ingérable, si nous ouvrons à tout le monde les lieux d'accueil à l'année. Ils attireront du monde de partout, comme des hôtels, et il sera difficile de revenir en arrière par la suite. Voilà pourquoi il faut fixer une règle comme celle que nous proposons dans notre amendement.

Le président. Nous passons au deuxième amendement, présenté tout à l'heure par M. Brandt, qui demande l'ajout d'un article 4 nouveau à la motion M-1040 pour que les dépenses effectuées dans ce cadre soient compensées par des mesures d'économie équivalentes dans les UAC et les points info-services.

M. Simon Brandt (LR). Je reprends la parole en tant que signataire de cet amendement, simplement pour rappeler une règle budgétaire basique: si le Conseil municipal vote une dépense supplémentaire en cours d'année, il doit proposer une mesure d'économie équivalente. Dans la mesure où nous pensons, au Parti libéral-radical, que la mesure demandée dans la motion est urgente et doit être appliquée d'ici à l'hiver prochain, il est logique de proposer une économie équivalente.

Quant à l'argument selon lequel l'exécutif aurait déjà tant fait en matière d'accueil des sans-abri... Pourquoi en débattrions-nous aujourd'hui, si le Conseil administratif et en particulier M^{me} Alder avaient déjà pris les mesures nécessaires?

Le président. Nous procédons maintenant au vote de ces deux amendements et de la motion elle-même.

Mis aux voix, l'amendement de M. Madani est refusé par 42 non contre 26 oui.

Mis aux voix, l'amendement de M. Brandt est refusé par 43 non contre 28 oui.

Mise aux voix, la motion est acceptée par 43 oui contre 10 non (18 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'assumer ses responsabilités envers la population croissante de personnes dormant dans les parcs, sous les ponts, dans les garages, les caves, les voitures, les cours d'immeubles, les toilettes de l'aéroport, etc., en ouvrant un lieu d'accueil de nuit à l'année sans discrimination ni distinction d'origine ni quotas discriminatoires portant sur les personnes accueillies;

- de mettre en place, dans ce dernier, un accueil social minimal afin que les personnes accueillies puissent non seulement être hébergées, nourries et bénéficier de soins sanitaires minimum, sans discriminations, mais aussi orientées et accompagnées afin de permettre leur sortie la plus rapide possible de la précarité;
- d’interpeller le Conseil d’Etat et chaque commune de ce canton afin de solliciter leur engagement dans le sens d’apporter une réponse à la situation des personnes à la rue.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

5. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} mars 2016 en vue de:

Délibération I

- a) L’acceptation de la donation à la Ville de Genève des parcelles N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex, anciennement stade des Charmilles, propriétés de M. Bénédicte Hentsch;**
- b) L’acceptation des conditions particulières auxquelles cette donation est soumise, notamment la convention d’entretien annexée au projet d’acte de donation desdites parcelles ainsi que les charges de fonctionnement supplémentaires qui en découlent pour le budget;**

Délibération II

- a) L’acceptation de la cession à titre gratuit de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) à la Ville de Genève, issue de la division parcellaire de la dépendance N° 4405 propriété de la CPEG, CAP, Barbier-Mueller & Cie SA et de la Ville de Genève, selon le dossier de mutation provisoire 74/2012 de Genève-Petit-Saconnex, établi par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015;**
- b) L’acceptation des charges de fonctionnement supplémentaires qui en découlent pour le budget;**

- c) La constitution, à titre gratuit, des servitudes, selon le plan de servitude annexé établi par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015:**
- **de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A), au profit des parcelles N^{os} 5594 et 5595 et au profit de l'Etat de Genève;**
 - **d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A), au profit de la parcelle N° 5537 (ex-4405B) (PR-1173)¹.**

Introduction

La remise à la Ville de Genève des parcelles qu'occupait anciennement le stade des Charmilles s'inscrit dans le cadre des accords globaux d'échanges entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève en vue de la réalisation de divers équipements publics et en particulier du stade de la Praille. M. Hentsch a, dans ce contexte, fait part de son souhait de céder gratuitement à la Ville de Genève le terrain du stade des Charmilles aménagé en parc public.

Après deux ans d'échanges et de négociations, le Conseil municipal a, dans sa séance du 14 janvier 1998, ratifié le protocole d'accord de principe passé entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif en date du 2 juillet 1997, en vue de régler les échanges fonciers et les ventes d'immeubles entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève nécessaires à la réalisation du stade de la Praille. Cet accord prévoyait entre autres la remise de la parcelle de l'ancien stade des Charmilles, alors propriété de la Fondation Hippomène, présidée par M. Hentsch, à la Ville de Genève.

En mai 2008, un second protocole d'accord a été signé entre M. Bénédic Hentsch, la SI du Servette Football Club, la Fondation Hippomène, la Ville de Genève et l'Etat de Genève. Il prévoyait la donation à la Ville de Genève d'un parc aménagé d'une surface de 32 780 m² environ par transfert en pleine propriété et par l'octroi de servitudes de passage et d'usage de parc public. La Ville de Genève s'engageait à entretenir l'intégralité du parc et du mobilier urbain.

Ces accords ont abouti en 2011 à la dépose d'une demande définitive en autorisation de construire pour le compte de M. Bénédic Hentsch, portant sur la réalisation d'un parc public. Les travaux sont aujourd'hui terminés, l'inauguration officielle du parc s'est tenue le 28 juin 2015. Les surfaces cédées à la Ville de Genève en propriété propre et sous forme de servitudes s'étendent sur environ 30 000 m².

¹ Motion d'ordonnement, 5336.

Exposé des motifs

Description de l'opération

Suite aux accords de 1997 et 2008, le projet d'aménagement de parc a fait l'objet de nombreuses discussions entre les services techniques de la Ville de Genève et les représentants de M. Bénédic Hentsch.

Aussi, Pic-Pic Promotions SA a déposé en 2011, pour le compte de M. Bénédic Hentsch, propriétaire des parcelles concernées, une demande définitive en autorisation de construire portant sur la réalisation d'un parc.

Ce projet visait la mise en valeur des terrains jusque-là occupés par la société Tavano SA et le stade des Charmilles. Il prévoyait notamment la démolition de l'ancien stade des Charmilles et d'une partie du complexe industriel. La surface libérée (emplacement du stade et espaces entre les bâtiments industriels) devait être réaménagée en grand parc public urbain.

Régime foncier

Parcelles N^{os} 5561, 5516, 5595 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex

a) Donation à la Ville de Genève

M. Bénédic Hentsch est propriétaire des parcelles N^{os} 5561, 5516, 5595 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex.

L'emprise de ces parcelles ainsi que les servitudes nécessaires à l'utilisation du parc ont été définies entre M. Bénédic Hentsch, la Société Coopérative d'Habitation Genève et les copropriétaires des parcelles concernées, dans un acte portant constitution desdites parcelles et servitudes déposé au Registre foncier le 26 mai 2015.

Le remaniement parcellaire résultant de l'aménagement du site en parc a été présenté à la Ville de Genève courant 2015.

Le projet d'acte de donation des parcelles N^{os} 5561, 5516, 5595 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex est issu de ce remaniement parcellaire et comprend le report de diverses servitudes au profit desdites parcelles ainsi que des charges de fonctionnement et des conditions particulières établies par le biais d'une convention d'entretien (cf. annexes 1 et 2).

L'assiette des parcelles aujourd'hui remises ne correspond pas précisément à celle soumise pour approbation au Conseil municipal lors des accords de 1997, lesquels mentionnaient l'ancienne parcelle N^o 3185 de Genève-Petit-Saconnex (cf. annexe 3). Aussi, compte tenu de ces évolutions parcellaires, il est demandé à votre Conseil de valider les emprises foncières en cours de constitution et les charges induites par la donation.

En ce qui concerne le montage foncier de la donation, la configuration complexe du site ne permet pas la remise de l'ensemble du parc en pleine propriété à la Ville de Genève. Il a ainsi été nécessaire de constituer diverses servitudes au profit des parcelles remises.

Aussi, compte tenu de l'aménagement au sud et à l'ouest du parc de stationnements en sous-sol destinés au fonctionnement de l'espace Hippomène et de la Société Coopérative d'Habitation Genève, il a été constitué deux servitudes d'usage de parc au profit de la parcelle N° 5561 remise à la Ville de Genève (cf. annexe 4):

- servitude d'usage de parc, sur les parcelles N°s 5485 et 5486 au profit de la parcelle N° 5561 (p. 2, F01 vert);
- servitude d'usage à destination de parc sur les parcelles N°s 5563, 5564, 5569 au profit de la parcelle N° 5561 (p. 6, F01).

En outre, afin de garantir l'accès et le fonctionnement du parc, des servitudes de passage et de superficie ont également été constituées au profit des parcelles remises. Il s'agit des servitudes suivantes (cf. annexe 4):

- servitude de passage à pied et en véhicule (hors-sol), sur la parcelle N° 5249, au profit de la parcelle N° 5595. Les frais de réparation et d'entretien de ce passage sont solidairement à la charge de ces deux parcelles (p. 1, C2 vert);
- servitude de passage à pied sur les parcelles N°s 5485, 5486 et 5487 au profit de la parcelle N° 5561 (p. 3, C01 violet);
- servitude de superficie à destination de garage, réfectoire, bureau, sur la parcelle N° 5563 au profit de la parcelle N° 5561 (p. 4, A01 rose, lettre A) (local pour les services techniques de la Ville de Genève).
- servitude de superficie à destination de toilettes sur la parcelle N° 5563 au profit de la parcelle N° 5561 (p. 4, A01 rose, lettre B) (WC publics);
- servitude de superficie à destination de local technique et de sécurité sur la parcelle N° 5563 au profit de la parcelle N° 5561 (p. 4, A01 rose, lettre C).
- servitude de passage à pied sur la parcelle N° 5563 au profit de la parcelle N° 5561 (p. 4, C01).
- servitude de passage public à pied et à vélo ainsi que pour les véhicules d'urgence et d'entretien sur et au profit des parcelles N°s 5483 et 5484, au profit des parcelles N°s 5449, 5450, 5561, 5563, 5564, 5569, 5594 et 5595 (p. 5, C02 bleu foncé), permettant en outre l'accès et le stationnement temporaire de véhicules de déménagement sur et au profit des parcelles N°s 5483 et 5484.

L'entretien et la réparation de l'assiette de ce passage sont à la charge exclusive de la parcelle N° 5561 qui reviendra à la Ville de Genève.

Proposition: parc Hentsch

- servitude de passage public à pied et à vélo ainsi que pour les véhicules d'urgence et d'entretien sur les parcelles N^{os} 5561, 5563, 5564, 5569, 5594 et 5595 au profit des parcelles N^{os} 5449, 5450, 5483, 5484 et 5561 (p. 5, C02 bleu clair).

L'entretien et la réparation de l'assiette de ce passage sont à la charge exclusive de la parcelle N^o 5561 qui reviendra à la Ville de Genève.

La présente donation met un terme à toutes les obligations financières de M. Bénédic Hentsch ou tout autre descendant de M. Gustave Hentsch, de la SI Servette FC et de la Fondation Hippomène à l'égard de la Ville de Genève, en lien direct ou indirect avec le périmètre de l'ancien stade des Charmilles.

b) Conditions particulières et charges

Si la donation de la parcelle sur laquelle était situé l'ancien stade des Charmilles a été soumise en 1997 au Conseil municipal qui en a validé le principe et l'affectation en parc public, les conditions particulières et charges, notamment celles expressément désignées comme telles dans la convention de 2007-2008, et celles ajoutées dans l'acte de donation, en particulier la convention d'entretien en annexe, sont soumises au Conseil municipal pour approbation.

Il s'agit des charges et conditions particulières suivantes:

- l'immeuble donné constituant physiquement un parc, il portera et conservera le nom de parc Gustave et Léonard Hentsch.
- le parc sera inaliénable dans ses limites foncières et ne subira aucun changement quant à son aménagement et ses installations, ni à l'intérieur du parc, ni dans l'aménagement de son entrée qui comprend le mât «vestige» du stade.
- la Ville de Genève s'engage à entretenir le parc conformément à la convention d'entretien annexée à l'acte.
- en particulier en cas de dommages ou d'usure des installations d'eau, du mobilier urbain, des candélabres et autres luminaires, de la signalétiques, des barrières, des jeux et de toute autre installation, leur remplacement se fera par des objets et installations identiques, ou à tout le moins de même gamme, en tenant compte du standing et de l'esthétique voulus par le donateur.
- en cas de déprédations, la Ville de Genève s'engage à prendre des mesures de remise en état dans les meilleurs délais ou ceux fixés dans la convention d'entretien.
- les arbres dépérissant et la végétation devant être remplacés le seront par des arbres et des végétaux de même essence. En cas d'inadaptation de l'essence d'origine, une nouvelle essence pourra être choisie tout en respectant l'esthétique et le concept de plantation.

- l'entretien de l'allée Pic-Pic et des allées du parc se fera également conformément aux directives de la convention d'entretien.
- la Ville de Genève s'engage à maintenir la place de jeux en l'état et à conserver le standing des jeux existants lorsque leur remplacement s'avérera nécessaire. Elle tiendra alors compte, dans le choix des jeux, du fait que le parc est entouré d'immeubles d'habitation, de manière à éviter les nuisances pour les personnes résidant sur place.
- la Ville de Genève aura la charge d'animer les jeux d'eau au gré des conditions météorologiques et en tenant compte de leur but ludique pour les utilisateurs du parc.
- le bâtiment cadastré sous N° 2468, qui constitue le local des tableaux techniques, ne pourra en aucun cas être utilisé à d'autres fins, sous la seule exception de son affectation à un garde sécurité pour le parc.
- il est interdit à la Ville de Genève de construire un quelconque bâtiment dans le parc, kiosque, orangerie, buvette ou autres.
- la Ville de Genève s'engage à ne pas organiser, respectivement à ne pas tolérer l'organisation dans le parc de marché, vide-grenier ou autre événement, et à interdire la présence, même temporaire, de toute roulotte de marchands ambulants. La Ville de Genève pourra occasionnellement organiser dans le parc des concerts ou des animations pour les écoles et les habitants du quartier, de même que les promotions annuelles.
- l'utilisation de barbecues, de feu et de tout autre dispositif pour grillades ainsi que la vente ou la consommation d'alcool sont strictement interdites, sous réserve d'autorisation spéciale.
- l'organisation de concerts ou la diffusion de musique, y compris via des installations mobiles, sont interdites, sous réserve d'autorisation spéciale.
- la Ville de Genève s'oblige à réaliser les aménagements autorisés par l'APA 39961/1 d'ici à fin juin 2016 et s'assurera que tous les aménagements extérieurs aux abords du parc soient régulièrement entretenus et maintenus en état de propreté.
- la Ville de Genève s'engage à maintenir le portail de l'entrée de la rue de Châtelaine fermé, pendant l'horaire officiel d'été de 21 h à 8 h, et pendant l'horaire officiel d'hiver de 19 h à 8 h, le droit pour le propriétaire de la parcelle N° 5594 d'ouvrir occasionnellement le portail en dehors de ces horaires en cas d'événements organisés dans l'Espace Hippomène étant réservé selon la servitude d'usage de portail conformément au plan de servitude lettre B symbole F01 (cf. annexe 4, p. 7). Les autres accès au parc demeureront ouverts en tout temps.
- la Ville de Genève s'engage, sous réserve des accords contractuels existants, à supprimer tout panneau d'affichage sur les mâts TPG existant le long de

l'avenue de Châtelaine (côté impair), entre le bâtiment Elna (N° F1526) et le chemin des Sports.

- la Ville de Genève s'engage à préavis favorablement le changement de désignation de l'arrêt de bus Les Ouches qui a été déplacé devant le parc, afin qu'il soit nommé «Parc Hentsch».

c) Report des servitudes grevant en charge les parcelles remises à la Ville de Genève N°s 5561, 5516, 5595 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex

Les parcelles N°s 5561, 5516, 5595 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex sont grevées des servitudes suivantes (cf. annexe 4) afin de permettre notamment l'exploitation de la Fondation Hippomène située au centre du parc, sur la parcelle N° 5594:

- servitude de maintien et d'usage du portail coulissant de 2 m de haut sur la parcelle N° 5561 au profit de la parcelle N° 5594 (espace Hippomène) (p. 7, F01 B).

L'entretien de ce portail étant à la charge de la parcelle N° 5594 seule, étant précisé que ce portail doit être fermé de 21 h à 8 h pendant l'horaire d'été et de 19 h à 8 h pendant l'horaire d'hiver, cette responsabilité incombe à la Ville de Genève.

Cependant, le propriétaire du fonds dominant a le droit de maintenir le portail ouvert au-delà des horaires prévus, à l'occasion d'événements organisés sur le fonds dominant (espace Hippomène) et pour la durée de ceux-ci.

- servitude de passage pour certains véhicules sur la parcelle N° 5595, au profit de la parcelle N° 5594 (espace Hippomène) (véhicules d'urgence, de livraison ainsi que les camions qui vont stationner occasionnellement sur les parcelles N°s 5536 (ex-4405A), 5594 et 5614) (p. 8, C02, au nord de la parcelle N° 5595).

L'entretien et la réparation de l'assiette de cette servitude sont à la charge exclusive de la parcelle N° 5594 ainsi que le nettoyage pendant et après le stationnement occasionnel des camions.

En revanche, le reste du temps, le nettoyage sera assuré par la Ville de Genève.

- servitude de passage pour certains véhicules sur les parcelles N°s 5595 et 5614 au profit de la parcelle N° 5594 (véhicules d'urgence, ainsi que les camions qui vont stationner occasionnellement sur les parcelles N°s 5536 (ex-4405A), 5594 et 5614) (p. 8, C02 au sud de la parcelle N° 5595 et sur la parcelle N° 5614).

L'entretien et la réparation des assiettes de cette servitude sont à la charge exclusive de la parcelle N° 5594 ainsi que leur nettoyage pendant et après le stationnement occasionnel des camions.

En revanche, le reste du temps, le nettoyage sera assuré par la Ville de Genève.

- servitude de stationnement occasionnelle de camions sur la parcelle N° 5614, au profit de la parcelle N° 5594, soit au maximum une à deux semaines par mois non consécutives et sans que ces camions provoquent de nuisance sonore entre 21 h et 7 h et pendant les jours fériés (p. 9, F01 ocre).

L'entretien et la réparation de l'assiette de cette servitude sont à la charge exclusive de la parcelle N° 5594 ainsi que le nettoyage pendant et après le stationnement occasionnel des camions.

En revanche, le reste du temps, le nettoyage sera assuré par la Ville de Genève.

Parcelle N° 4405 de Genève-Petit-Saconnex

a) Cession à titre gratuit de la future parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex

Dans le cadre des discussions autour du projet de parc, il est apparu judicieux d'étendre le parc à l'est du bâtiment de la Fondation Hippomène sur une parcelle de dépendance.

Située à la limite du parc, cette parcelle n'était pas aménagée et n'a pas fait l'objet de discussion dans le cadre des accords de la Praille. Son intégration dans le parc permet cependant d'assurer la transition avec le quartier de l'Europe.

La parcelle N° 4405 est une dépendance appartenant aux parcelles suivantes de Genève-Petit-Saconnex:

- 4349 pour 190/1000, propriété de la Caisse de Prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG);
- 4357 pour 198/1000, propriété de la CPEG;
- 4366 pour 274/1000, propriété de la CAP;
- 4373 pour 255/1000, propriété de Barbier-Mueller & Cie SA;
- 4381 pour 28/1000, propriété de la Ville de Genève;
- 4390 pour 55/1000, propriété de la Ville de Genève.

La parcelle N° 4405 est divisée comme suit, selon le tableau de mutation N° 74/2012 établi par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015 (cf. annexe 5):

- 4405A de 1759 m² qui devient la parcelle N° 5536 ;
- 4405B de 749 m² qui devient la parcelle N° 5537.

La nouvelle parcelle N° 5536 (ex-4405A) ainsi constituée sera cédée à titre gratuit à la Ville de Genève.

Le lien de dépendance sera rompu et la Ville de Genève deviendra seule propriétaire de tous les droits dans la parcelle N° 5536 (ex-4405A).

Il s'agit de soumettre à votre Conseil la cession à titre gratuit à la Ville de Genève de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) et les charges induites par cette opération, ainsi que la constitution à titre gratuit de deux servitudes nécessaires à la réalisation de la cession.

b) Constitution à titre gratuit de servitudes

La cession nécessite la constitution de deux servitudes selon le plan de servitude annexé établi par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015. Il s'agit des servitudes suivantes (cf. annexe 5, dernière page):

- de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A), au profit des parcelles N°s 5594 et 5595 et au profit de l'Etat de Genève (A7) pour permettre de déroger à la distance légale entre les constructions existantes ;
- d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A), au profit de la parcelle N° 5537 (ex-4405B), (A2), compte tenu du stationnement en sous-sol du quartier de l'Europe.

c) Report des servitudes grevant en charge la parcelle N° 4405 de Genève-Petit-Saconnex

La parcelle N° 5536 (ex-4405A) est grevée des servitudes suivantes (annexe 6, plan de servitude 5):

- servitude de passage pour certains véhicules (véhicules d'urgence ainsi que les camions qui vont stationner occasionnellement sur la parcelle N° 5594 (espace Hippomène) et sur la parcelle N° 4405), sur la parcelle N° 4405 et au profit de la parcelle N° 5594 (C02, lettre B) ;
- servitude de stationnement occasionnel de camions (soit au maximum une à deux semaines par mois non consécutives et sans que ces camions provoquent de nuisance sonore entre 21 h et 7 h et pendant les jours fériés) sur la parcelle N° 4405, au profit de la parcelle N° 5594 (espace Hippomène), (F01).

Pendant et après le stationnement occasionnel des camions, l'entretien, la réparation et le nettoyage sont à la charge exclusive de la parcelle N° 5594 (espace Hippomène).

En revanche, le reste du temps, le nettoyage sera assuré par la Ville de Genève.

Conclusion

La Ville de Genève sera propriétaire d'un parc constitué pour partie de parcelles en pleine propriété et pour partie de servitudes d'usage et de passage au profit de la Ville de Genève, notamment à cause de stationnements en sous-sol. Elle assurera les charges d'entretien du parc quel que soit le statut foncier. Le fonctionnement de l'espace Hippomène situé au centre du parc sera garanti par des servitudes d'accès.

Estimation des coûts

Cette opération n'entraîne aucun coût d'investissement.

S'agissant d'une donation et d'une opération à caractère public, la Ville de Genève sera exemptée des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Délai de réalisation

La signature des actes notariés portant donation et constitution de servitudes est prévue dès l'obtention de l'accord de votre Conseil.

Budget de fonctionnement

L'exploitation et l'entretien de ce nouvel espace public engendreront des charges de fonctionnement supplémentaires qui émargeront aux budgets de plusieurs services municipaux.

Unité opérations foncières (UOF)

Les frais de notaires et de géomètres sont à la charge de la Ville de Genève. Ils sont estimés à 30 000 francs (dépense unique).

Service Voirie – Ville propre (VVP)*Nettoisement*

Le nettoyage des parties engazonnées et la vidange des corbeilles à déchets de ce nouvel espace nécessitent l'affectation de deux postes à temps complet avec un petit véhicule électrique à pont, spécifique pour le nettoyage des parcs et promenades (type «Goupil» ou «Alké»).

La pose de corbeilles spécifiques reste à chiffrer selon le modèle qui sera choisi.

Le lavage des allées bétonnées sera effectué par une laveuse légère deux matins par semaine.

Le balayage des allées bétonnées sera effectué par une balayeuse légère deux matins par semaine.

Le local du SEVE pourrait être utilisé comme garage pour ces deux engins.

	Fr.
Deux postes d'ouvriers ou d'ouvrières de voirie à 100%	budget déjà alloué
15% du coût annuel d'une laveuse légère soit	7 000
15% du coût annuel d'une balayeuse légère soit	7 000
utilisation et entretien d'un véhicule électrique léger avec pont basculant	4 500

Déneigement

Le déneigement sera fait avec un motoculteur équipé d'une lame de raclage (type «mono-axe»).

Service du génie civil (GCI)

Charges annuelles liées aux monuments et fontaines du parc:

	Fr.
Fournitures pour fontaines	1 000
Entretien de fontaines par tiers	10 000

Service de l'énergie (ENE)

Les frais annuels sont liés à l'énergie pour les locaux Ville de Genève, et à l'entretien du parc et de la fontaine. A noter que ces prévisions intègrent l'hypothèse d'une exploitation économe des équipements.

	Fr.
Electricité	10 000
Entretien de la PAC pour le chauffage des locaux du SEVE	1 000

Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM)*Eclairage public*

Tous les cinq ans: le contrôle électrique et mécanique des luminaires, le nettoyage et la gestion sur la base de données par le gestionnaire de réseau d'éclairage public.

	Fr.
Entretien annuel de 204 points lumineux, soit	3 400
Consommation électrique annuelle, puissance installée (watts): 3096, soit	2 630

Le remplacement des sources lumineuses (LED, transformateurs ou autres) n'est pas intégré à ces charges annuelles.

Service des espaces verts (SEVE)

L'entretien de ce nouveau parc a nécessité l'affectation de trois nouveaux postes à temps complet et l'acquisition d'un véhicule électrique à pont, spécifique pour le nettoyage des parcs et promenades de type «Goupil», une tondeuse autotractée et de nombreuses machines pour un montant total de 95 000 francs. Le budget pour ces acquisitions et ces trois postes a déjà été alloué.

Cette équipe de trois personnes occupera les locaux situés dans le parc Hentsch à proximité de la place de jeux.

Trois postes d'aides-horticulteurs ou d'aides-horticultrices à 100%	Fr. budget déjà alloué
Fourniture de produits horticoles	25 000
20% du coût annuel d'une tondeuse soit	4 000
20% du coût annuel des machines d'entretien	6 000
Eau, facture SIG	95 000

Service logistique et manifestations (LOM)

	Fr.
Nettoyage des WC	25 000
Entretien des WC	5 000
Entretien de l'ensemble du mobilier urbain	10 000

Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Charges annuelles liées à l'entretien de la place de jeu:

	Fr.
Nettoiemment annuel du sol souple: (ce nettoiemment est nécessaire pour garantir sa souplesse durant douze ans)	4 000
Entretien, réparations des tubulures, jeux et fitness (5% de la valeur à neuf des installations)	15 000
Remplacement tous les douze ans du sol souple de la place de jeu (valeur du sol = 150 000 + 10 000 francs pour l'évacuation et la décharge de l'ancien sol)	13 000

Acquisition de matériel

Service Voirie – Ville propre (VVP)

VVP prévoit l'acquisition d'un véhicule électrique léger avec pont basculant et l'acquisition, tous les dix ans, d'un engin de type motoculteur avec lame à neige.

Service des espaces verts (SEVE)

L'aménagement des locaux et du garage nécessitera l'achat de mobilier (table, armoires, frigo, etc.), de divers outils et la mise en place d'un poste informatique.

Ces acquisitions seront financées par des crédits d'investissement ad hoc.

Charges financières annuelles

Il s'agit d'une opération de technique foncière qui n'entraîne pas de charge financière.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est le Service des espaces verts (SEVE).

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES COÛTS D'INVESTISSEMENT, DE FONCTIONNEMENT ET PLANIFICATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Objet: Donation du parc Hentsch

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Néant	0	0
Coût total du projet TTC	0	0

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: VVP, GCI, ENE, SAM, SEVE, LOM, ECO

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	
31 - Dépenses générales	18 500	VVP
	11 000	GCI
	11 000	ENE
	6 030	SAM
	130 000	SEVE
	40 000	LOM
	32 000	ECO
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	248 530	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens (estimation, rente à 5%)	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement -248 530

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: -	0	0	0
Totaux	0	0	0

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres j) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la donation des parcelles N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de M. Bénédicte Hentsch, à la Ville de Genève et la validation de la convention d'entretien annexée;

vu l'utilité publique poursuivie par cette donation foncière;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la donation des parcelles N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de M. Bénédicte Hentsch, à la Ville de Genève selon les termes du projet d'acte authentique de donation élaboré par M^e Costin Van Berchem.

Art. 2. – Les opérations ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 3. – Les futures parcelles privées de la Ville de Genève N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorties sur trente ans.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation de l'opération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres j) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de:

- la cession à titre gratuit de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex en pleine propriété à la Ville de Genève, issue de la division parcellaire de la dépendance N° 4405 propriété de la CPEG, CAP, Barbier-Mueller & Cie SA et de la Ville de Genève;
- la constitution, à titre gratuit, des servitudes de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit des parcelles N°s 5594 et 5595, même commune, et au profit de l'Etat de Genève et d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit de la parcelle N°s 5537 (ex-4405B), même commune.

vu le dossier de mutation provisoire 74/2012 et le plan de servitude établis par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015;

vu l'utilité publique poursuivie par cette cession foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit à la Ville de Genève de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, issue de la division parcellaire de la dépendance N° 4405 propriété de la CPEG, CAP, Barbier-Mueller & Cie SA et de la Ville de Genève.

Art. 2. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 3. – La future parcelle privée de la Ville de Genève, N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie sur trente ans.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer les servitudes suivantes, selon le dossier de mutation provisoire 74/2012 et le plan

de servitude annexe établis par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015:

- de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit des parcelles N°s 5594 et 5595, même commune, et au profit de l'Etat de Genève;
- d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit de la parcelle N° 5537 (ex-4405B), même commune.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle susmentionnée en vue de la réalisation de l'opération.

- Annexes:*
- Annexe 1: projet d'acte de donation, version envoyée par courrier du 19 novembre 2015
 - Annexe 2: convention d'entretien du 11 février 2016
 - Annexe 3: assiette de l'ancienne parcelle N° 3185
 - Annexe 4: servitudes reportées sur les parcelles N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 générant des charges pour la Ville de Genève
 - Annexe 5: TM division de la parcelle N° 4405, cession de la parcelle N° 5536 et constitution de servitudes
 - Annexe 6: plan de servitudes sur la parcelle N° 4405
 - Annexe 7: plan d'ensemble – échelle 1 : 2500
 - Annexe 8: plan de situation – échelle 1 : 500
 - Annexe 9: protocole d'accord du 17 septembre 1997
 - Annexe 10: protocole d'accord de 2007-2008
 - Annexe 11: délibération du Conseil municipal du 14 janvier 1998

SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
Proposition: parc Hentsch

Annexe 1

100864 – CvB/agu

21.04.2016/agu
05.05.2016/agu
13.05.2016/agu
19.05.2016/ob
27.05.2016/agu
04.06.2016/agu
10.11.2016/agu
17.11.2016/agu

DONATION

entre Monsieur Bénédict HENTSCH
et la Ville de Genève

L'AN DEUX MIL QUINZE et le

Par devant Maître Costin van BERCHEM, notaire à Genève,
soussigné;

COMPARAISSENT

- Monsieur Bénédict Gustave Francis HENTSCH, lequel
déclare être fils de Léonard Charles Ewald et d'Annette Marie
Claire née Gallay, né le 21 décembre 1948, d'origine genevoise,
économiste, divorcé, domicilié à Célligny (GE), route de Suisse
322;

ci-après dénommé : le donateur;
d'une part;

- Madame Esther ALDER, Maire de Genève,

- M

agissant au nom et pour le compte de la
Ville de Genève;

en vertu d'une délibération du Conseil municipal du
....., approuvée par l'arrêté du Conseil d'Etat du
et ainsi qu'il résulte d'une délégation du Conseil

A compléter.

Merci de nous
renseigner.

- 2 -

administratif du , dont les ampliations demeurent
ci-annexées (annexe no 1) ;

ci-après dénommée : le donataire;

d'autre part;

lesquels déclarent ce qui suit :

PREAMBULE

Monsieur Bénédicte Hentsch expose que :

L'histoire du Parc Gustave et Léonard Hentsch a commencé le 28 juin 1930, lors de l'inauguration du Stade des Charmilles par Madame Gustave Hentsch, épouse du principal acteur de la création de cette enceinte dédiée au Servette Football Club.

Pendant près de 70 ans, ce stade a vu évoluer les plus grands clubs de Suisse et d'Europe et ce lieu restera profondément ancré dans le cœur des genevois, qui dimanche après dimanche « sont montés aux Charmilles » pour célébrer le dieu football.

Le développement et la densification urbanistique du quartier, l'évolution de la sécurité dans la conception des stades modernes ainsi que les exigences en matière de confort aussi liées aux retransmissions télévisuelles et tout simplement son âge auront pourtant eu raison du Stade des Charmilles.

Dans les années 80, Monsieur Léonard Hentsch - fils de Gustave -, président de la Fondation Hippomène détentrice des biens immobiliers à travers la SI du Servette FC à Châtelaine et à

- 3 -

Balexert s'est employé à trouver une solution à la construction d'un stade sur un autre site.

Un projet en partenariat avec l'UEFA, qui désirait établir ses quartiers généraux à Genève, ayant avorté à cause du regrettable refus des autorités cantonales de l'époque d'accorder un déclassement, la Fondation Hippomène s'est alors convaincue que le meilleur emplacement possible se trouvait dans le quartier de la Praille, à l'emplacement des anciens abattoirs, propriété de la Ville de Genève.

Après une difficile négociation, vu les résistances de certains acteurs des pouvoirs publics et suite à deux référendums, une fondation mixte - la Fondation du Stade de Genève - fut créée en 1998 reprenant intégralement les buts de la Fondation Hippomène ; le financement fut bouclé et les travaux purent commencer.

Au conseil de fondation siégèrent dès le départ, l'Etat de Genève, la Ville de Genève, la commune de Lancy, la Fondation Hippomène, le Crédit Suisse et le groupe Jelmoli.

Le nouveau Stade de Genève, d'une capacité de 30'000 places, fut finalement inauguré en avril 2003 par Madame Léonard Hentsch avec 2 ans de retard sur les plans initiaux, l'opposition à cette enceinte cherchant toujours, par divers recours, à retarder sa réalisation.

C'est parce que la fondation Hippomène pris la décision, souveraine et sans contrepartie, d'offrir à la Ville de Genève la surface correspondante à l'ancien Stade des Charmilles, démoli,

- 4 -

assaini et réaménagé à ses frais en parc public, que celle-ci a finalement accepté de participer à cette opération en mettant ses terrains à la Praille à disposition sur la base d'un droit de superficie.

Il est important de relever que cette donation a été faite sans échange d'avantage pécuniaire ni d'obtention de droits à bâtir supplémentaires et que les déclassements et autorisations de construire négociés postérieurement, le furent selon des procédures parfaitement régulières et transparentes.

85 ans jour pour jour après son inauguration, cet ancien lieu si cher aux Genevois, leur revient sous la forme d'un parc et boucle ainsi un voyage de plus de 85 ans de la famille Hentsch en faveur du Servette, du quartier des Charmilles et de notre Cité.

En recevant cette donation, la Ville de Genève devient dépositaire de cet héritage dont elle assume et garanti dorénavant la pérennité.

DONATION

Monsieur Bénédicte Hentsch donne à la Ville de Genève, qui accepte, la propriété des parcelles cadastrées comme suit (plan sous annexe n° 2) :

Commune de Genève-Petit-Saconnex (23)

Parcelle 5561,

"Les Charmilles"

d'une surface totale de

12461 m2

- 5 -

sans bâtiment

Parcelle 5516,

"Les Charmilles"

d'une surface totale de 1691 m2Partie du bâtiment souterrain N° 2704 d'une surface totale de
1104 m2Parcelle 5595,

"Les Charmilles"

d'une surface totale de 4466 m2

et comportant les bâtiments :

Partie du bâtiment souterrain N° 2467 de 111 m2 d'une surface
totale de 3037 m2Partie du bâtiment souterrain N° 2468 de 246 m2 d'une surface
totale de 288 m2Parcelle 5614,

"Les Charmilles"

d'une surface totale de 174 m2

sans bâtiment

*ces parcelles,**ci-après désignées par : l'immeuble.*Cet immeuble est ici considéré avec ses parties intégrantes
et ses accessoires, sans exception ni réserve.ORIGINE DE PROPRIETE

Le donateur est devenu propriétaire de :

- 6 -

la parcelle 5561 pour l'avoir acquise aux termes d'un acte d'achat, inscrit au Registre foncier sous P.j. 13254 du 11 décembre 2006,
la parcelle 5516 et la parcelle 5562 (d'où provient les parcelles 5595 et 5614) pour les avoir acquises aux termes d'un acte d'adjudication, inscrit au Registre foncier sous P.j. 9972 du 7 novembre 2003.

CONDITIONS GENERALES

Les comparants déclarent que la donation a lieu aux clauses et conditions suivantes :

Entrée en jouissance

L'entrée en possession et jouissance de l'immeuble aura lieu le (.....).

Le donataire supportera les risques afférents à l'immeuble dès l'entrée en jouissance.

Le donataire deviendra propriétaire de l'immeuble dès l'inscription de l'acte au Registre foncier.

Profits et charges

Le donataire bénéficiera des profits et supportera les charges et impositions de l'immeuble dès l'entrée en jouissance.

Le donateur a d'ores et déjà remis au donataire le dossier de révision complet.

Le donateur remet ce jour au donataire, le contrat d'entreprise totale conclu avec INDUNI & Cie SA pour la

ce n'est pas des garanties ?
OK

- 7 -

réalisation du Parc, étant précisé que ce contrat est remis sans indication de chiffres et sans les annexes.

Etant précisé qu'il n'est remis aucun contrat relatif à l'exploitation et à l'entretien du Parc.

Baux

Le donateur garantit que l'immeuble sera libre de tout bail ou droit d'occupation quelconque en faveur de tiers au moment de l'entrée en jouissance.

Exclusion des garanties

Le donataire déclare bien connaître l'immeuble et son état, pour l'avoir visité.

La donation a lieu sans garantie pour l'état des lieux, vices de construction apparents ou cachés, vétusté ou autres défauts quelconques.

Le donateur transfère au donataire, à son entière décharge, les droits de garantie contre l'entreprise INDUNI & Cie SA et donne, cas échéant, au donataire les pouvoirs de représentation et de substitution nécessaires pour exercer les droits de Maître d'Ouvrage.

Les surfaces, qui résultent du Cadastre, sont indicatives et ne sont pas garanties.

Frais d'acte

Les droits, émoluments, frais et honoraires de l'acte sont à la charge du donataire, sauf les démarches entreprises pour le compte du donateur.

- 8 -

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le donateur atteste que l'immeuble n'est actuellement pas soumis à la TVA.

Reprise d'impôts

Le donateur déclare qu'il n'a pas été mis au bénéfice, lors de son acquisition originale, d'une réduction ou d'un report d'impôts dont le montant deviendrait exigible en raison du présent acte (notamment d'une réduction de droits d'enregistrement ou d'un remploi en matière d'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers).

CADASTRE DES SITES POLLUES

Il est rappelé :

- que la parcelle 5561 de Genève-Petit-Saconnex n'est pas inscrite au cadastre des sites pollués, selon extrait ci-annexé (annexe no 3),
- que les parcelles 5516 et 5562 (d'où proviennent les parcelles 5595 et 5614) sont inscrites au cadastre des sites pollués avec la mention : "Site pollué qui ne nécessite ni surveillance ni assainissement" selon extrait du cadastre des sites pollués (annexe no 4). En application de la loi sur la protection de l'environnement, la présente opération a été autorisée selon décision rendue par le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) (annexe no 5), entrée en force.

CONDITIONS PARTICULIERES ET CHARGES

Il est convenu entre les parties que :

1. L'immeuble donné constituant physiquement un Parc, il portera et conservera le nom de Parc Gustave et Léonard Hentsch.
2. Le parc sera inaliénable dans ses limites foncières et ne subira aucun changement quant à son aménagement et ses installations, ni à l'intérieur du Parc, ni dans l'aménagement de son entrée qui comprend le mât « vestige » du stade.
3. La Ville de Genève s'engage à entretenir le parc conformément à la convention d'entretien qui demeure ci-annexée (annexe no 6).
4. En particulier en cas de dommages ou d'usure des installations d'eau, du mobilier urbain, des candélabres et autres luminaires, de la signalétique, des barrières, des jeux et de toute autre installation, leur remplacement se fera par des objets et installations identiques, ou à tout le moins de même gamme, en tenant compte du standing et de l'esthétique voulus par le donateur.
En cas de déprédations, la Ville de Genève s'engage à prendre des mesures de remise en état dans les meilleurs délais ou ceux fixés dans la convention d'entretien ci-annexée.
5. Les arbres dépérissants et la végétation devant être remplacés le seront par des arbres et des végétaux de même essence. En cas d'inadaptation de l'essence

- 10 -

- d'origine, une nouvelle essence pourra être choisie tout en respectant l'esthétique et le concept de plantation.
6. L'entretien de l'allée Pic-Pic et des allées du Parc se fera également conformément aux directives de la convention d'entretien.
 7. La Ville de Genève s'engage à maintenir la place de Jeux en l'état et à conserver le standing des jeux existants lorsque leur remplacement s'avèrera nécessaire. Elle tiendra alors compte, dans le choix des jeux, du fait que le Parc est entouré d'immeubles d'habitation, de manière à éviter les nuisances pour les personnes résidant sur place.
 8. La Ville de Genève aura la charge d'animer les jeux d'eau au gré des conditions météorologiques et en tenant compte de leur but ludique pour les utilisateurs du Parc.
 9. Le bâtiment cadastré sous N° 2468, qui constitue le local des tableaux techniques, ne pourra en aucun cas être utilisé à d'autres fins, sous la seule exception de son affectation à un garde de sécurité pour le Parc.
 10. Il est interdit à la Ville de Genève de construire un quelconque bâtiment dans le Parc, kiosque, orangerie, buvette ou autres.
 11. La Ville de Genève s'engage à ne pas organiser, respectivement à ne pas tolérer l'organisation dans le Parc de marché, vide-grenier, ou autres événements, et à interdire la présence, même temporaire, de toute roulotte de marchands ambulants. La Ville de Genève pourra

- 11 -

occasionnellement organiser dans le Parc des concerts ou des animations pour les écoles et les habitants du quartier, de même que les promotions annuelles.

12. L'utilisation de barbecues, de feu, et de tout autre dispositif pour grillages ainsi que la vente ou la consommation d'alcool sont strictement interdites, sous réserve d'autorisation spéciale.

L'organisation de concerts ou la diffusion de musique, y compris via des installations mobiles, sont interdites, sous réserve d'autorisation spéciale.

13. La Ville de Genève s'oblige à réaliser les aménagements autorisés par l'APA 39961/1 d'ici la fin du mois de juin 2016 et s'assurera que tous les aménagements extérieurs aux abords du Parc soient régulièrement entretenus et maintenus en état de propreté.

14. La Ville de Genève s'engage à maintenir le portail de l'entrée de la rue de Châtelaine fermé, pendant l'horaire officiel d'été de 21h00 à 8h00, et pendant l'horaire officiel d'hiver de 19h00 à 8h00, le droit pour le propriétaire de la parcelle 5594 d'ouvrir occasionnellement le portail en dehors de ces horaires en cas d'évènements organisés dans l'Espace Hippomène étant réservé selon la servitude d'usage de portail conformément au plan de servitude no 9 lettre B symbole F01 qui demeure ci-annexé (annexe no 7), constituée peu avant les présentes. Les autres accès au Parc demeureront ouverts en tout temps.

- 12 -

15. La Ville de Genève s'engage, sous réserve des accords contractuels existants, à supprimer tout panneau d'affichage sur les mâts TPG existant le long de l'avenue de Châtelaine (côté impair), entre le bâtiment Eina (N° F1526) et le chemin des Sports.
16. La Ville de Genève s'engage à préavis favorablement le changement de désignation de l'arrêt de bus « Les Ouches » qui a été déplacé devant le parc, afin qu'il soit nommé « Parc Hentsch ».
17. Enfin la présente donation met un terme à toutes les obligations financières de Monsieur Bénédicte Hentsch ou tout autre descendant de Monsieur Gustave Hentsch, de la SI Servette FC et de la Fondation Hippomène à l'égard de la Ville de Genève, en lien direct ou indirect avec le périmètre de l'ancien stade des Charmilles.

SERVITUDES ET AUTRES DROITS IMMOBILIERS

Le donataire exercera et supportera les servitudes en droit et en charge ainsi que les autres droits et restrictions de la propriété inscrits au Registre foncier.

Le donateur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble fait l'objet au Registre foncier des seules inscriptions suivantes :

Parcelle 5561

Mentions et annotations

Aucune.

- 13 -

Servitudes et charges foncières

- En charge, servitude de distance et vue droite, inscrite sous P.J. A1684 du 19 décembre 1941 (RS 32269).

- En droit, servitude d'usage du parc, inscrite sous P.J. 10705 du 8 novembre 2012 (RS 82544).

- En droit, servitude de passage à pied, inscrite sous P.J. 10705 du 8 novembre 2012 (RS 82545).

- En droit, servitude de superficie, s'exerçant sur les assiettes figurées par la trame AO1 (rose) lettre A au plan de servitude no 6 qui demeure ci-annexé (annexe no 8), et selon les destinations des locaux (garage, réfectoire, bureau) et les cotes indiquées à cet égard sur ce plan, y compris la « Coupe A-A' », l'accès se faisant à travers le parc selon la servitude ci-après désignée (plan de servitude no 8) qui demeure également ci-annexé (annexe no 9), constituée peu avant les présentes,

- En droit, servitude de superficie à destination de toilettes, s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame AO1 lettre B au plan de servitude no 6 qui demeure ci-annexé (annexe no 8), sans limitation de hauteur, l'accès se faisant à travers le parc selon la servitude ci-après désignée (plan de servitude no 8) qui demeure également ci-annexé (annexe no 9), constituée peu avant les présentes,

- En droit, la servitude de superficie à destination de local technique et de sécurité, s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame AO1 lettre C au plan de servitude no 6 qui demeure ci-

- 14 -

annexé (annexe no 8), sans limitation de hauteur, constituée peu avant les présentes,

- En droit, une servitude de passage à pied s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame CO1 au plan de servitude no 6 qui demeure ci-annexé (annexe no 8), l'accès se faisant à travers la servitude de passage ci-après désignée, d'après la trame CO2 (bleu clair) au plan de servitude no 7, constituées peu avant les présentes,

- En droit, servitude de passage public à pied et à vélos (cheminement dit la « voie verte ») ainsi que pour les véhicules d'urgence et d'entretien du parc, s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame CO2 (bleu foncé) au plan de servitude no 7 qui demeure ci-annexé (annexe no 10), permettant en outre l'accès et le stationnement temporaire de véhicules de déménagement, constituée peu avant les présentes. L'entretien et la réparation de l'assiette de ce passage sont à la charge exclusive de la parcelle 5561,

- En droit et en charge, servitude de passage public à pied et à vélos (cheminement dit la « voie verte ») ainsi que pour les véhicules d'urgence et d'entretien du parc, s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame CO2 (bleu clair) au plan de servitude no 7 qui demeure ci-annexé (annexe no 10), constituée peu avant les présentes. L'entretien et la réparation de l'assiette de ce passage sont à la charge exclusive de la parcelle 5561,

- En droit, servitude d'usage à destination de parc, s'exerçant sur les assiettes figurées par la trame FO1 au plan de

- 15 -

servitude no 8 qui demeure ci-annexé (annexe no 9), constituée peu avant les présentes,

- En droit, servitude de maintien et d'usage de portail fixe de deux mètres quarante centimètres (2,40) de hauteur hors-sol, s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame F01 A au plan de servitude no 9 qui demeure ci-annexé (annexe no 7), constituée peu avant les présentes,

- En charge, servitude de maintien et d'usage du portail coulissant d'accès de deux (2) mètres de hauteur hors-sol, s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame F01 B au plan de servitude no 9 qui demeure ci-annexé (annexe no 7), étant précisé que ce portail (situé actuellement à l'adresse 5 de l'avenue de Châtelaine) doit être fermé de vingt et une (21) heures à huit (8) heures pendant l'horaire d'été en vigueur en Suisse et de dix-neuf (19) heures à huit (8) heures pendant l'horaire d'hiver, cette responsabilité incombant au fonds servant. Cependant, le propriétaire du fonds dominant a le droit de maintenir le portail ouvert au-delà des horaires prévus, à l'occasion d'événements organisés sur le fonds dominant et la durée de ceux-ci.

Parcelle 5516

Mentions et annotations

Aucune.

- 16 -

Servitudes et charges foncières

- En charge, servitude de distance et vue droite, inscrite sous P.j. 522 du 7 février 1991 (RS 20117).
- En droit, servitude de distance et vue droite, inscrite sous P.j. 522 du 7 février 1991 (RS 20119).
- En droit, servitude de distance et vue droite, inscrite sous P.j. 522 du 7 février 1991 (RS 20120).
- En droit, servitude de passage à pied, inscrite sous P.j. 522 du 7 février 1991 (RS 20123).
- En droit, servitude de passage à tous usages, inscrite sous P.j. 522 du 7 février 1991 (RS 20124).
- En charge, servitude de distance et vue droite, inscrite sous P.j. 4899 du 19 juin 2013 (RS 85351).
- En charge, servitude d'empiètement du garage souterrain au 1^{er} sous-sol, inscrite sous P.j. 7166 du 3 septembre 2013 (RS 86230).
- En charge, servitude d'empiètement du bâtiment souterrain au 1^{er} sous-sol, inscrite sous P.j. 7166 du 3 septembre 2013 (RS 86231).
- En charge, servitude d'empiètement du bâtiment souterrain au 2^{ème} sous-sol, inscrite sous P.j. 7166 du 3 septembre 2013 (RS 86232).
- En charge, servitude pour la pose, le maintien et l'entretien de canalisations souterraines, en faveur des Services industriels de Genève, en cours d'inscription au Registre foncier sous P.j. 6683 du 5 août 2014.

- 17 -

Parcelle 5595

Mentions et annotations

- Mention de droit de préemption en faveur de l'Etat et de la Commune (LGL), inscrite sous P.j. 452 du 1^{er} février 1990.

Servitudes et charges foncières

- En droit, servitude de distance et vue droite, inscrite sous P.j. 522 du 7 février 1991 (RS 20120).

- En droit, servitude de distance et vue droite, inscrite sous P.j. 522 du 7 février 1991 (RS 20121).

- En droit, servitude de superficie jusqu'au 5 février 2021, inscrite sous P.j. 522 du 7 février 1991 (RS 20122).

- En droit, servitude de passage à tous usages, inscrite sous P.j. 522 du 7 février 1991 (RS 20125).

- En droit, servitude de passage à pied et à véhicules (hors-sol), inscrite sous P.j. 14511 du 5 décembre 2005 (RS 64994).

- En charge, servitude pour la pose, le maintien et l'entretien de canalisations souterraines, inscrite sous P.j. 6683 du 5 août 2014.

- En charge, servitude d'empiètement du bâtiment (passage souterrain) no 2467, s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame A02 (violet), au plan de servitude no 1 qui demeure ci-annexé (annexe no 11), inscrite peu avant les présentes.

- 18 -

- En charge, servitude d'empiètement du bâtiment souterrain no 2468, s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame A02 (rouge) au plan de servitude no 1 qui demeure ci-annexé (annexe no 11), inscrite peu avant les présentes.

- En charge, servitude d'usage d'une zone extérieure (permettant l'implantation de quatre mâts de drapeaux avec leur socle et la pose de drapeaux au gré du fonds dominant), s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame A01 (verte) au plan de servitude no 2 qui demeure ci-annexé (annexe no 12), l'accès à cette zone se faisant à travers le parc, inscrite peu avant les présentes.

- En charge, servitude de passage pour certains véhicules (véhicules d'urgence, de livraison ainsi que les camions qui vont stationner occasionnellement sur les parcelles 5536 (4405A), 5594 et 5614, s'exerçant sur la partie figurée par la trame C02 au plan de servitude no 3 qui demeure ci-annexé (annexe no 13), (au nord de la parcelle 5595), inscrite peu avant les présentes.

- En charge, servitude de passage pour certains véhicules (véhicules d'urgence ainsi que les camions qui vont stationner occasionnellement sur les parcelles 5536 (4405A), 5594 et 5614, s'exerçant sur la partie figurée par la trame C02 au plan de servitude no 3 qui demeure ci-annexé (annexe no 13), (au sud de la parcelle 5595 et sur la parcelle 5614), inscrite peu avant les présentes.

- 19 -

- En droit, servitude de passage public à pied et à vélos (cheminement dit la « voie verte ») ainsi que pour les véhicules d'urgence et d'entretien du parc, s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame C02 (bleu foncé) au plan de servitude no 7 qui demeure ci-annexé (annexe no 10), permettant en outre l'accès et le stationnement temporaire de véhicules de déménagement sur et au profit des parcelles 5483 et 5484, inscrite peu avant les présentes.

- En droit et en charge, servitude de passage public à pied et à vélos (cheminement dit la « voie verte ») ainsi que pour les véhicules d'urgence et d'entretien du parc, s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame C02 (bleu clair) au plan de servitude ni 7 qui demeure ci-annexé (annexe no 10), inscrite peu avant les présentes.

Parcelle 5614

Mentions et annotations

- Mention de droit de préemption en faveur de l'Etat et de la Commune (LGL), inscrite sous P.J. 452 du 1^{er} février 1990.

Servitudes et charges foncières

- En droit, servitude de distance et vue droite, inscrite sous P.J. 522 du 7 février 1991 (RS 20120), inscrite peu avant les présentes.

- En droit, servitude de distance et vue droite, inscrite sous P.J. 522 du 7 février 1991 (RS 20121).

- 20 -

- En droit, servitude de superficie jusqu'au 5 février 2021, inscrite sous P.J. 522 du 7 février 1991 (RS 20122).

- En droit, servitude de passage à tous usages, inscrite sous P.J. 522 du 7 février 1991 (RS 20125).

- En charge, servitude de stationnement occasionnel de camions (au maximum une à deux semaines par mois non consécutives et sans que ces camions provoquent de nuisance sonore entre vingt et une (21) heures et sept (7) heures et pendant les jours fériés), s'exerçant sur l'assiette figurée par la trame FO1 (ocre) au plan de servitude no 2 qui demeure ci-annexé (annexe no 12).

- En charge, servitude de passage pour certains véhicules (véhicules d'urgence ainsi que les camions qui vont stationner occasionnellement sur les parcelles 4405, 5594 et 5614, s'exerçant sur les assiettes figurées par la trame CO2 au plan de servitude no 3 qui demeure ci-annexé (annexe no 13), (au sud de la parcelle 5595 et sur la parcelle 5614).

Le donataire est en outre informé que de multiples restrictions de la propriété résultent de la loi et qu'il devra s'en enquérir lui-même, à ses frais et risques. Ces restrictions concernent par exemple : la constructibilité de l'immeuble et son affectation, les obligations fiscales du détenteur d'immeuble, la protection du territoire entourant le lac et bordant les cours d'eau, les plantations sur l'immeuble, l'écoulement des eaux, les

- 21 -

obligations d'entretien des abris de protection civile et de ramonage des cheminées, etc.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les parcelles 5561, 5516, 5595 et 5614 ne font l'objet au Registre foncier d'aucune inscription hypothécaire quelconque.

L'attention du donataire est en outre attirée sur les hypothèques légales qui peuvent grever l'immeuble, même sans inscription au Registre foncier, et lui être par conséquent opposables. Le donateur garantit toutefois au donataire qu'il n'existera, lors du transfert de propriété, aucune dette quelconque (notamment fiscale) pouvant donner lieu à de telles hypothèques ; respectivement, si une hypothèque légale devait grever l'immeuble, le donateur s'engage à tout entreprendre immédiatement pour l'en dégrever (par paiement de la dette ou fourniture de sûretés) et, si le donataire s'acquittait lui-même de la dette, à le rembourser aussitôt.

DECLARATIONS FISCALES

Les comparants déclarent :

- Que la valeur brute de l'immeuble donné a été arrêtée à un million trois cent mille francs (CHF 1'300'000.-) par l'administration fiscale cantonale le 18 octobre 2004.

- 22 -

ZONE

La parcelle 5516 est située en zone de verdure.

La parcelle 5614 est située en 3^{ème} zone.

La parcelle 5595 est située pour partie en zone de verdure et pour partie en 3^{ème} zone.

La parcelle 5561 est située pour partie en zone verdure et pour partie en zone 5 de développement 3.

Zone de développement

La parcelle 5561 est soumise au droit de préemption de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève-Petit-Saconnex, conformément à la loi générale sur le logement et la protection des locataires.

Toutefois, l'acte ne constitue pas un cas de préemption permettant l'exercice du droit. En effet, l'acte est une donation.

PROTECTION DU LOGEMENT

Monsieur Bénédicte Hentsch, se référant aux dispositions légales sur la protection du logement de la famille, certifie ne pas être marié ni lié par un partenariat enregistré.

CAPACITE

Chacune des parties atteste ne faire l'objet d'aucune mesure tutélaire et ne pas être en faillite ni soumise à un régime matrimonial restreignant son droit de disposer seule.

- 23 -

REGISTRE FONCIER

Le Registre foncier de Genève est requis d'inscrire les stipulations de l'acte, à savoir :

- donation.

ELECTION DE FOR

Tout différend qui pourrait surgir entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution de l'acte relève de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Genève.

DONT ACTE

Fait et passé à Carouge (Genève), en l'Etude du notaire,
Place d'Armes 20 et au Palais Eynard.

- 24 -

Et, après lecture faite, les comparants, puis le notaire,
signent l'acte, en approuvant la radiation de
mot(s) nul(s).

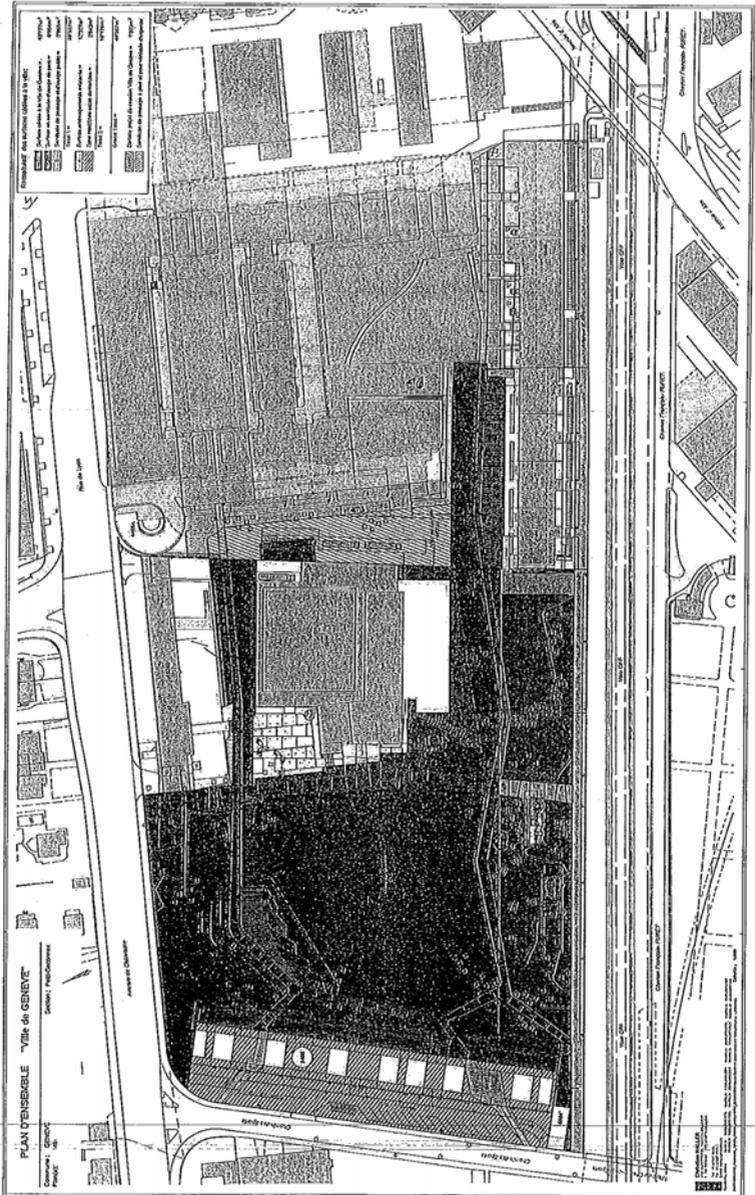
Bénédict Hentsch :

Ville de Genève :

Le notaire :

Annexe(s) :

1. Délibération du Conseil municipal
2. Plan
3. Extrait du cadastre des sites pollués
4. Extrait du cadastre des sites pollués
5. Autorisation DETA
6. Convention d'entretien
7. Plan servitude no 9
8. Plan servitude no 6
9. Plan servitude no 8
10. Plan servitude no 7
11. Plan servitude no 1
12. Plan servitude no 2
13. Plan servitude no 3



10

SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
Proposition: parc Hentsch

5611



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Service de géologie, sols et déchets

57

Extrait du cadastre des sites pollués

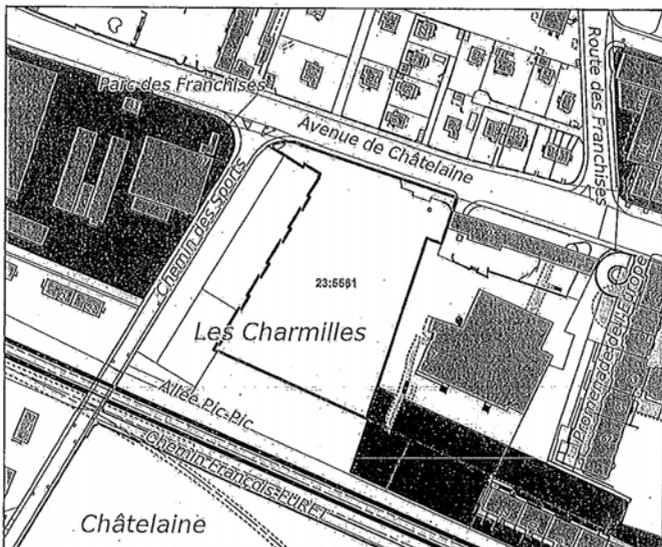
Echelle: 1:2'500

Commune(s): Genève-Petit-Saconnex
Parcelle(s): 23:5561

La ou les parcelle(s) représenté(e)s ci-dessous n'est ou ne sont pas inscrite(s), en l'état, dans le cadastre des sites pollués.

Il convient toutefois de préciser qu'une non-inscription dans le cadastre des sites pollués n'équivaut pas à une attestation de non-pollution du site.

Elle signifie qu'aucune information, notamment historique, et selon les critères de l'OFEV en la matière (Etablissement du cadastre des sites pollués, OFEFP, 2001), n'a permis de suspecter une forte probabilité de pollution sur cette (ces) parcelle(s). Elle peut également signifier que des investigations ont été réalisées.



Légende:

Limite(s) parcelle(s)



N° extrait: 1920838c-adf6-4b1b-ac2b-d9426e26dd70

15.04.2015



République et Canton de Genève
DETA - Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Service de géologie, sol et déchets.

REÇU le ⁽⁹⁾

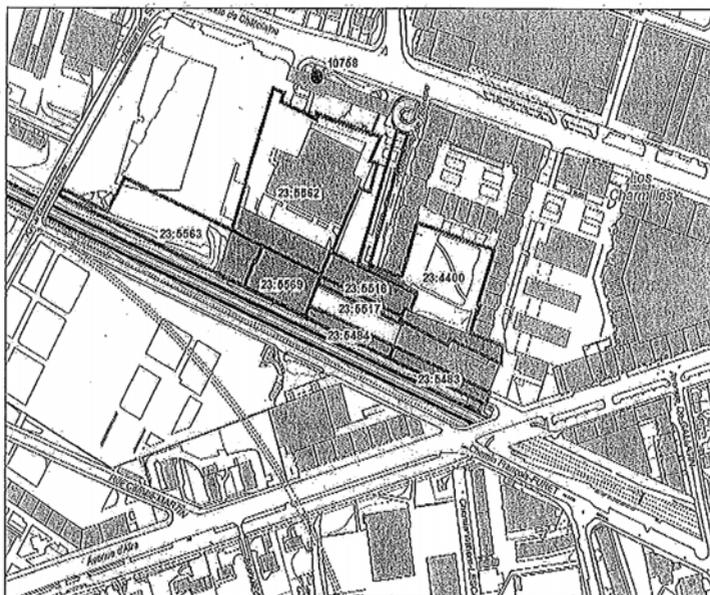
29 AVR. 2015

Plan de situation
Echelle: 1/3500

N° site : 638.2000.001
Type de site : Aire d'exploitation
Commune(s) : Genève-Petit-Saconnex
Parcelle(s) : 23:4400, 23:5483, 23:5484,
23:5516, 23:5517, 23:5562,
23:5563, 23:5569

N°(s) GSIPOL

GSIPOL	Code NOGA	Domaine d'activité
10758	29.54A	Fabrication de machines pour la préparation, la filature, le tissage et le tricotage des textiles



Légende:		
	Limite(s) parcelle(s)	
	Extension du site	
	Point GSIPOL du site	

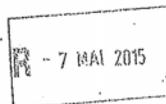
Service de géologie,
sol et déchets
Quai du Rhône 12
1205 Genève

SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
Proposition: parc Hentsch

5613



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture
Service de géologie, sols et déchets



DETA - GESDEC
Quai du Rhône 12
1205 Genève

Recommandé
Notaires à Carouge
A l'attention de Me Costin van Berchem
Place d'Armes 20
Case Postale 1116
1227 Carouge

N°réf. : A_05-16_Berchem_5562-5516_PS

Genève, le 5 mai 2015

AUTORISATION

Concerne: Parcelles n° 5562, et n°5516, commune de Genève- Petit-Saconnex, site n° 638.2000.001 - "TAVARO SA, EN LIQUIDATION PAR SUITE DE FAILLITE"

Vu que, conformément aux articles 2 de la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés (K 1 71, ci-après LaLSC) et 7 alinéa 1 lettre e du règlement sur l'organisation de l'administration cantonale (B 4 05.10, ROAC), le DETA est l'autorité compétente chargée de l'application de la législation fédérale en matière de sites pollués;

Vu que, selon l'article 32d^{bis}, alinéa 3 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (RS 814.01, ci-après LPE) la cession ou le partage d'un immeuble sur lequel se trouve un site inscrit au cadastre des sites pollués requiert une autorisation de l'autorité;

Vu que l'article 32d^{bis} alinéa 3 lettre a LPE précise qu'une autorisation est accordée lorsque le site pollué n'est pas susceptible d'engendrer des atteintes nuisibles ou incommodes;

Vu que sur ladite parcelle est inscrit le site pollué n° 638.2000.001 - "TAVARO SA, EN LIQUIDATION PAR SUITE DE FAILLITE", avec comme statut "site pollué qui ne nécessite ni surveillance ni assainissement".

Le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), service de géologie, sols et déchets (GESDEC), autorise les donations, successions, partages, transferts de propriété ou de droit de superficie sur ladite parcelle.

Le DETA:
Alain Davit
Chef du secteur sites pollués
Service de géologie, sols et déchets

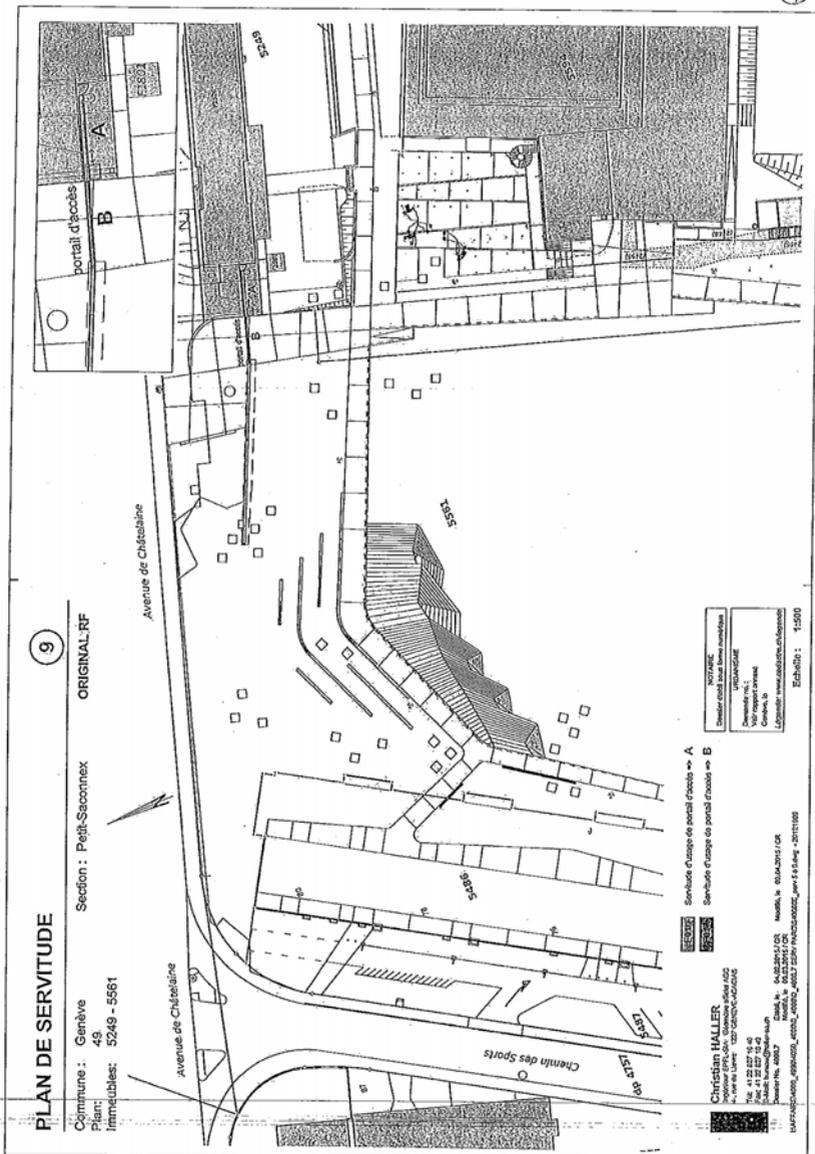
La présente communication, qui constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur le procédure administrative (LPA, E 5 10), est susceptible d'un recours auprès du Tribunal administratif de première instance, 4 rue Ami-Lullin, case postale 3898, 1211 Genève 3, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément aux articles 22 de la loi d'application de la législation fédérale sur les sites contaminés (LaLSC, K 1 71) et 62 LPA. L'acte de recours doit être adressé par écrit et contre; sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant (articles 64 et 65 LPA). Nous attirons votre attention sur la suspension des délais de recours prévue à certaines dates par l'article 63 LPA.

A_05-16_Berchem_5562-5516_PS.doc

Service de géologie, sols et déchets • Quai du Rhône 12 • 1205 Genève

Tél. +41 (22) 546 70 73 • Fax +41 (22) 546 70 90 • E-mail alain.davit@etat.ge.ch • www.ge.ch

Lignes TPG 4-14-D - arrêt Palladium



Annexe 2

Le 11 février 2016

Convention d'entretien

Sommaire :

Tags	Page 2
Le Parc	Pages 3 à 6
Aire de jeux	Page 7
Fontaine et miroir d'eau	Pages 8 à 9
Schéma des By pass et des collecteurs	Page 10
Note d'entretien : 12 plans	
- Plan d'ensemble	
- Note d'entretien Secteur A - Bâtiment Pic-Pic	
- Note d'entretien Secteur A - Nord Bâtiment Pic-Pic	
- Note d'entretien Secteur B	
- Note d'entretien Secteur B - Nord Bâtiment Extension Pic-Pic	
- Note d'entretien Secteur C - Est Espace Hippomène	
- Note d'entretien Secteur D - Butte LMI et Place de jeux	
- Note d'entretien Secteur D - Butte Sud	
- Note d'entretien Secteur E - Nord Espace Hippomène	
- Note d'entretien Secteur G - Bâtiment LMI	
- Note d'entretien Secteur H - Butte Nord	
- Note d'entretien Secteur H - Grande pelouse	

Chacun des éléments constitutifs du parc sera remis en état ou changé à l'identique ou équivalent selon l'article 4 des "conditions particulières et charges" de l'acte de donation et selon les

PGLH - Les Tags

Tags :

Dans la semaine pour les motifs normaux

Dans les 24 heures pour les motifs à caractère discriminants

Interventions sous réserve des conditions météorologiques (pas de précipitation, température supérieure à 3°)
et de toute attaque à l'acide et aux rayures.

PGLH - Le Parc

Réseaux humides: La base d'établissement de la préconisation d'entretien a été élaboré sur la base

SN 592000 et sur les directives d'exploitation des réseaux d'assainissement des eaux (canton de Genève 2009)

Drainages :	1 X par 6 ans
Le contrôle visuel et le curage devront se faire tous les 6 ans Un dossier de suivi des constats par tronçon est à tenir à jour (état, propreté du tronçon, dégradation...) Maintenance des pipes de rinçage en bon état et enterrées après curage.	

Regards de visites et sacs d'eaux pluviales	1 X par an
Le contrôle visuel et le nettoyage devront se faire une fois par année Un dossier de suivi des constats par tronçon est à tenir à jour (état, propreté du tronçon, dégradation...) Entretien des chambres selon les règles de l'art. Maintenance des couvercles d'accès aux chambres en bon état après curage.	

Collecteurs d'eaux usées et eaux claires: (voir plan des collecteurs en annexe)	1 X par 3 ans
Le contrôle visuel devra se faire tous les 3 ans et le curage tous les 6 ans sauf si le contrôle visuel fait apparaître une nécessité. Un dossier de suivi des constats par tronçon est à tenir à jour (état, propreté du tronçon, pollution...) Maintenance des couvercles d'accès aux chambres en bon état après curage.	

Pour les pentes très faibles ou tronçons sensibles, un contrôle plus fréquent peut être nécessaire
Ce contrôle visuel s'effectue selon les intervalles donnés plus haut.
L'exploitant prévoit un plan d'inspection TV pour le contrôle complet du réseau une fois tous les 15 ans.

Bypass 1, 2 et 3 :	1 X par 2 ans
Le contrôle visuel devra se faire tous les 2 ans et le curage si nécessaire. Un dossier de suivi des constats par tronçon est à tenir à jour (état, propreté du tronçon, après fortes pluies...) Maintenance des couvercles d'accès aux chambres en bon état après curage.	

Pompe EU évènement et fosse EU :	1 X par an
Le contrôle visuel et un essai de fonctionnement devront se faire une fois par an Vidange et nettoyage de la fosse des eaux usées à la demande et après chaque évènement Maintenance des couvercles d'accès aux chambres en bon état après curage.	

Si la station de pompage n'est pas reliée à un système de téléalarme, contrôle avant chaque évènement.

Remarques générales :

Dans le but d'éviter les situations d'urgence, il est préférable d'effectuer un suivi et une surveillance des colonnes d'eaux usées et des canalisations. Cet entretien permet notamment d'éviter les coûts d'intervention en urgence, ou encore la rupture des canalisations. Il faut noter que l'engorgement des canalisations et les ruptures ne sont désormais que très rarement couverts par les assureurs.

SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
Proposition: parc Hentsch

5625

PGLH - Parc Hentsch
Liste des prescriptions d'entretiens

Béton :	
• Contraintes :	Respecter les classes de charges d'exploitation de chaque cheminement
• Entretien courant :	Procéder à un nettoyage par balayage fréquence selon les saisons Procéder à un nettoyage par haute pression selon les zones et les saisons
• Entretien particulier :	Maintenir l'adhérence des surfaces par un sablage 1 fois tous les 10 ans si nécessaire
• Entretien en hiver :	Enlèvement de la neige avec engins adaptés Salage toléré mais à dose minimale
• Joints :	Procéder à un nettoyage, fréquence selon les besoins.

Revêtement bitumineux :	
• Contraintes :	Respecter les classes de charges d'exploitation de chaque cheminement
• Entretien courant :	Procéder à un nettoyage par balayage fréquence selon les saisons
• Entretien en hiver :	Enlèvement de la neige avec engins adaptés. Salage toléré mais à dose minimale.

Revêtement en Gras d'Ennev	
• Contraintes :	Respecter les classes de charges d'exploitation de chaque cheminement
• Entretien courant :	Procéder à un nettoyage et/ou désherbage selon les besoins.
• Remise en état :	Procéder à une remise en état, fréquence selon les besoins.

Mur brique et gradins en béton :	
• Entretien courant :	Procéder à un nettoyage à l'eau haute pression fréquence selon besoin.
• Joints :	Procéder à un nettoyage et remise en état tous les 2 ans si nécessaire.

Poubelles :	
• Entretien courant :	Nettoyage selon besoin.

Table et bancs :	
• Entretien courant :	Nettoyage selon besoin.

Borne fontaine :	
• Entretien courant :	Nettoyage selon les prescriptions du fabricant Hivernage par purge du réseau et remise en service au printemps Réglage selon les directives du fabricant

SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)

Proposition: parc Hentsch

PGLH - Parc Hentsch
Liste des prescriptions d'entretiens

Arbres :	
• Tuteurs :	Contrôle, maintien et remise en état pendant 3 ans, au-delà enlèvement.
• Entretien courant :	Taille selon note d'entretien.
• Entretien particulier :	Arrosage ponctuel selon besoin. Réhausse des couronnes selon croissance, jq 4.00m au dessus du sol.

Arbustes compensation écologique :	
• Entretien courant :	Fauche de la couche herbacée 2 x par an. Recépage des arbustes selon besoin. Laisser les plantes en libre développement. Pas de taille en hauteur. Maintien des barrières de protection des bosquets.

Arbustes :	
• Entretien courant :	Desherbage selon besoin et au minimum 2 x par an. Taille selon note d'entretien. Maintien des mesures de protection du sol.
• Entretien particulier :	Arrosage ponctuel selon besoin.

Vivaces et couvre-sol :	
• Entretien courant :	Desherbage selon besoin et au minimum 3 x par an. Taille selon note d'entretien. Maintien des mesures de protection du sol.
• Entretien particulier :	Arrosage ponctuel selon besoin.

Gazons :	
• Entretien courant :	Tonte en saison, avec un déclenchement à 6 centimètres de hauteur. Engrais selon besoins.
• Entretien particulier :	Arrosage ponctuel selon besoin, scarification, carrottage et sablage, sur semis.

PGLH - Aire de jeux

Sol souple :

- Entretien courant: Nettoyage selon les prescriptions du fabricant

Tubulures et jeux :

- Entretien courant: Nettoyage selon besoin.
Maintenir en état et traitement anticorrosion en cas de dégâts à surveiller.

Treille :

- Entretien courant: Nettoyage selon besoin.
Maintenir en état et traitement anticorrosion en cas de dégâts à surveiller
Ne pas laisser s'accumuler la neige

SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
Proposition: parc Hentsch

PGLH - Fontaine et Miroir d'eau
Liste des prescriptions d'entretiens

Réseau d'eau potable :	1 X par an
<p>Le contrôle du réseau de l'alimentation événementielle devra se faire tous les ans après l'hivernage. Le contrôle du réseau d'eau fontaine et miroir d'eau devra se faire tous les ans après l'hivernage. Le contrôle visuel et l'essai de fonctionnement devront se faire une fois par année</p>	

Entretien des chambres selon les règles de l'art.

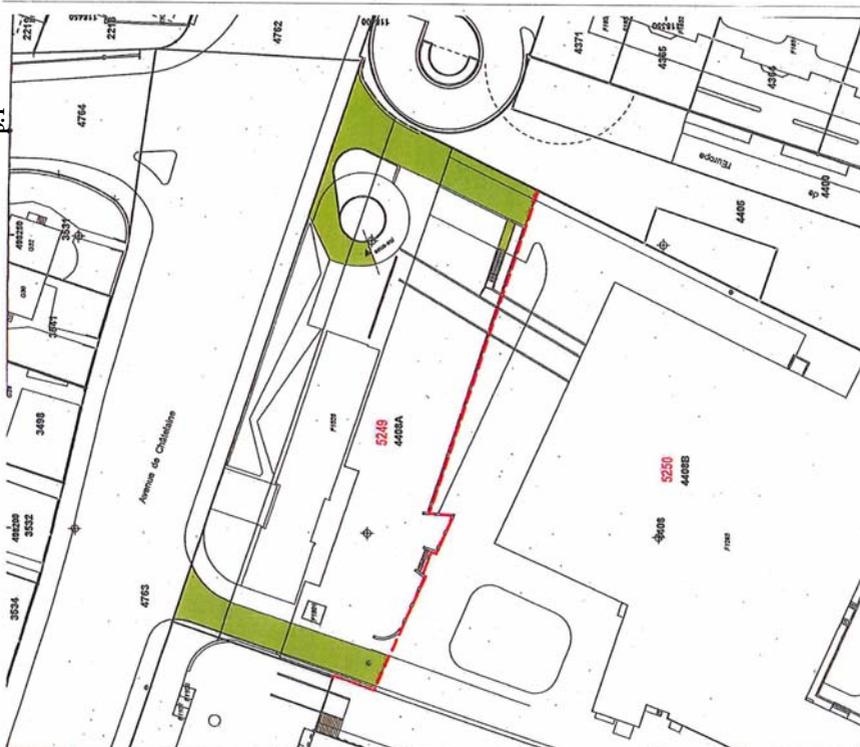
Purge de l'installation avant l'hiver et mise en place du bouchon en retour d'eau au bassin tampon

Remise en service au printemps et enlèvement du bouchon en retour d'eau au bassin tampon

Annexe 3



p.1



Annexe 4

COMMUNE DE GENEVE
 Section Petit-Saconnex
 Feuille 49 - Echelle 1/500
 Parcelle 4408

PLAN DE SERVITUDE

Annexé au T.M. n°54/2005

Rez-de-chaussée

C2  Servitude de passage à pieds et véhicules (hors-sol)
 B.S. 64934

URBANISME

Demande N°
 Emoluments Fr.
 Voir rapport annexé

Dressé par:
MORAND BOVIER
 Ingénieurs-architectes
 1077, rue de la République, 1201 Genève
 Tél. 022 342 11 11
 Fax 022 342 11 11
 www.morandbovier.ch

Etabli le: 11 novembre 2005

[Signature]

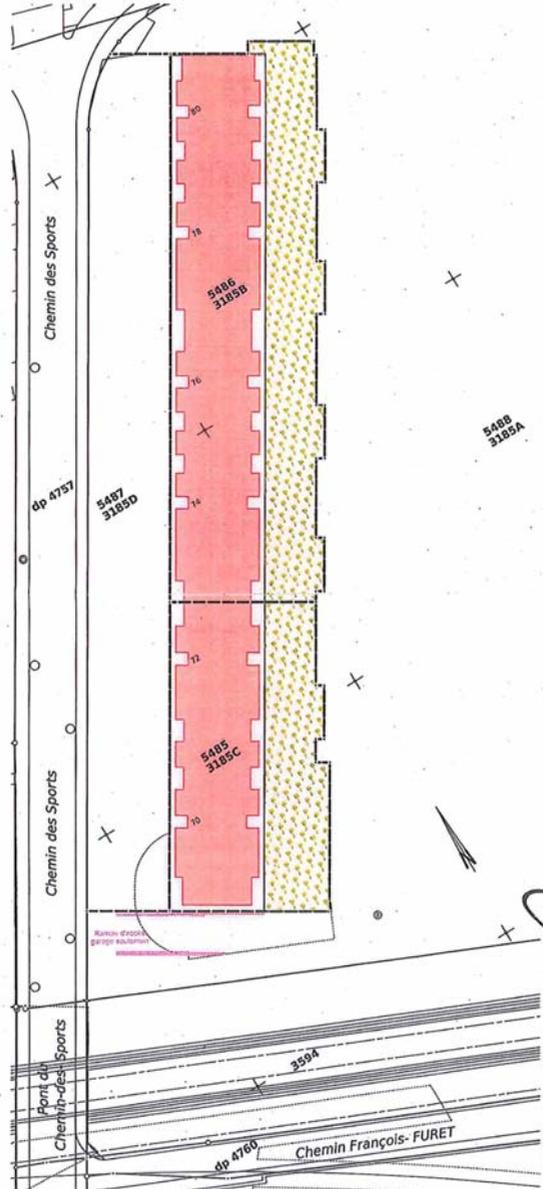
2012
 P.2
 (signé par les parties)
 P. 4.50

P.2
 (signé par les parties)

PLAN DE SERVITUDE Annexe à la P. 10705/2012

Commune : GENEVE
 Section : Petit-Saconnex
 Annexe à la mutation n°13/2012

Plan(s) : 48
 Immeuble(s) : 5485 - 5486 et 5488



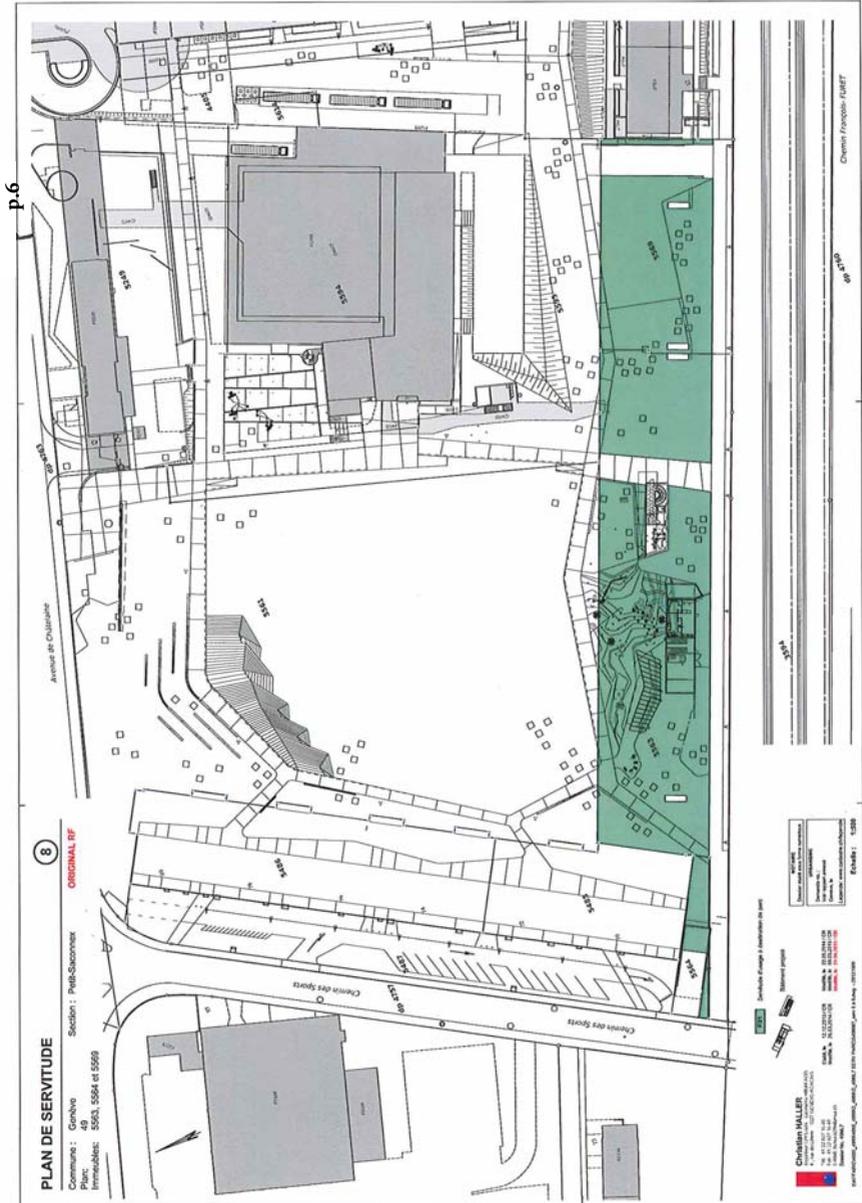
RS 82544
 Christian HALLER
 Ingénieur EPFL-ISA, Collaborateur AGD
 4, Vers les Sablon - 1202 GENÈVE/CH-1202
 Tél. +41 22 837 15 89
 Fax +41 22 837 15 89
 E-mail: christian.haller@epfl.ch

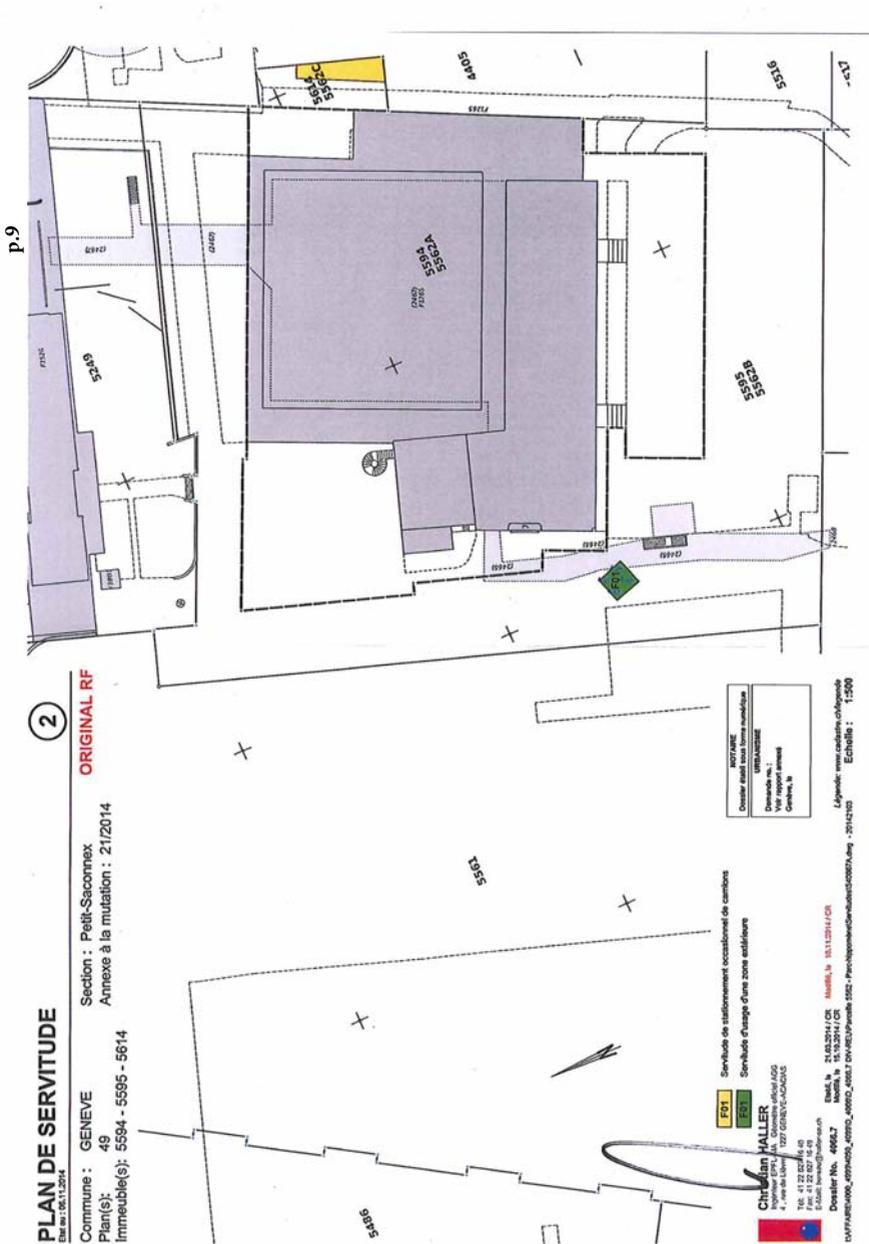
LES ELEMENTS 2016 DE LA BASE DE DONNEES
 COMMUNALES, ONT UN DROIT MARQUA DE 20 ans
 Légende: www.geneve.ch/geo
 Echelle : 1:500

IMPLANTATION
 Bâtiment hors-od projeté
 Bâtiment sous-od projeté
 Servitude d'usage **enroulement** pour **EPFL**

NOTAIRE
 Christian Haller avec bureau notarial
 1202 GENÈVE
 Cheminée no. 1
 Voir rapport éventuel
 Genève, Sw

04/04/2016 12:02:00
 Modifié le 04/03/2012 CDR
 Dessiné par: 40218
 Modifié le 04/03/2012 CDR
 04/04/2016 12:02:00
 Modifié le 04/03/2012 CDR
 04/04/2016 12:02:00
 Modifié le 04/03/2012 CDR





PLAN DE SERVITUDE

Etat au 15.11.2014

Commune : GENEVE
Section : Petit-Saconnex
Plat(s): 49
Annexe à la mutation : 21/2014
Immeuble(s): 5594 - 5595 - 5614

2

ORIGINAL RF

F01 Servitude de stationnement occasionnelle de camions
F02 Servitude d'usage d'une zone extérieure

Christian HALLER
Architecte
Rue de la République 10
1201 GENEVE
Tél. +41 22 837 82 49
Fax +41 22 837 82 49
E-mail: haller@challer.ch
Dossier No. 446623

NOTARIE
Désigner ainsi sous forme individuelle
Chaque...
Voir rapport annexé
Geneva, le

Etat, le 21.02.2014 / CR
Etat, le 21.02.2014 / CR
Dossier No. 446623
L'agent immobilier chargé de la
ECH 2014 - 1200

Annexe 5

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

Dossier de mutation N° 74/2012

Commune **GENEVE / PETIT-SACONNEX**
Plan(s) **49**
Parcelle(s) **4405**

MUTATION PARCELLAIRE

Pièces du dossier :

- 1. Titre (1)
- 2. Anciens immeubles (1)
- 3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles (1)
- 4. Plan (1)

Dossier technique :

- Esquisse de terrain (1)
- Levé de détail (1)
- LTOP (0)

Géodatabase transférée le

Acte dressé par : Me VAN BERCHEM

Réf.

Acte accepté le :

Direction de l'aménagement

Emoluments : *10.-*

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N° *42759*

Autorisations de construire réservées.

Genève, le *14 nov. 2013*



Direction générale de l'agriculture

Décision de la compétence de la commission foncière agricole

Décision du annexée

Emoluments :

Genève, le

L'auteur du dossier :

J.-C WASSER S.A.

INGENIEUR EPF-SIA GEOMETRE OFFICIEL

23, Rue de la Fontenette - 1227 CAROUGE

Tél. 022.342.61.42 - Fax 022.301.05.55

e-mail : geometres@jcwasser.ch



Dossier N° 7185

Etabli le : 12 novembre 2013

Mis à jour le 30 avril 2015

Mis à jour le 22 juillet 2015

Service de la mensuration officielle (SEMO)

Introduction en base de données effectuée le :

Visa accordé sous condition

5640

SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
Proposition: parc Hentsch

ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 74 / 2012

Page 2

Commune: Genève/Petit-Saconnex

Numéros	Surfaces RF m ²	Diff m ²	Surfaces corrigées m ²	Parcelles divisées en	surface m ²	Observations
4405	2508		2508	A	1759	
				B	749	
<hr/>						
Totaux	2508		2508		2508	

Dossier n° 7185

Signature *J. Warr*

SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
 Proposition: parc Hentsch

5641

FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF
 DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 74 / 2012

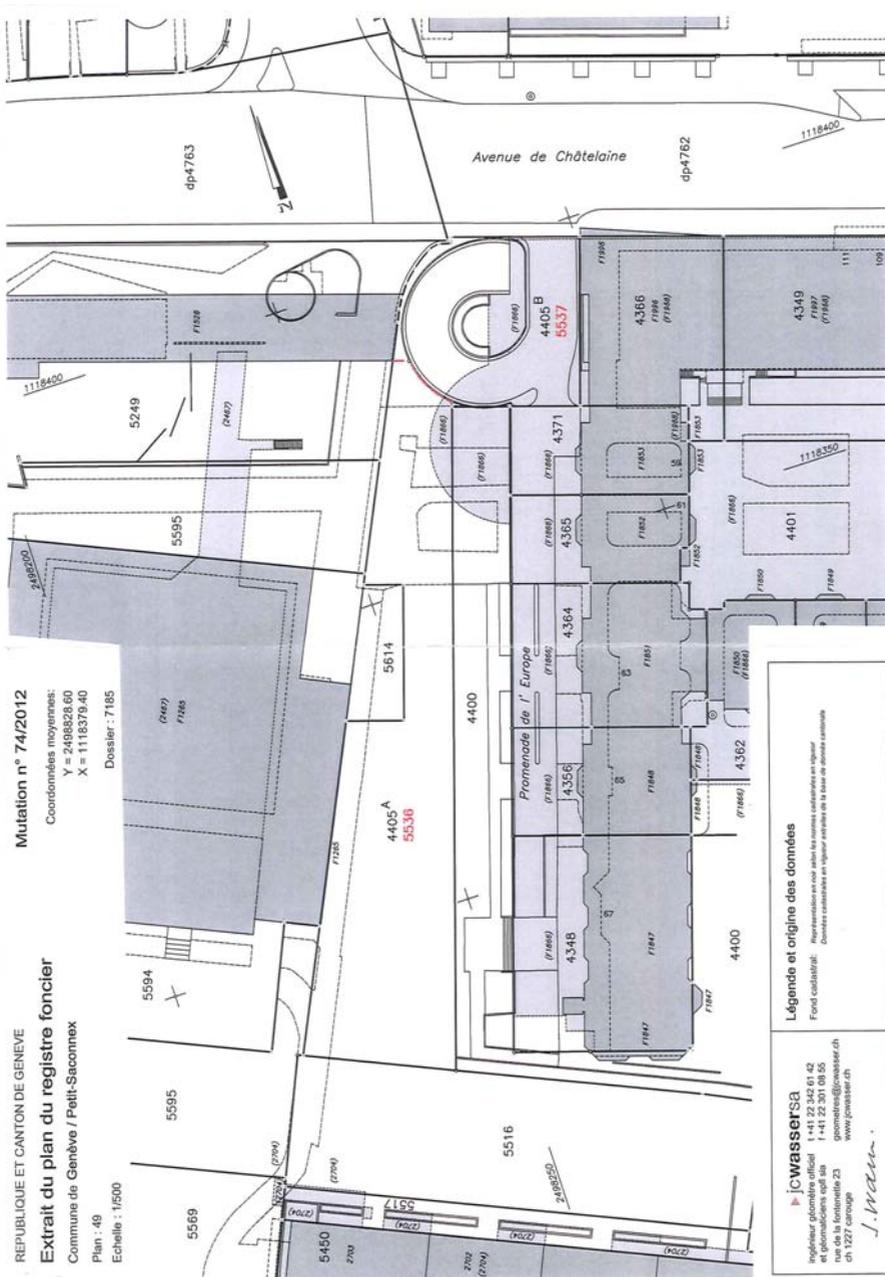
Page 3

Commune:Genève/Petit-Saconnex

Objets	Numéros	Formations/Désignations	Corr. math. m2	surfaces m2	Observations
Plan	49				
Parcelle	5536	4405 A		1759	
Situation		Les Charmilles			
Bâtiment Adresse	F1265	Partie halle d'exposition Avenue de Châtelaine 7		3	Modifié: partie garage privé souterrain (F1866) de 43 m2
Parcelle	5537	4405 B		749	
Situation		Les Charmilles			Modifié: partie garage privé souterrain (F1866) de 409 m2
				2508	

Dossier n° 7185

Signature *J. Wain*



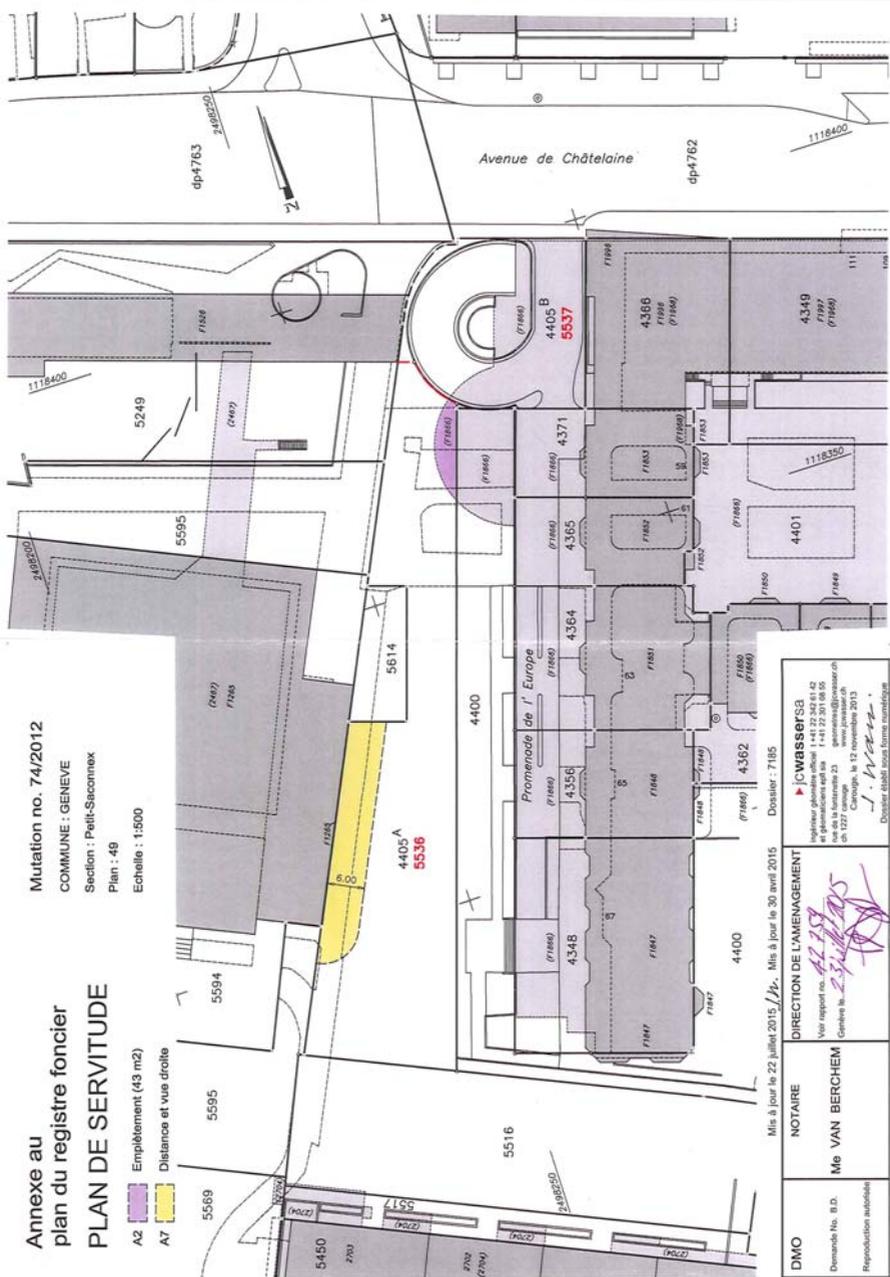
Mutation n° 74/2012
 Coordonnées moyennes:
 Y = 2498328.60
 X = 1118379.40
 Dossier: 7185

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Extrait du plan du registre foncier
 Commune de Genève / Petit-Saconnex
 Plan: 49
 Echelle: 1:1600

ICWASSERFSA
 ingénieur géomètre officiel 1+43 232 342 61 42
 et architecte 1+43 232 342 61 43
 des cantons de Genève et de la Communauté
 ch 1227 saconnex www.icwasserf.ch

J. Weller

Légende et origine des données
 Fond cadastral: Représentation en noir selon les normes cadastrales en vigueur
 Données cadastrales en vigueur actualisées de la base de données cantonales



Mutation no. 74/2012
 COMMUNE : GENEVE
 Section : Petit-Saconnex
 Plan : 49
 Echelle : 1:500

Annexe au plan du registre foncier
PLAN DE SERVITUDE

- AZ Emplacement (43 m2)
- A7 Distance et vue droite

Mis à jour le 22 juillet 2015 / Mise à jour le 30 avril 2015
 Dossier : 7185

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
 Voir rapport no. 42 257
 Caspelle no. 25/10/2015
 Carpiège, le 12 novembre 2013
 J. Hentz
 Dossier établi sous forme numérique

NOTAIRE
Me VAN BERCHEM

DMO
 Demande No. B.D.
 Reproduction autorisée

Annexe 9

EXPEDITION

délivrée le 29 janvier 1998

comprenant 9 feuilles et 3 annexes

du

Protocole d'accord

entre

la Ville de Genève

et

l'Etat de Genève

signé le 17 septembre 1997

M^E VALÉRIE MARTI-MARI
NOTAIRE

15, QUAI DE L'ÎLE
1204 GENÈVE

TÉLÉPHONE (022) 311 22 11
TÉLÉCOPIEUR (022) 311 25 32



Protocole d'accord
entre la Ville de Genève
et l'Etat de Genève

L'an mil neuf cent nonante-sept et le dix-sept septembre,
Par devant Me Valérie Marti-Mari, notaire à Genève, quai de l'Île 15, en les
locaux du Palais Eynard à Genève,

ont comparu :

1 / Ville de Genève,

ici représentée par :

. Madame Jacqueline Burnand, conseillère administrative,
ayant tous pouvoirs en vertu de l'article 50 alinéa 3 de la Loi sur
l'administration des communes et d'une délégation du conseil administratif du
dix septembre mil neuf cent nonante-sept dont une copie conforme demeurera
ci-annexée,
ci-après dénommée par « la Ville »,

2 / l'Etat de Genève,

ici représenté par :

. Monsieur Philippe Joye, conseiller d'Etat chargé du Département des travaux
publics et de l'énergie,
ayant tous pouvoirs en vertu de l'article 80 A alinéa 2 de la Constitution de la
République et canton de Genève et d'une délégation du Conseil d'Etat datée du
trois juillet mil neuf cent nonante-sept qui demeurera ci-annexée,

Lesquels, en leur qualité, ont exposé ce qui suit :

16

Exposé préliminaire

Le présent protocole a pour but de régler les échanges fonciers et les ventes d'immeubles entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève nécessaires à la réalisation du projet dit du « stade sportif à la Praille ».

Ces échanges et ventes interviendront à partir de la date d'ouverture du chantier dudit stade; ils sont liés à un échange d'immeubles avec la Société Immobilière du Servette Football Club, société anonyme ayant son siège à Genève, non intervenante aux présentes, ainsi qu'à la création d'une fondation mixte conformément à ce qui est exposé aux articles 1er chiffre 1.3 et 2 du présent protocole d'accord.

L'objectif des présentes est de permettre aux deux collectivités publiques contractantes de recentrer leurs domaines d'activités respectifs, notamment culturels, scolaires et sportifs, en ayant la pleine maîtrise des terrains concernés.

Ceci étant exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1er

Première étape : Balexert

1.1 L'Etat de Genève cède à la Ville 22'687 m² de terrains de sport de Vessy sur les 195'025 m² composant la parcelle 4603 feuille 1-3 de Veyrier, sise à la route de Vessy. Ladite parcelle est grevée d'une servitude de superficie au profit de la Ville de Genève immatriculée au Registre foncier au feuillet 4608. La parcelle 4603 de Veyrier est sise en zone de verdure et de bois et forêts; il est toutefois précisé ici que l'éclairage de 6 terrains de sport a été autorisé le 6 décembre 1996 (DD 94273).

1.2 La Ville cède à l'Etat de Genève les parcelles 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248 et 2249 ainsi que la parcelle 2251 feuille 10 de Vernier, d'une contenance totale de 22'687 m², sises à l'avenue du Pailly et à l'avenue du Pailly 11, lieudit Balexert. Ces parcelles sont sises en zone sportive.

1.3 Une fois les échanges décrits sous 1.1 et 1.2 réalisés, la Société Immobilière du Servette Football Club, société anonyme ayant son siège à Genève, propriétaire des parcelles 2242 et 2250 feuille 10 de Vernier sises à l'avenue du Pailly d'une contenance totale de 17'212 m² à Balexert, et l'Etat de Genève (nouvellement propriétaire de 22'687 m² à Balexert selon chiffre 1.2 ci-dessus) céderont gratuitement leurs immeubles de Balexert, soit les parcelles 2242 à 2251 précitées, à une Fondation mixte dite du « Stade » (ci-après FMS), à constituer et ayant pour partenaires les représentants de la Fondation Hippomène, fondation de droit privé ayant son siège à Genève, de la Société Immobilière du Servette Football Club, de la Ville ainsi que de l'Etat de Genève. Les parcelles 2242 et 2250 de Vernier sont sises en zone sportive.

29 JAN 1993
Fr. 4.50

Les contractants s'obligent à intervenir tant auprès de la Société Immobilière du Servette Football Club qu'auprès de la Fondation Hippomène, non intervenantes aux présentes, afin d'obtenir leurs consentements tant aux échanges qu'à la création de la Fondation mixte, aux conditions prévues dans le cadre du protocole d'accord.

Le but de la FMS sera dans un premier temps de gérer les terrains d'entraînement de Balexert dont elle deviendra, suite à cette cession, propriétaire. Dans un deuxième temps, la FMS se chargera de financer, de construire puis de gérer le futur stade de la Praille dont elle sera propriétaire.

Article 2

Deuxième étape : Les Charmilles

Il sera également procédé à l'échange suivant :

- La Société Immobilière du Servette Football Club cède à la Ville, en l'état, la parcelle 3185 feuille 49 de Genève section Petit-Saconnex, sise à l'avenue de la Châtelaine et au chemin des Sports 72, d'une contenance de 22'432 m², lieudit stade des Charmilles.

La parcelle 3185 de Genève section Petit-Saconnex est sise en zone de verdure et 3ème zone de développement.

- En échange, la Ville cède à la Société Immobilière du Servette Football Club 6'285 m² à détacher de la parcelle 1727 feuille 53 de Lancy (anciens abattoirs), sise route des Jeunes 10,12,14,16 et 22, d'une contenance de 43'983 m².

La parcelle 1727 de Lancy est sise en zone industrielle et artisanale..

Article 3

Troisième étape : La Praille

3.1 La Ville cède à l'Etat de Genève le solde de la parcelle 1727 feuille 53 de Lancy, soit 37'698 m². En échange, l'Etat de Genève cédera à la Ville les objets décrits à l'article 4 ci-après.

3.2 Une fois cet échange effectué, l'Etat de Genève, nouvellement propriétaire du solde de la parcelle 1727 feuille 53 de Lancy, cédera gratuitement cette parcelle à la FMS.

3.3 Dans le même temps, la Société Immobilière du Servette Football Club, propriétaire de 6'285 m² qui ont été détachés de la parcelle 1727 feuille 53 de Lancy cédera gratuitement ces 6'285 m² à la FMS.

A la fin de cette étape et en résumé :

- Balexert, soit les parcelles 2242 à 2251 de Vernier, sera propriété de la FMS (1ère étape : Balexert - article 1)
- La parcelle des Charmilles, soit la parcelle 3185 de Genève section Petit-Saconnex, sera propriété de la Ville (2ème étape : Les Charmilles - article 2)

10

- La Praille, soit l'actuelle parcelle 1727 de Lancy sera propriété de la FMS (3ème étape : La Praille - article 3)

L'Etat de Genève se réservera un droit de réméré sur partie de la parcelle 1727 de Lancy dont la FMS sera propriétaire ceci en vertu de l'article 13 de la Loi générale sur les zones de développement industriel aux termes duquel ladite parcelle lui vient en retour si la FMS n'a pas réalisé le projet de construction approuvé par l'Etat de Genève dans un délai de 5 ans à compter de la date de prise en possession du terrain.

Le Département des travaux publics, en collaboration avec le département de l'économie publique, plus particulièrement la Fondation des terrains industriels de Genève (FTI) sera chargé du relogement éventuel des artisans installés sur les parcelles de la Praille, en zone industrielle.

Article 4

Echanges fonciers complémentaires entre l'Etat de Genève et la Ville

4.1 En sus des immeubles susmentionnés, la Ville cède à l'Etat de Genève les parcelles suivantes :

4.1.1 Lot 14 à Montbrillant

Parcelle 2684 feuille 68 de Genève section Cité d'une contenance de 1'389 m², sise à la rue de Montbrillant 23,

Parcelle 2792 feuille 68 de Genève section Cité d'une contenance de 5'041 m², sise à la rue Baulacre 10 et 10 bis et à la rue de Beaulieu,

Parcelle 6777 feuille 68 de Genève section Cité d'une contenance de 402 m², sise à la rue de Beaulieu,

la copropriété pour une demie (1/2) de la Parcelle 6779 feuille 68 de Genève section Cité d'une contenance de 3'466 m² (3'466 m² : 2 = 1'733 m²), sise à la rue de Montbrillant 23 bis - 25.

Ces parcelles sont sises en 5ème zone développement 3.

Les comparants s'obligent à obtenir de la Société Immobilière Montlac, société anonyme ayant son siège à Genève, en sa qualité de copropriétaire pour une demie (1/2) de la parcelle 6779 de Genève section Cité, son consentement à renoncer à exercer son droit de préemption légal à l'occasion de l'échange prévu par les présentes.

L'Etat de Genève s'engage à conserver la villa située au 10 rue Beaulacre et à concéder un droit d'usage gratuit de cette villa pour un équipement public au profit de la Ville, ainsi qu'à reloger le centre de voirie municipale sur la parcelle 161 feuille 12 de Genève section Petit-Saconnex, située à l'avenue Blanc.

S'agissant de la parcelle 161 feuille 12 de Genève section Petit-Saconnex d'une contenance de 2'093 m², le relogement de la voirie municipale tiendra compte du fait que le long de cette parcelle entre les voies C.F.F. et l'avenue Blanc doit subsister un accès pour les véhicules d'intervention.

8565
m²

Un droit d'usage gratuit est concédé à la Ville sur la parcelle 161 appartenant à l'Etat de Genève, aussi longtemps que la Ville y déploiera un centre de voirie municipale. A cet effet, il est précisé que le financement de la reconstruction de ce centre de voirie municipale sera pris en charge financièrement par la Ville.

4.1.2 Chemin de la Gravière aux Acacias

Parcelle 3293 feuille 91 de Genève section Plainpalais d'une contenance de 431 m², sise à la rue François-Dussaud et au chemin de la Gravière.
Cette parcelle est sise en zone industrielle et artisanale.

4.2 L'Etat de Genève, quant à lui, cède à la Ville :

4.2.1 Alhambra et parkings

Parcelle 6415 feuille 25 de Genève section Cité sise à la rue de la Pélisserie 1 - rue de la Rôtisserie 10 ainsi que la Parcelle 6966 feuille 25 de Genève section Cité sise à la rue Jean Calvin - rue de la Pélisserie d'une contenance totale de 2'839 m².
Ces parcelles sont sises en 1ère zone.

La parcelle 6415 précitée fait l'objet d'une mention de protection des monuments et des sites inscrite au Registre foncier le 28 juin 1996 sous P.j. N° 4595/1996.

4.2.2 Rue de Zurich 28

Parcelle 846 feuille 63 de Genève section Cité sise rue de Berne - rue de la Navigation - rue de Neuchâtel 30 - rue de Zurich d'une contenance de 1'715 m².

Le bâtiment édifié sur cette parcelle appartient à la Ville.

Cette parcelle est grevée d'une servitude de superficie au profit de la Ville de Genève immatriculée au Registre foncier.

Cette parcelle est sise en 2ème zone.

4.2.3 Terrains de sport de Vessy

Solde de la parcelle 4603 feuille 1 de Veyrier, soit 172'338 m², ainsi que la Parcelle 4604 feuille 1 de Veyrier d'une contenance de 84'711 m², sise à proximité de la route de Vessy.

Les bâtiments et l'aménagement de terrains de sport sur cette parcelle ont été réalisés aux frais de la Ville.

Ces parcelles sont sises en zone de verdure et de bois et forêts.

4.2.4 Caserne des pompiers à Frontenex

Parcelle 2821 feuille 23 de Genève section Eaux-Vives sise route de Frontenex 66 et 68 - chemin Franck-Thomas d'une contenance de 2'715 m².

La bâtiment sur cette parcelle a été édifié aux frais de la Ville.

Cette parcelle est sise en 3ème zone.

Cette parcelle est grevée d'une servitude de superficie au profit de la Ville de Genève immatriculée au Registre foncier au feuillet 2835.

4.2.5 Gare des Eaux-Vives

Environ 10'000 m² à détacher de la Parcelle 2432 feuille 23 de la Commune de Genève section Eaux-Vives qui a une contenance de 53'723 m², sise à l'angle avenue de Chamonix 6-8, route de Chêne, avenue de la Gare des Eaux-Vives 9, chemin Franck-Thomas 6 -11, Gare des Eaux-Vives, Voie SNCF Genève-Annemasse.

Cette parcelle est sise en zone ferroviaire.

Cette parcelle est grevée d'une servitude de superficie au profit de l'association Les Vernets d'Arve ayant son siège à Genève. Ladite servitude est immatriculée au Registre foncier au feuillet 2472.

Il est précisé ici que le terrain de la gare des Eaux-Vives fait l'objet d'une convention d'usage avec la SNCF et que l'accord de cette dernière demeure réservé.

L'Etat de Genève s'oblige à entreprendre toutes démarches auprès de la SNCF afin d'obtenir l'accord de cette dernière, l'attributaire de la parcelle reprenant tous les droits et obligations résultant de cette convention.

4.3 Un tableau récapitulatif est annexé au présent protocole d'accord.

Article 5

La Praille « Camembert »

Un échange complémentaire sera effectué entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève, à savoir :

- La Ville cède à l'Etat de Genève les parcelles 3248 et 3249 feuille 45 de Lancy d'une contenance totale de 20'894 m².

La parcelle 3248 est grevée d'une servitude de superficie au profit de Promo-Praille SA (cop. 2190/9569), de Leger SA à Lancy (cop. 2400/9569), de Jaeger et Bosshard SA à Lancy (cop. 1014/9569) de Pellarin-Transports SA à Lancy (cop. 2322/9569), de Weeba SA à Satigny (cop. 838/9569) et de Nello Brighenti SA à Genève (cop. 805/9569), immatriculée au Registre foncier au feuillet 3400.

La parcelle 3249 est grevée d'une servitude de superficie au profit de Jaeger et Bosshard SA à Lancy, immatriculée au Registre foncier au feuillet 2987.

Ces parcelles sont sises en zone industrielle et artisanale.

- L'Etat de Genève cède à la Ville 20'894 m² à détacher de la Parcelle 2432 feuille 23 de Genève section Eaux-Vives (gare des Eaux-Vives) sise à l'angle avenue de Chamonix 6-8, route de Chêne, avenue de la Gare des Eaux-Vives 9, chemin Franck-Thomas 6 -11, Gare des Eaux-Vives, Voie SNCF Genève-Annemasse.

Cette parcelle est sise en zone ferroviaire.

*Article 6*Vente d'immeubles par l'Etat de Genève à la Ville de Genève

Compte tenu du projet de construction d'un groupe scolaire dans le périmètre compris entre les rues Camille-Martin, Henri-Golay et des Ouches, la SI Estrellita, société anonyme ayant son siège à Genève, rue du Stand 26, p.a le Secrétariat du département des finances et des contributions, vendra les parcelles 1485, 1486, 1489, 1494, 3405 et 3406 feuille 48 de Genève section Petit-Saonnex dont elle est propriétaire à la Ville pour le montant total de quatre millions sept cent mille francs (Frs. 4'700'000.--), selon crédit voté par le conseil municipal de la Ville antérieurement au présent protocole d'accord.
Ces parcelles sont sises en 5ème zone développement 3.

Le présent achat a été dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Genève du 3 décembre 1991. Cette délibération doit encore être ratifiée par un arrêté du Conseil d'Etat.

Il est précisé ici que l'Etat de Genève détient toutes les actions de la SI Estrellita, soit cinquante (50) actions de mille francs (Frs. 1'000.--) au porteur. L'administrateur actuel de la société sont Messieurs Daniel Soom et François Reinhard avec signature collective à deux.

*Article 7*Conditions

Les échanges et ventes auront lieu sous les clauses et conditions suivantes :

- 1 / Les immeubles seront attribués aux coéchangistes et vendus avec leurs parties intégrantes et accessoires des immeubles sans aucune exception ni réserve.
- 2 / Chacun des coéchangistes et acquéreur reprendra tous les droits et obligations attachés aux immeubles échangés tels que ceux résultant notamment d'annotations, de mentions et de servitudes.
- 3 / Les coéchangistes exerceront et supporteront à leurs risques et périls toutes les servitudes actives ou passives liées aux immeubles qui leur seront attribués ou vendus selon le présent protocole faisant l'objet d'inscriptions régulières au Registre foncier et en outre tous les droits immobiliers et restrictions de la propriété existant en vertu de la loi et dispensés de l'inscription.
A ce sujet, les comparants déclarant bien connaître les servitudes concernées.
- 4 / Les coéchangistes et acquéreur prendront les immeubles qui leurs sont attribués et vendus avec leurs éventuels locataires, déclarant bien connaître l'état locatif des immeubles concernés.
- 5 / Les coéchangistes et acquéreur prendront possession des immeubles qui leur sont attribués ou vendus en l'état, tels qu'ils se comporteront au jour de la cession, déclarant bien les connaître et renoncer d'ores et déjà à toutes réclamations pour d'éventuels défauts.

6 / Les contenances des immeubles indiquées sont celles figurant au Cadastre, elles ne sont pas garanties.

7 / Les coéchangistes et acquéreur acquitteront les primes d'assurances, les abonnements à l'eau et à l'électricité et les autres charges annuelles afférentes aux immeubles attribués et vendus à compter du jour de la signature des actes authentiques de transfert. Un décompte acheteur-vendeur sera établi par les Gérances Immobilières concernées.

8 / Les droits, frais et honoraires des présentes de même que ceux de tous les actes authentiques nécessaires aux échanges et ventes immobiliers prévus par le présent protocole d'accord, y compris les échanges immobiliers devant intervenir avec la Société Immobilière du Servette Football Club, de même que les frais occasionnés par les divisions parcellaires, sont à la charge de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève à raison de une demie (1/2) chacun.

Article 8
Indivisibilité

Les parties conviennent que toutes les opérations d'échange et de vente, de même que la création d'une fondation mixte dite « du Stade » décrites aux articles 1 à 6 ci-dessus sont indissociablement liées les unes aux autres.

De ce fait, la non réalisation de l'une quelconque d'entre elles quel qu'en soit le motif entraînera la caducité du présent protocole d'accord, sauf accord exprès des parties. Aucune indemnité ne sera due de part ou d'autre en cas de caducité du présent protocole d'accord.

Article 9
Prix

Les échanges d'immeubles sont considérés d'égales valeurs, sans soulte et sans retour.

La vente prévue à l'article 6 précité sera réalisée pour le prix de quatre millions sept cent mille francs (Fr. 4'700'000.--).

Article 10
Situation hypothécaire

Les immeubles seront échangés francs de toutes inscriptions hypothécaires quelconques.

Article 11
Utilité publique

Les échanges et ventes immobiliers prévus par les présentes seront déclarés d'intérêt général et d'utilité publique de sorte que ces opérations seront exemptées des droits d'enregistrement, des émoluments du Registre foncier ainsi que de ceux des finances.

10



Article 12
Actes définitifs d'échanges et ventes

Les comparants s'engagent à signer les actes authentiques d'échanges et ventes prévus dans le cadre du présent protocole d'accord dès que toutes les conditions mentionnées auront été réalisées, et en particulier après l'approbation du protocole par le Conseil municipal de la Ville de Genève, entérinée par un arrêté du Conseil d'Etat.

Dont acte

Fait et passé à Genève en les locaux du Palais Eynard à Genève.

Et après lecture, les comparants et le notaire ont signé la présente minute.

Suivent les signatures de : Mme Jacqueline Burnand,
 M. Philippe Joye,
 Me Valérie Marti-Mari.

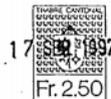
Suit le timbre de l'Administration de l'enregistrement avec la mention suivante :

Enregistré à Genève le dix-sept septembre mil neuf cent nonante-sept, Vol. 1997 n° 11309,
Taxation de huit francs et quarante centimes (Frs. 8,40) selon notification du trente septembre
mil neuf cent nonante-sept, sans renvois ni mots nuls.

Signé : Louis Trincat

Pour expédition certifiée
conforme à l'original.
Genève, le 29 janvier 1998





VILLE DE



GENÈVE

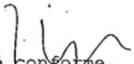
EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 10 septembre 1997

Le Conseil administratif approuve les termes du protocole d'accord entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève établi par Maître Valérie MARTI-MARI, notaire, ayant pour but de régler les échanges fonciers et les ventes d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet dit du « stade sportif à la Praille ».

Le Conseil administratif délègue Madame Jacqueline Burnand, membre dudit Conseil, en vue de la signature de cet acte.

La date de la signature est fixée au mercredi 17 septembre 1997 à 12 heures au rez-de-chaussée du Palais Eynard.


Certifié conforme,
Genève, le 10 septembre 1997



SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
Proposition: parc Hentsch



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DÉCEMBRE 1991

14A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre c) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord intervenu entre le Conseil administratif et la SI Estrellita en vue de l'acquisition par la Ville de Genève des parcelles Nos 3405, 1494, 1486, 1485, 3406, 1489, toutes feuilles 48, section Petit-Saconnex du cadastre de la commune de Genève pour le prix de 4 700 000 francs;

vu le but poursuivi par ces acquisitions, à savoir la réservation de terrains nécessaires à l'édification d'un groupe scolaire complet dans le périmètre compris entre les rues Camille-Martin, Henri-Golay et des Ouches;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. — Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. — Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 4 710 000 francs, frais d'actes, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. — Il sera provisoirement pourvu à la dépense indiquée à l'article 2 au moyen de réscriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 710 000 francs.

Art. 4. — La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 1992 à 2021.

Art. 5. — Cette acquisition ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 6. — Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Certifié conforme

La Secrétaire:

Michèle Künzler

Le Président:

Pierre Marti



Ville de Genève

Cette affiche ne doit pas être recouverte avant le 25 février 1998

Προσκόπιους ραμισίες à
ΓΕΝΕΒΗ, ΓΕΝΕΒΑ
CANTON DE GENÈVE
D. S. J. P. J. Michel

CONSEIL MUNICIPAL

Billet photo.

Dans sa séance du 14 janvier 1998, le Conseil municipal a pris les arrêtés suivants:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, aux termes duquel il est procédé à l'échange des diverses propriétés respectives telles que décrites dans le protocole d'accord signé entre les exécutifs respectifs ci-annexés et explicité dans le corps de la présente proposition;

sur proposition du Conseil administratif,

804

arrête:

Article premier. - Le protocole d'accord de principe passé entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif en date du 2 juillet 1997 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. - Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier et constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles entrant dans l'échange tel que décrit dans le protocole d'accord annexé.

Art. 3. - Cet échange ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoulements du Registre foncier en ce qui concerne la Ville de Genève.

Art. 4. - Le Conseil administratif n'est autorisé à signer des actes résultant du présent arrêté que dans la mesure où:

- les conditions fixées dans l'arrêté du Conseil municipal de ce jour portant sur le subventionnement du stade de la Praille sont remplies d'ici au 31 décembre 1998;
- la Fondation mixte du stade ainsi que la Fondation Hippomène auront signé à cette date des actes concrétisant les engagements de cessions foncières à leur charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

787

arrête:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 180 000 francs destiné à l'étude du déplacement du dépôt de la Voirie de la rue Baubrière 12 sur un site à définir.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de prescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 180 000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 4. - Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, intégrés dans le compte du crédit de construction.

En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude le concernant feront l'objet d'un arrêté à soumettre au Conseil municipal dans le cadre des comptes rendus financiers annuels prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Répondu
au Conseil
Bossey

Art. 5. - Le Conseil administratif n'est autorisé à signer des actes résultant du présent arrêté que dans la mesure où:

- les conditions fixées dans l'arrêté du Conseil municipal de ce jour portant sur le subventionnement du stade de la Praille sont remplies d'ici au 31 décembre 1998;
- la Fondation mixte du stade ainsi que la Fondation Hippomène auront signé à cette date des actes concrétisant les engagements de cessions foncières à leur charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

Comu

arrête:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 699 432 francs destiné à la création de deux terrains de football stables et à la mise en place d'une installation d'éclairage au Centre sportif de Vessy sur 31, route de Vessy.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de prescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 699 432 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année de la mise en exploitation des ouvrages susmentionnés, soit de 1999 à 2018.

Art. 4. - Le Conseil administratif n'est autorisé à signer des actes résultant du présent arrêté que dans la mesure où:

- les conditions fixées dans l'arrêté du Conseil municipal de ce jour portant sur le subventionnement du stade de la Praille sont remplies d'ici au 31 décembre 1998;
- la Fondation mixte du stade ainsi que la Fondation Hippomène auront signé à cette date des actes concrétisant les engagements de cessions foncières à leur charge.

964

Lei sur l'administration des communes du 13 avril 1984, Art. 27. - Tous les habitants ou contribuables de la commune peuvent, en présence du Maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des projets-verbaux après approbation aux jours et heures fixés par le Maire au le Conseil administratif. Ils peuvent en obtenir un extrait aux conditions fixées par le Conseil municipal.

Le délai pour demander le rétablissement sur ces arrêtés expire le 25 février 1998.

Au nom du Conseil municipal:

Le Secrétaire:

Guy Dossan

La Présidente:

Marie-France Spielmann

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Photocopie à: Mme Sevin
M. Herasim, Ruffieux
Marnaux
Remises le: 21.1.98

ARRÊTÉ

1326 Au

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 14 janvier 1998

du 14 décembre 1998

LE CONSEIL D'ÉTAT

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 14 janvier 1998, est approuvée avec la clause et la remarque inscrite sous lettres A) et B) in fine :

Ratification du protocole d'accord de principe du 2 juillet 1997 relatif à l'échange de diverses propriétés

Autorisation accordée au Conseil administratif à convertir cet accord en acte authentique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, aux termes duquel il est procédé à l'échange des diverses propriétés respectives telles que décrites dans le protocole d'accord signé entre les exécutifs respectifs ci-annexés et explicité dans le corps de la présente proposition;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. - Le protocole d'accord de principe passé entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif en date du 2 juillet 1997 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. - Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier et constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles entrant dans l'échange tel que décrit dans le protocole d'accord annexé.

Art. 3. - Cet échange ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier en ce qui concerne la Ville de Genève.

Art. 4. - Le Conseil administratif n'est autorisé à signer des actes résultant du présent arrêté que dans la mesure où:

- les conditions fixées dans l'arrêté du Conseil municipal de ce jour portant sur le subventionnement du stade de la Praille sont remplies d'ici au 31 décembre 1998;
- la Fondation mixte du stade ainsi que la Fondation Hippomène auront signé à cette date des actes concrétisant les engagements de cessions foncières à leur charge.

A) Constate que l'opération ci-dessus et d'utilité publique - à l'exception des droits et émoluments afférents aux parcelles 6415, fe 25, de Genève, section Cité, et 2432, fe 23, de Genève, section Eaux-Vives, au sujet desquelles aucune affectation n'a été précisée - et exonère la Ville de Genève des droits d'enregistrement qui sont légalement à sa charge et des émoluments du registre foncier, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 et à l'article 9 du règlement fixant le tarif des émoluments du registre foncier du 7 septembre 1988.

Les parcelles 6415 et 2432 doivent être considérées comme des réserves de terrain pour lesquelles, selon une pratique constante, l'exonération ne peut être accordée. Si l'affectation à un but d'utilité publique se concrétise dans les 10 ans dès la date d'enregistrement, le département des finances s'engage à rembourser les droits perçus, sans intérêt, au prorata des m2 affectés à des équipements d'utilité publique.

B) Lors du dépôt de l'acte au registre foncier, le notaire devra pouvoir attester que celui-ci est conforme à l'accord visé dans les attendus.

Communiqué à:
Intérieur 7
Aménagement 3
Finances 2



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

SEANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
Proposition: parc Hentsch

5663



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Ville de Genève Son Parlement Genève, le 3 novembre 1999	
Reçu le	5 NOV. 1999
Séance du	10 NOV. 1999
Decision:	
A traiter par:	
Copies:	15 NOV. 1999 A Hediger P. Müller S. Fournier J. Pénicaud

Le Conseil d'Etat

1999012696

AU CONSEIL ADMINISTRATIF DE LA
VILLE DE GENÈVE
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
Case postale
1211 Genève 3

Concerne : Echanges fonciers divers entre l'Etat de Genève et la Ville de Genève
initiés dans le cadre du projet de Stade de Genève

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Nous nous référons au protocole d'accord du 9 ^{17 septembre} avril 1997 concernant l'ensemble
des échanges fonciers liés au projet de stade à la Praille. Les services administratifs
de l'Etat et de la Ville de Genève ont préparé la réquisition correspondante au
registre foncier.

Or, dans le cadre des échanges cités en titre, les prestations de l'Etat selon points 2,
4.1.1, 4.2.5 et 5 du protocole d'accord susmentionné ne pourront se concrétiser
qu'en fonction de la délimitation, respectivement de la disponibilité, des terrains
considérés.

En effet, le point 2 concerne la parcelle du stade des Charmilles, qui sera remise à
la Ville de Genève selon des modalités pratiques qui doivent être définies entre elle-
même et la Société Immobilière du Servette Football Club, propriétaire de la
parcelle.

Pour le point 4.1.1 du protocole, la mise à disposition de la villa située au 10, rue
Baulacre, sous forme de droit d'usage gratuit, se fera dès que l'Etat sera propriétaire
du terrain, soit postérieurement à la conclusion de l'acte principal d'échange.

Par ailleurs, l'Etat de Genève mettra à disposition de la Ville de Genève la parcelle
161 Fe 12 Genève Petit-Saconnex sous forme de droit d'usage gratuit dès que la
Ville de Genève aura finalisé le projet de construction de son centre de voirie.

En ce qui concerne la parcelle de la gare des Eaux-Vives, point 4.2.5 du protocole,
10'000 m² à détacher ont été identifiés et seront transférés à la Ville de Genève
avant la fin de l'année 1999.

Le solde à céder dans le périmètre de la gare des Eaux-Vives, soit 20'894 m², point
5 du protocole, sera transféré à la Ville de Genève lorsque l'assiette de cette
surface aura été déterminée, en accord avec la Ville de Genève.

J.

Dès lors, le Conseil d'Etat vous serait obligé de procéder à la signature de la réquisition ci-jointe, qui concrétise l'essentiel des échanges négociés entre la Ville et l'Etat de Genève.

Ainsi l'Etat de Genève sera-t-il en mesure de mettre la Fondation du Stade de Genève en possession des terrains de la Praille.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, l'assurance de notre considération distinguée.

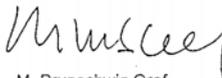
AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :



R. Hensler

La présidente :



M. Brunschwig Graf

Annexe mentionnée



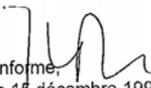
EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

du 15 décembre 1999

Le Conseil administratif approuve les termes de la réquisition pour le Registre foncier portant sur l'essentiel des échanges et ventes d'immeubles négociés entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève, nécessaires à la réalisation du projet dit du « stade sportif à la Praille ».

Le Conseil administratif délègue Monsieur Pierre Muller, Maire et Monsieur André Hédiger, membre dudit Conseil, en vue de la signature de cet acte.

Certifié conforme,
Genève, le 15 décembre 1999



RÉQUISITION POUR LE REGISTRE FONCIER				Feuille N° 1/2
Commune(s) / No(s): Veyrier (48) - Cité (21) Eaux-Vives (22) Vernier (46) - Lancy (31) Plainpalais (24) Petit-Saconnex (23)		Requérant: ETAT DE GENEVE DAEL		
		Réf.:		
		N° d'ordre:		
Emolt: _____	Titres	Entrée	Sortie	Attestation d'inscription
Timbre: _____	Anciens	Nb _____	Nb _____	
Enreg.: _____	Nouveaux	Nb _____	Nb _____	
Total: _____	Annulés	_____	Nb _____	
1 Propriété				
Type	: échange			
Soulte	: 0			
Propriétaire ancien	: Etat de Genève			
Propriétaire nouveau	: Ville de Genève			
Immeubles	: 48 :4603			
	: 48 :4604			
	: 21 :6415			
	: 21 :6966			
	: 21 : 846			
	: 22 :2821			
2 Propriété				
Type	: échange			
Soulte	: 0			
Propriétaire ancien	: Ville de Genève			
Propriétaire nouveau	: Etat de Genève			
Immeubles	: 46 :2243			
	: 46 :2244			
	: 46 :2245			
	: 46 :2246			
	: 46 :2247			
	: 46 :2248			
	: 46 :2249			
	: 46 :2251			
	: 31 :1727			
	: 21 :2684			
	: 21 :2792			
	: 21 :6777			
	: 21 :6779 cop. ½			
	: 24 :3293			
	: 31 :3248			
	: 31 :3249			

SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
Proposition: parc Hentsch

5667

2

3 Propriété

Type : Achat
Prix : Fr. 4'700'000.—
Propriétaire ancien : Etat de Genève
Propriétaire nouveau : Ville de Genève
Immeubles : 23 :1485
: 23 :1486
: 23 :1489
: 23 :1494
: 23 :3405
: 23 :3406

4 Mutation aux immeubles

Type : suppression de DDP
T.M. : -
Immeubles : 22 :2835
: 48 :4608

5 Servitude - radiation

Libellé : superficie
P.j. N° 2647/92 : RS 23399
Immeubles
Servants : 48 :4603
: 22 :2821
: 21 : 846
Dominants : 22 :2835

Annexes : - protocole d'accord signé le 17.09.97
- lettre du CE du 3.II.99
- Arrêté du CM du 14.01.98
- Arrêté du CE du 14.12.98
- Extrait des Registres du CA du 03.12.91
- Extrait des Registres du CA du **15 DEC. 1999**

Genève, le **15 DEC. 1999**


Ville de Genève



LE CONSEILLER D'ÉTAT
chargé du département de l'aménagement
de l'équipement et du logement

Etat de Genève


Annexe 10

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

Monsieur Bénédic G. F. HENTSCH

La S.I. DU SERVETTE FOOTBALL-CLUB

La FONDATION HIPpomENE *de première part,*
(ci-après : Les cédants)

et

La VILLE DE GENEVE *de seconde part,*

et

L'ETAT DE GENEVE *de troisième part,*

Il est préalablement exposé que :

Monsieur Bénédic HENTSCH est propriétaire des parcelles 2286, 2287, 4407 et 4408, feuille 49, Commune de Genève Petit-Saconnex (site de TAVARO) et de la parcelle 3185, feuille 49 de Genève Petit-Saconnex (Stade des Charmilles).

La S.I. DU SERVETTE FOOTBALL-CLUB est propriétaire des parcelles 2242 et 2250, feuille 10 de Vernier (Centre sportif de Balexert).

La FONDATION HIPpomENE est actionnaire unique de la S.I. DU SERVETTE FOOTBALL-CLUB.

PARC GUSTAVE & LEONARD HENTSCH



Par divers courriers, soit en particulier :

- lettre de Monsieur Bénédicte HENTSCH du 2 juillet 1997 à Monsieur André HEDIGER, Conseiller administratif;
- lettre de la FONDATION HIPPOMENE au Conseil d'Etat, au Conseil administratif de la Ville de Genève et à la FONDATION DU STADE DE GENEVE, du 17 novembre 1999,
- lettre du Conseil de la FONDATION HIPPOMENE au Conseil d'Etat et au Conseil administratif de la Ville de Genève, du 7 décembre 1999.

Monsieur Bénédicte HENTSCH, en qualité de Président de la FONDATION HIPPOMENE, s'est engagé à :

- céder à la Ville de Genève, les terrains du stade des Charmilles, après avoir démoli les installations sportives existantes et aménagé un parc public;
- céder à l'Etat de Genève les terrains du Centre sportif de Balexert,

ces donations étant soumises à diverses conditions dont, en particulier, la réalisation effective du Stade de Genève à la Praille.

Par protocole d'accord du 17 septembre 1997, la Ville de Genève et l'Etat de Genève sont convenus de procéder à des échanges fonciers nécessaires à la réalisation du projet dit du "Stade sportif de la Praille". Ce protocole prévoit la cession par la S.I. DU SERVETTE FOOTBALL-CLUB des parcelles de Balexert et de la parcelle des Charmilles, étant rappelé que la S.I. DU SERVETTE FOOTBALL-CLUB et la FONDATION HIPPOMENE n'étaient pas parties à ce protocole.

En date du 29 août 2003, Monsieur Bénédicte HENTSCH a acquis les parcelles 2286, 2287, 4407 et 4408, feuille 49, Commune de Genève Petit-Saconnex (site de TAVARO).

Suite à cette acquisition, Monsieur Bénédicte HENTSCH a fait étudier un projet d'aménagement de l'ensemble du site Charmilles/TAVARO, présenté aux autorités de la Ville et Canton de Genève le 16 décembre 2003.

Handwritten signatures and initials, including a large signature that appears to be 'BH' and other smaller initials.

SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
Proposition: parc Hentsch

Ce projet prévoit :

- la réhabilitation des bâtiments dits "ELNA", "ESPACE HIPPOMENE" (anciennement usine TAVARO), "PIC-PIC" et l'extension de celui-ci;
- la construction d'un bâtiment comprenant quatre-vingts logements environ (dont 50 % au bénéfice de la Loi Générale sur le Logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977, art. 15 et 16.) et des emplacements de parking;
- la construction d'un parking souterrain;
- la réalisation d'un parc aménagé dont la surface sera supérieure à celle du parc prévu sur la seule parcelle du Stade des Charmilles.

La réalisation de ce projet global implique un certain nombre de procédures en vue de la délivrance d'autorisations de construire.

Les démarches utiles ont déjà été mises en œuvre, en pleine concertation avec les services de la Ville de Genève, du DAEL, puis du DCTI et du DT. Elles se déroulent en tenant compte également des intérêts des habitants du quartier, le Forum Saint-Jean-Charmilles ayant créé un groupe de travail qui contribue activement à la réflexion générale relative au projet.

Sur la base des études préalables, les architectes mandatés ont établi un projet de division parcellaire qui tient compte des bâtiments existants et projetés et délimite les surfaces qui feront l'objet de la cession (annexe 1).

Par ailleurs, Monsieur Bénédic HENTSCH a fait établir des plans déterminant les servitudes principales qui devront être constituées entre les diverses parcelles, en vue de leur utilisation (annexes 2 et 3), ainsi que le plan prévoyant les modifications de zones (annexe 4).

Enfin, Monsieur HENTSCH a fait établir un plan d'intentions comportant toutes les surfaces qui seront à usage de parc public (annexe 5).

Soucieuses de confirmer leur volonté commune de tout mettre en œuvre pour une prompte réalisation de ce projet, les parties conviennent ce qui suit:



PARC GUSTAVE & LEONARD HENTSCH

Article 1

En leur qualité de propriétaires des futures parcelles A à G de l'annexe 1, les cédants s'engagent à réaliser le projet de réhabilitation des bâtiments A, B, C et D, de construction du bâtiment G et des parkings, d'aménagement d'un parc sur les parcelles E et F et la construction d'une piste cyclable sur les parcelles A, B, E'', E' et G. A cet effet, ils requerront toute autorisation utile auprès des autorités et entreprendront, avec l'appui de la Ville de Genève, du DCTI et du DT, toutes les démarches et procédures utiles (plans d'affectation à adopter).

Article 2

Les cédants procéderont à la division parcellaire prévue à l'annexe 1 au plus tard lorsque les travaux relatifs aux divers bâtiments et ceux d'aménagement du parc auront été réalisés.

Les cédants constitueront toutes les servitudes résultant de l'annexe 2 simultanément à la division parcellaire.

Article 3

Les parcelles incluses dans la zone II de l'annexe n° 5 seront grevées d'une servitude d'usage de parc public et d'interdiction de bâtir, en faveur de la Ville de Genève.

Les parcelles incluses dans la zone III seront grevées d'une servitude de passage et d'usage de parc public, et d'interdiction de bâtir en faveur de la Ville de Genève.

Les parcelles incluses dans la zone I seront grevées d'une servitude d'interdiction de bâtir en faveur des parcelles A, B, C, D', D'', E', E'' et G.

Article 4

La délimitation des futures parcelles et des assiettes de servitudes pourra subir toutes adaptations rendues nécessaires par le développement du projet, notamment dans le cadre de la délivrance des autorisations de construire.

Les servitudes utiles, notamment celles de distances et vues droites, seront également constituées.

Handwritten signatures in black ink, including a large stylized signature and a smaller one, followed by the initials 'MM'.

SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
Proposition: parc Hentsch

Article 5

Dès que les travaux auront été exécutés et le parc aménagé, les cédants s'engagent à :

- transférer à l'Etat de Genève la propriété des terrains du Centre sportif de Balexert, sans aucuns travaux à charge des cédants;
- céder à la Ville de Genève, un parc aménagé de 32'780 m² environ :
 - par transfert en pleine propriété des parcelles F' et F'' totalisant 18'400 m²;
 - par l'octroi de servitudes de passage et d'usage de parc public sur les parcelles A, B, D'', E', E'' et G, l'assiette de ces servitudes totalisant 14'380 m².

Les parties signeront tout acte notarié à cet effet.

Article 6

En qualité de cessionnaire, la Ville de Genève s'engagera à entretenir, à ses frais, l'intégralité du parc et de son mobilier urbain, tant sur les parcelles F' et F'' dont elle sera propriétaire, que sur les parcelles E' et E'' au bénéfice d'une servitude d'usage de parc public (voir annexe 1).

La Ville de Genève aura également l'obligation d'entretenir la piste cyclable faisant l'objet de la servitude figurant sous chiffres 6, 6', 6'', et 6''' de l'annexe 2.

L'entretien des installations d'accès au parking en sous-sol, qui resteront propriété des cédants, demeurera à charge de ces derniers.

Article 7

Les cédants mettront à disposition de la Ville de Genève un local de 100 à 120 m² (local vestiaires, matériel, véhicules et engins utilitaires) pour les besoins du Service des espaces verts et de l'environnement (ci après le SEVE). La création de ce local et son aménagement, selon le programme défini par le courrier du SEVE, du 9 juin 2006, seront réalisés par les cédants à leurs frais.

Dès la prise de possession du local par la Ville de Genève, l'entretien et le renouvellement des installations seront à charge de cette dernière. La Ville de Genève assumera également la consommation d'énergie afférente à ce local, qui sera équipé de compteurs à cet effet.

L'emplacement précis du local sera défini par les cédants, après concertation avec le SEVE, et le local fera l'objet d'une servitude d'usage en faveur de la Ville de Genève.

Article 8

Dans le cadre de l'élaboration de la requête en autorisation de construire pourtant sur l'aménagement du parc, les cédants consulteront la Ville de Genève, respectivement :

- le SEVE, pour le choix des végétaux, des revêtements de sols, du mobilier ainsi que pour le concept général d'entretien et de nettoyage (arrosage, lieux de passage communs entre le parc et les bâtiments ELNA et ESPACE HIPPOMENE, etc.),
- le service des écoles et institutions pour l'enfance : pour les surfaces de jeux,

ceci en vue de garantir la pérennité et favoriser l'entretien du parc dont la Ville aura la charge.

La Ville de Genève s'engage, pour sa part, à entretenir le parc et son mobilier urbain, de manière à en conserver l'image et l'esprit, ainsi que la nature des plantes et de la végétation qui existeront lors de la donation, cet engagement devant constituer une charge de la donation.

Une convention d'entretien sera élaborée entre les cédants et le Service des espaces verts et de l'environnement de la Ville de Genève (SEVE), ainsi que les autres services municipaux en charge de l'entretien du parc.

Article 9

L'Etat de Genève s'engage à autoriser que le parc cédé porte le nom de Parc Gustave et Léonard HENTSCH, la Ville de Genève s'engageant à conserver ce nom; ces engagements constituent une charge de la cession.

Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature and the initials 'MM'.

SÉANCE DU 9 MARS 2016 (soir)
Proposition: parc Hentsch

Article 10

Dans la mesure où les parcelles de Balexert sont propriété de la S.I. DU SERVETTE FOOTBALL-CLUB, les cédants définiront sous quelle forme interviendra la cession (cession en nom ou des actions de la S.I.).

Bénédict G. F. HENTSCH



signé le 17.9.2007

La S.I. DU SERVETTE FOOTBALL-CLUB

signé le 17.9.2007



La FONDATION HIPPOMENE

signé le 17.9.2007



La VILLE DE GENEVE

signé le 15.4.2008



L'ETAT DE GENEVE

signé le 05.05.2008



Annexes:

1. Division parcellaire – PGLH 200-2 du 19 octobre 2006
2. Projet de servitudes – PGLH 200-2 du 19 octobre 2006
3. Projet de servitudes de distance et vues droites - PGLH 200-2 du 19 octobre 2006
4. Projet de zones - PGLH 200-2 du 19 octobre 2006
5. Plan des surfaces à usage de parc public – PGLH 200-2 du 26 janvier 2007

Annexe 11



Ville de Genève

Cette affiche ne doit pas être recouverte avant le 25 février 1998

ΠΡΟΚΟΜΜΕΝΟΙ ΤΟΜΙΣΕΙΣ Α
ΣΥΝΑΛΛΑΞΙΜΟΙ
ΚΑΤΑΡΤΙΣΤΕΣ
ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΕΩΝ

CONSEIL MUNICIPAL

Βασιλειου φημι

Dans sa séance du 14 janvier 1998, le Conseil municipal a pris les arrêtés suivants:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, aux termes duquel il est procédé à l'échange de diverses propriétés respectives telles que décrites dans le protocole d'accord signé entre les exécutifs respectifs ci-annexés et explicité dans le corps de la présente proposition;

204

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. - Le protocole d'accord de principe passé entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif en date du 2 juillet 1997 est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. - Le Conseil administratif est autorisé à épurer, indiquer et constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles entrant dans l'échange tel que décrit dans le protocole d'accord annexé.

Art. 3. - Cet échange ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des emplacements du Registre foncier en ce qui concerne la Ville de Genève.

Art. 4. - Le Conseil administratif n'est autorisé à signer des actes résultant du présent arrêté que dans la mesure où:

- les conditions fixées dans l'arrêté du Conseil municipal de ce jour portant sur le subventionnement du stade de la Praille sont remplies d'ici au 31 décembre 1998;
- la Fondation mixte du stade ainsi que la Fondation Hippomène auront signé à cette date des actes concrétisant les engagements de cessions foncières à leur charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

204

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 180 000 francs destiné à l'étude du déplacement du dépôt de la Voirie de la rue Basileuse 12 sur un site à définir.

Reponse
L. Bascy

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de recépissé, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 180 000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 4. - Les frais d'étude du projet seront, en cas de réalisation de celui-ci, imputés dans le compte du crédit de construction.

En cas de non-réalisation du projet, les frais d'étude le concernant feront l'objet d'un arrêté du Conseil administratif dans le cadre des comptes rendus financiers annuels prévoyant notamment leurs modalités d'amortissement.

Art. 5. - Le Conseil administratif n'est autorisé à signer des actes résultant du présent arrêté que dans la mesure où:

- les conditions fixées dans l'arrêté du Conseil municipal de ce jour portant sur le subventionnement du stade de la Praille sont remplies d'ici au 31 décembre 1998;
- la Fondation mixte du stade ainsi que la Fondation Hippomène auront signé à cette date des actes concrétisant les engagements de cessions foncières à leur charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Conseil

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 699 432 francs destiné à la création de deux terrains de football stabilisés et à la mise en place d'une installation d'éclairage au Centre sportif de Vessy au 31, route de Vessy.

204

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de recépissés, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 699 432 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année de la mise en exploitation des ouvrages susmentionnés, soit de 1999 à 2018.

Art. 4. - Le Conseil administratif n'est autorisé à signer des actes résultant du présent arrêté que dans la mesure où:

- les conditions fixées dans l'arrêté du Conseil municipal de ce jour portant sur le subventionnement du stade de la Praille sont remplies d'ici au 31 décembre 1998;
- la Fondation mixte du stade ainsi que la Fondation Hippomène auront signé à cette date des actes concrétisant les engagements de cessions foncières à leur charge.

Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, Art. 27. - Tous les habitants ou contribuables de la commune peuvent, en présence du Maire ou d'une personne désignée par lui, prendre connaissance des projets de loi après leur approbation aux jours et heures fixés par le Maire ou le Conseil administratif. Ils peuvent en obtenir un extrait aux conditions fixées par le Conseil municipal.

Loi fédérale pour demander le réexamen sur ces arrêtés expiré le 25 février 1998.

Au nom du Conseil municipal:

Le Secrétaire:
Guy Dossan

La Présidente:
Marie-Françoise Splemann

Préconsultation

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (70 oui).

M^{me} Maria Pérez (EàG). Nous remercions le Conseil administratif de présenter au Conseil municipal la convention dite Hentsch, au sujet d'une donation faite à la Ville de Genève qui entraîne pour celle-ci des charges et des contraintes; nous pourrions à présent les évaluer de manière chiffrée.

J'aimerais cependant exprimer mon étonnement, à la lecture du document qui nous a été soumis. Certes, nous aurons la chance de bénéficier d'un parc – dans mon quartier, certaines personnes parlent plutôt d'une pelouse... – mais ce qui devrait être un lieu de vie où l'on puisse organiser des événements populaires pour les habitants des environs fera l'objet de limitations. Vous pourrez peut-être vous expliquer à ce sujet, Monsieur le conseiller administratif Pagani. J'ai lu qu'on ne pourrait pas y organiser de vide-greniers et d'autres événements de ce genre, ni y boire de l'alcool... Mais évidemment, je ne sais pas si c'est le cas dans tous les parcs de la ville.

Cela dit, les choses sont différentes lorsque l'Espace Hippomène – dont est propriétaire M. Hentsch, qui nous donne le parc – organise des soirées... Je pense notamment à une soirée d'avocats où j'ai vu un Batman complètement bourré qui traversait la pelouse! De plus, on demande aux gens qui viennent dans le parc de ne pas causer de nuisances vis-à-vis des habitants, alors que j'entends parfois des décibels quelque peu excessifs venir de ce local événementiel... (*Brouhaha.*)

Le président. Attendez, Madame Maria Pérez. Ici, nous n'entendons rien! Je ne sais pas si vos collègues vous entendent...

M^{me} Maria Pérez. Bon. Eh bien, j'attends. Il n'y a pas de problème.

Le président. Mesdames et Messieurs, vous avez la buvette et la salle des pas perdus à votre disposition, ne tenez pas de réunions au milieu de la séance plénière, s'il vous plaît! Merci. Continuez, Madame Pérez.

M^{me} Maria Pérez. J'ai lu également autre chose qui m'a un peu étonnée. Tout à coup, M. Hentsch demande que la Ville préavise favorablement le changement de nom de l'arrêt de bus Les Ouches, déplacé devant le parc, pour qu'il s'appelle

désormais «Parc Hentsch». Je me pose la question: ne s'agirait-il pas là d'un petit accès de mégalomanie?

Bref, j'ai toute une série de questions à poser à propos de cette donation. Notamment – cela concerne M. Barazzone – pour savoir si l'entretien du parc Hentsch correspondra au standard appliqué dans les autres parcs, ou s'il aura un niveau d'entretien plus élevé, ce qui ne me semblerait pas très égalitaire vis-à-vis de certains quartiers populaires. Je pense notamment à la Jonction, où le parc Gourgas mériterait d'être considéré sur la base de critères aussi élevés que ceux du parc Hentsch. Voilà, j'ai donc moult interrogations à exprimer, y compris sur les heures d'ouverture et de fermeture du parc et la prérogative qu'aurait M. Hentsch de l'ouvrir quand il veut, contrairement à la Ville.

En fin de compte, on se demande si c'est vraiment un cadeau... Ne va-t-on pas plutôt entretenir le parc d'un privé pour un privé, en échange de pouvoir en jouir un petit peu? Vu toutes les questions que j'ai à poser, j'espère que la proposition PR-1173 sera renvoyée à la commission des finances, qui me paraît la plus adéquate. J'aimerais entendre les réponses du Conseil administratif sur cet objet.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Concernant le parc Hentsch, une convention doit effectivement être signée – ou elle a été signée. Nous avons voté en temps voulu les postes de jardiniers pour entretenir ce parc, mais sans avoir encore connaissance de cette convention. Or, nous sommes un peu sensibles sur la question des conventions entre la Ville et des privés, en ce moment...

De plus, nous avons aussi passablement de questions à poser. En effet, si l'on peut se réjouir de ce cadeau offert par M. Hentsch à la Ville de Genève et si celle-ci s'est engagée à entretenir le parc, nous nous interrogeons quand même sur plusieurs points, à la lecture du document qui nous a été remis hier – à savoir la convention en question. Alors qu'il y a tout autour de nombreux logements sans doute habités par des familles avec enfants, on a vraiment l'impression que plein d'interdictions seront posées pour empêcher les gens du quartier de donner à ce parc sa propre vie. Par conséquent, vu les questions que nous aimerions nous aussi pouvoir poser, nous demandons le renvoi de la proposition PR-1173 à la commission des finances.

M. Vincent Subilia (LR). M^{me} Pérez – dont il faut rappeler ici qu'elle a depuis chez elle une vue panoramique sur le parc Hentsch, puisque je crois me souvenir qu'elle habite à proximité, ce qui lui permet d'y observer des Superman bourrés qui règnent sur les pelouses, pour citer ses propres propos – évoque ce soir charges et contraintes... A l'instar de son groupe, elle reste fidèle à sa rhétorique habituelle qui consiste à stigmatiser et condamner tous les mécènes – peu nombreux, par les temps qui courent – faisant bénéficier la Ville de leurs largesses.

Ce genre de discours, que je trouve parfaitement indigne, témoigne du profond mépris qu'affiche Ensemble à gauche pour les libéralités dont nous sommes les bénéficiaires. C'est vraiment navrant!

Est-il nécessaire de rappeler ici que le généreux donateur, dont le parc porte le nom, y a consacré 18 millions de francs et a veillé à valoriser un patrimoine architectural de grande qualité? Grâce à ses bons soins, des bâtiments dont personne ici ne conteste la qualité – songeons à l'allée Pic-Pic ou à l'Espace Hippomène – ont pu être préservés.

Quant à vous, Madame Pérez, vous êtes directement concernée et, à ce titre, n'auriez probablement pas dû prendre la parole sur cet objet. Si vous aviez un minimum d'éthique, vous auriez parlé des 248 nouveaux logements créés à cet endroit par souci de préserver un minimum de mixité sociale – cette mixité sociale que vous appelez de vos vœux tout en bâillonnant systématiquement ceux qui ont les moyens de la financer et de l'offrir à ceux qui n'en ont pas les moyens, justement. Mais de cela, bien sûr, vous n'avez que faire, Madame Pérez! Vous transmettez, Monsieur le président, je sais que vous partagez ma vision des choses...

Que dire, donc, des 248 logements créés à cet emplacement? De plus, nous avons là un parc magnifique et vous le traitez de pelouse, Madame Pérez... Vous en parlez sur un ton méprisant qui est vraiment scandaleux! Cette «pelouse» fait le bonheur des familles dont les enfants peuvent y gambader, je l'ai constaté de mes propres yeux pour m'y rendre très fréquemment. Je le répète, Madame, vos propos sont insultants et vous n'auriez pas dû prendre la parole dans cette enceinte sur cette proposition.

Comme l'a souligné M^{me} Theubet – et je lui en sais gré – il s'agit à présent de se réjouir de cette nouvelle évolution pour Genève, de ce carré de verdure qui a vu le jour dans un quartier plutôt connu pour ses grises façades. Et il s'agit aussi d'apprendre à dire merci, Madame Pérez! Manifestement, c'est un mot qui ne fait pas partie de votre vocabulaire, vous n'êtes pas capable de le prononcer et c'est regrettable... Quant à nous, nous disons merci pour cette donation faite à la Ville par quelqu'un qui aurait pu consacrer ses fonds à d'autres objectifs.

Cette convention ne nous étant soumise qu'aujourd'hui, on peut s'étonner qu'elle intervienne quasiment une année après que le cordon a été coupé lors de l'inauguration du parc, comme vous le rappeliez hier, Monsieur Pagani... Vous nous permettrez de nous interroger, une fois de plus, sur la célérité avec laquelle certains dossiers sont traités en Ville de Genève. Près d'une année après l'inauguration du parc Hentsch, le Conseil administratif demande formellement au Conseil municipal de valider d'un point de vue juridique la donation dudit parc, dont l'entretien a été assumé pendant tout ce temps par le mécène qui nous l'a offert... Est-ce là une saine utilisation des deniers publics? On peut se poser la question, Mesdames et Messieurs!

Je crois me souvenir que nous avons voté l'année dernière trois postes au SEVE pour s'occuper de ce parc. Mais si c'est le mécène qui l'entretient encore aujourd'hui – avec la générosité qui est la sienne et que je tiens à souligner ici – j'aimerais savoir à quoi les trois nouveaux employés du SEVE ont été affectés. C'est une question que je pose au Conseil administratif.

On l'aura compris: de manière générale, dans le sillage de la malheureuse votation que nous avons connue récemment sur la rénovation du Musée d'art et d'histoire, je m'interroge sur le mépris systématiquement affiché par une partie de cette enceinte vis-à-vis des mécènes. Je me répète, mais il est important de le souligner. Pour celles et ceux qui croient depuis toujours à notre ville et qui lui consacrent du temps, de l'énergie et des moyens financiers, cette attitude est un scandale et une honte.

De plus, je le redis pour la énième fois, je m'interroge également sur la gestion de certains dossiers. Dans le cas présent, un parc nous a été offert et il a fallu attendre une année pour qu'enfin la convention fixant la donation soit soumise à notre plénum... Si cela ne tenait qu'à moi et à mon groupe, je l'affirme, nous accepterions cette convention les yeux fermés, car nous considérerions qu'il serait insultant de vouloir entrer dans tous ses détails juridiques. Mais nous ne ferons pas un tel cadeau à la gauche, pour qu'elle prétende ensuite que la convention a échappé à son contrôle...

J'ai bien compris – et je le regrette – que certains souhaiteraient pouvoir analyser à fond ce document. D'accord, puisque l'exercice démocratique le veut, nous nous y plierons. Nous soutiendrons donc le renvoi de la proposition PR-1173 à la commission des finances, où j'espère que, pour une fois – à la différence des services municipaux chargés de traiter de ce dossier –, nous pourrions accoucher rapidement d'un rapport... Cela nous permettra non seulement de valider la qualité de cette convention, mais aussi de redire à quel point nous avons besoin de ceux qui génèrent la richesse de notre ville et sur qui est fondée la tradition de Genève. Il faut le dire et le répéter trop souvent, dans cette république où on les conspuent! Enfin, j'invite M^{me} Pérez à déménager! (*Applaudissements.*)

Le président. Le bureau considère que M^{me} Pérez a été mise en cause; je lui donne donc la parole pendant une minute pour qu'elle puisse se défendre.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Ma réponse s'adresse à M. Subilia. Mon intérêt personnel pourrait me pousser à considérer qu'il faut voter cette convention telle quelle. Mais, voyez-vous, il s'agit ici d'un don fait à la Ville et ce qui m'importe par-dessus tout, c'est l'intérêt public. Or, l'intérêt public va au-delà du petit péri-

mètre de mon immeuble... Dans le cas présent, il s'étend jusqu'aux Charmilles! Les familles et les enfants qui attendaient ce parc exercent une pression très forte à cet égard.

Nous disons merci à M. Hentsch pour cette donation, mais je m'interroge sur les nombreuses limitations imposées en termes de gestion du parc. Je veux savoir pourquoi il faudrait le fermer de 21 h à 8 h du matin, alors que M. Hentsch, lui, pourrait ouvrir la grande porte quand il en aurait besoin. Je m'interroge aussi sur l'impossibilité d'organiser certains événements comme des vide-greniers, par exemple...

Le président. Vous devez conclure, Madame.

M^{me} Maria Pérez. L'intérêt public réclame que nous nous penchions sur cette convention...

Le président. Vous devez conclure!

M^{me} Maria Pérez. ... en voyant au-delà de l'intérêt du donateur, que nous remercions toutefois.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et les conseillers municipaux, je crois qu'il s'agit de ne pas polémiquer sur ce dossier, plutôt d'avoir des éléments concrets pour discuter de la charge que représente ce parc.

Tout d'abord, au nom du Conseil administratif et en mon nom personnel, je tiens à remercier solennellement M. Hentsch du travail et de l'argent qu'il a consacrés au bien public. (*Applaudissements.*) Nous avons eu avec lui une collaboration très intense – que ce soit par l'intermédiaire des services de M. Barazzone ou de ceux dont j'ai la charge, notamment le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité – pour faire dans l'excellence.

Ce parc, mis à la disposition des familles et de toutes les personnes qui veulent le traverser depuis le mois de juin 2015, comme l'a relevé M. Subilia, est une réussite. Sur ce plan-là également, je tiens à remercier M. Hentsch d'y avoir consacré autant de temps, d'énergie et de génie. En effet, l'aménagement aurait pu être catastrophique, nous avons connu d'autres exemples pas très réussis...

Nous étions sur le point de recevoir ce cadeau lorsque de petits problèmes ont surgi, notamment concernant la clôture. Je rappelle qu'au départ une convention a été signée il y a une dizaine d'années déjà, M. Hentsch ayant promis il y a quinze ou vingt ans – je le dis de mémoire – d'offrir ce parc à la Ville dans le cadre de l'échange avec le terrain du nouveau stade à la Praille. J'ai personnellement signé cette première convention lorsque je suis arrivé au Conseil administratif, il y a neuf ans. Elle devait aboutir à une autre convention, celle qui est soumise ce soir au Conseil municipal. Son élaboration a pris un certain temps, pourtant nous avons été assez diligents, Monsieur Subilia; nous avons effectué le travail de manière systématique, ce que vous ne pouvez pas nous reprocher. En tout cas, j'entends bien en apporter la preuve à la commission des finances qui traitera la proposition PR-1173, si jamais vous nous accusez d'un tel manquement à nos devoirs.

Toujours est-il que nous avons élaboré cette convention avec l'objectif qu'elle soit fondée sur des conditions acceptables pour la collectivité. Telle est la base de toute convention scellant une donation faite à la Ville par un privé. Ce fut le cas pour le pont Hans-Wilsdorf, par exemple. Quant au parc Hentsch, ces conditions acceptables étaient simples, au départ: il devait s'agir d'un parc public au même titre que les autres, point! Nous avons donc commencé à négocier là-dessus.

Je pense – et je le défends aujourd'hui devant le Conseil municipal – que cette convention est une bonne convention. Elle est bien calibrée, même si elle présente un certain nombre de défauts... enfin, disons plutôt de points à revoir dont nous aurons l'occasion de parler en commission des finances, lorsque celle-ci examinera la proposition PR-1773.

Je tenais à rassurer tout le monde, Mesdames et Messieurs. Je pense qu'il faut aller de l'avant dans ce dossier. Ce parc pose évidemment toute une série de problèmes d'intendance que nous sommes en train d'examiner – mais nous ne discutons plus du fond, puisque nous acceptons bien volontiers ce cadeau fait à la collectivité. Elle ne s'y est d'ailleurs pas trompée puisque, dès les beaux jours qui ont suivi son inauguration, le parc Hentsch a suscité l'engouement général.

J'imagine donc que la ratification de cette convention ne posera pas de problème au Conseil administratif. A ce sujet, je souligne encore le point suivant: nous étions quasiment d'accord de la signer au mois de décembre 2015, si mes souvenirs sont exacts, mais c'est M. Hentsch qui a décidé de son propre chef d'attendre la décision du Conseil municipal. Telle est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas encore signée, dans l'attente de l'approbation de ce plénum.

Je pense avoir donné ici les explications nécessaires pour pacifier le débat – en tout cas, c'est ce que j'ai tenté de faire...

M. Pascal Spuhler (MCG). Vingt ans, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux! Vingt ans de négociations pour obtenir enfin cette convention d'utilisation et d'entretien du parc Hentsch! Un grand merci à M. Hentsch qui, avec générosité, nous a permis d'offrir à la population un petit périmètre de verdure dans une zone fortement habitée. Une fois de plus, j'entends sur les bancs d'en face réprimandes, récriminations, reproches et accusations de toutes sortes contre un donateur – en l'occurrence, le mécène qui se permet d'avoir deux ou trois exigences concernant l'entretien de ce parc.

M^{me} Pérez a relevé qu'on n'aurait pas le droit d'y boire de l'alcool, pas le droit de faire ceci, pas le droit de faire cela... Elle a oublié de lire les phrases en entier! En effet, chaque restriction est accompagnée de la clause «sous réserve d'autorisation spéciale». Cela veut bien dire ce que cela veut dire, Madame la conseillère municipale! Par principe, on ne peut pas faire la fête là-bas mais, quand une demande est déposée et que l'autorisation est donnée, c'est possible. Si on laissait tout faire dans ce parc sans avoir un certain contrôle de ce qui s'y passe, ce serait tout et n'importe quoi, comme d'habitude, et l'endroit serait assez vite détruit.

J'applaudis les propos tenus par M. Subilia, qui a dit quasiment tout ce que j'avais envie d'exprimer aussi. Mesdames et Messieurs de la gauche, vous avez tendance à cracher sur le mécénat. On l'a vu avec la rénovation du Musée d'art et d'histoire, où la Ville a perdu 60 millions de francs offerts par les privés. Maintenant, les frais de tous les travaux à effectuer dans ce musée seront à notre charge, puisque vous avez renoncé à ce mécénat bienvenu – ou plutôt, vous avez craché dessus!

Vous reprochez à M. Hentsch d'avoir des exigences quant à la gestion du parc, vous lui reprochez des tas de choses... Mais seriez-vous capables, une fois, de dire merci? Il y a des dizaines de parcs à Genève qui ont été donnés à la collectivité publique par de grandes familles – d'anciennes fortunes genevoises – et toutes ces donations s'accompagnent de conditions spécifiques. Vous déplorez la fermeture du parc Hentsch la nuit, Madame Pérez... Mais je vous fais remarquer que le parc La Grange, aux Eaux-Vives – objet d'une autre donation –, ferme aussi le soir. Et alors? On s'en porte plus mal? Non! Cette clause date d'il y a deux cent cinquante ou deux cents ans, c'est une exigence à respecter, c'est ainsi. J'estime que, lorsqu'un mécène nous fait une donation et que la convention comporte certaines conditions, elles doivent être respectées.

Je pourrais citer d'autres exemples: le parc Mon-Repos, le Jardin des Alpes autour du monument Brunswick... Tous ces parcs ont fait l'objet de donations accompagnées de conditions *sine qua non*, à l'époque. Par conséquent, Madame Pérez, vous crachez dans la soupe! Chassez les mécènes de Genève, comme ça il n'y aura plus que des pauvres et vous serez heureux, vous et vos collègues de gauche!

Pour ma part, je vous répondrai simplement que j'ai lu la convention entre la Ville et M. Hentsch et que je n'y trouve rien à redire. Strictement rien! La Ville doit assumer certaines obligations concernant l'entretien du parc, mais je ne vois pas pourquoi je m'y opposerais. Pour conclure, je propose au plénum de voter la proposition PR-1173 sur le siège. (*Applaudissements.*)

M. Morten Gisselbaek (EàG). Monsieur le président, pouvez-vous transmettre mes chaleureux remerciements à MM. Spuhler et Subilia pour ces leçons de choses qu'ils viennent de nous donner? Magnifiques, ces mécènes! Il y en a un qui avait d'ailleurs posé des conditions telles que ce n'était pas vraiment du mécénat – mais cette affaire a été réglée par le peuple il y a une dizaine de jours...

Ici, on nous fait croire qu'un autre mécène nous offre un parc, comme ça. Non, ce n'est pas vrai! Cette donation est le résultat, au bout de vingt ans, d'un *deal* qui a permis à la Fondation Hippomène de construire un stade ailleurs, avec un centre commercial. Alors, peut-être bien qu'il y a là-dedans un cadeau... et peut-être pas!

M. Christo Ivanov (UDC). André Hediger!

M. Morten Gisselbaek. Oui, et alors? Attendez que j'aie fini! J'allais dire que nous nous ferions un plaisir d'étudier en commission les clauses de la donation du parc Hentsch et les conditions dans lesquelles ce *deal* a été conclu. Nous voulons savoir ce que les uns et les autres ont gagné, dans cette affaire, et voir aussi la convention qui a donné lieu à la construction du stade et du centre commercial. Mais oui! En effet, à nos yeux, le déplacement du stade des Charmilles à la Praille n'a pas vraiment été un succès – ni sur le plan sportif, ni sur le plan social, ni sur aucun autre plan. Les gens étaient attachés au stade des Charmilles, mais voilà, ce *deal* a été fait car certains pensaient qu'il serait bon pour tout le monde.

En tout cas, il n'était pas prévu qu'on attende vingt ans pour avoir ce parc! Mais on a attendu... Par conséquent, au lieu de crier au mécénat, il faut comprendre qu'il ne s'agit pas d'un mécénat mais d'un *deal*. A la fin, après vingt ans, quelqu'un vient nous dire: «Dans ce parc, on aura le droit de faire ci ou ça, mais on n'aura pas le droit de faire telle ou telle autre chose, ni de boire de l'alcool. On pourra y promener son chien, mais à condition qu'il soit tenu en laisse.» Et j'en passe.

Je suis désolé de devoir le rappeler, mais ce parc est situé à côté d'un quartier populaire, le quartier de l'Europe – et il servira à ses habitants. Ces interdictions ne feront que créer des problèmes sociaux entre les uns et les autres,

entre ceux qui détiennent les clefs du parc, les locataires des habitations à loyer modéré (HLM)... Je n'ai aucun doute là-dessus: il y aura des problèmes. Nous, ce qu'on veut, c'est que ce parc soit comme tous les autres. Il est vrai que le parc La Grange est fermé la nuit, mais c'est le seul – et il a été donné à la Ville il y a combien d'années, Monsieur Spuhler? cent ans? deux cents ans? Plutôt deux cents ans. Eh bien, les conditions posées à cette époque étaient différentes; les relations entre les gens et la démocratie n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui.

M. Hentsch nous a donné ce parc, très bien. Nous étudierons la question et nous demanderons tous les documents concernant le *deal*, du début à la fin. Au bout du compte, si nous constatons que c'est vraiment un cadeau et une bonne affaire, nous serons prêts à dire merci poliment à ce donateur. Pour l'instant, il n'est ni un mécène ni rien du tout, simplement quelqu'un dont la fondation a fait un *deal* avec la Ville pour créer un centre commercial qui – je l'imagine – a dû rapporter de gros bénéfices au moins à certaines personnes...

En conclusion, nous nous réjouissons d'étudier la proposition PR-1173 de manière plus approfondie en commission.

M. Tobias Schnebli (EàG). Le stade de la Praille a été évoqué ici et là au cours des interventions précédentes. En effet, la convention qui nous est soumise par le biais de la proposition PR-1173 a des antécédents. Que n'a-t-on pas entendu hier et aujourd'hui, sur les bancs d'en face, à propos de notre ingratitude envers les généreux mécènes qui font pleuvoir leur manne sur nous, population d'ingrats refusant leurs cadeaux alors qu'ils sont mus uniquement par un esprit altruiste et philanthrope?

Non seulement l'opération de rocade entre le stade des Charmilles et celui de la Praille a permis aux investisseurs qui ont mis des moyens dans la construction du centre commercial de gagner beaucoup d'argent mais, jusqu'à nouvel avis, c'est quand même les collectivités publiques qui bouchent aujourd'hui les trous du gouffre à fric que représente le stade de la Praille. Il faut le rappeler aux contribuables de cette ville!

Par conséquent, s'interroger sur les partenariats public-privé et demander qu'ils soient chiffrés, c'est faire preuve d'un comportement responsable – et c'est ce que nous faisons, depuis quelque temps. Or, s'il y a un cas qui est la démonstration même du résultat foireux des partenariats public-privé, c'est bien le stade de la Praille! Je rappelle qu'il a été demandé à l'Association des communes genevoises (ACG) et à la Ville de passer à la caisse pour payer ce projet... Or, c'est presque un stade dans le désert, pour paraphraser l'expression «une cathédrale dans le désert». A Genève, on a construit un stade dans le désert... pour faire quoi? Pour libérer le terrain des Charmilles et y construire des logements – dont

Proposition: parc Hentsch

certains en propriété par étages (PPE) – mais aussi un parc. Voilà ce qu’il y avait dans le *deal* de départ de ce magnifique partenariat en vue de ce magnifique cadeau: en plus, nous aurions un parc!

Mais on découvre aujourd’hui que ce grand cadeau-là aussi est lourdement conditionné... Je veux parler des limitations d’accès au parc. Moi aussi j’habite dans ce quartier artisanal, à quelques dizaines de mètres de là, et j’aimerais bien pouvoir profiter du parc ne serait-ce que quand je me rends à bicyclette au travail le matin. Car je me lève tôt, figurez-vous, Mesdames et Messieurs, pour aller au boulot à vélo. Je passe par là à 7 h 30 et les grilles du parc sont fermées. Comme il n’y a pas de piste cyclable sur l’avenue de Châtelaine, j’aimerais bien pouvoir passer là où il y a moins de voitures... Mais non, les grilles sont fermées!

Une fois de plus, c’est un marché de dupes qu’on nous a proposé avec ce partenariat. On est obnubilés par l’attrait de l’argent et les cadeaux de ces généreux mécènes qui viennent nous donner des millions de francs... Quant à nous, nous demandons simplement aux autorités d’être un peu plus responsables, d’examiner le fond de la question et de chiffrer le coût pour la collectivité des prétendus cadeaux des mécènes. C’est tout! Il me semble que le grand trou financier – c’est-à-dire la faillite – du partenariat public-privé dans l’affaire du stade de la Praille devrait nous inciter à beaucoup plus de rigueur et de responsabilité, quand on traite des dossiers comme celui du parc Hentsch.

Par conséquent, nous approuvons le renvoi de la proposition PR-1173 en commission.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Alfonso Gomez (Ve). Certaines interventions, ce soir, sont une véritable caricature de l’appartenance politique des uns et des autres. Je rappelle à un précédent orateur, lequel reprochait à M^{me} Pérez de se prononcer sur un sujet simplement parce qu’elle habite dans le quartier concerné, que lui-même n’a pas hésité à voter tous les sujets concernant la Vieille-Ville et le Bourg-de-Four – pourtant, il y habite! Et personne ne le lui a reproché, évidemment. Personne n’a osé le priver de son droit d’intervenir, puisqu’il a été élu pour pouvoir le faire dans cette enceinte, au même titre que n’importe quel membre du Conseil municipal. Je trouve donc son intervention vraiment caricaturale.

Et il est tout aussi caricatural de s’amuser à dire: «Cette convention, je la voterais les yeux fermés.» Je ne crois pas que les électeurs – ni même vos électeurs, à droite – vous aient élus pour voter des projets les yeux fermés! L’électorat nous

a bien fait comprendre récemment, aux uns et aux autres, que les partenariats et autres accords public-privé méritaient quand même une certaine attention... Eh bien, c'est cette même attention que nous demandons aujourd'hui dans le dossier du parc Hentsch.

Bien sûr, nous accepterons au final la proposition PR-1173, mais nous voterons d'abord son renvoi en commission pour étude. Nous ne voterons pas la convention telle quelle. Le représentant du Mouvement citoyens genevois a dit tout à l'heure: «Je n'y vois rien.» Cela ne m'étonne pas, car l'important est dans les annexes et vous ne les avez pas reçues, Mesdames et Messieurs du Mouvement citoyens genevois! Si vous n'y voyez rien, c'est simplement parce qu'il n'y a rien qui vous permette aujourd'hui de voter les yeux fermés.

Nous sommes tous ravis qu'un véritable mécène nous donne aujourd'hui un parc. Très bien! Mais nous devons simplement faire notre devoir, celui pour lequel nous avons été élus. A chaque séance plénière, nous jurons de tenir compte des intérêts de la Ville et des citoyens... Il s'agit de ne pas tout le temps faire assumer à la société les pertes financières de la commune, car n'oublions pas que c'est la collectivité publique qui assume les charges dues aux donations des privés – et il y en aura, dans le cas du parc Hentsch!

Une voix. Et alors?

M. Alfonso Gomez. Mesdames et Messieurs de la droite, vous nous dites régulièrement – et avec raison: «Attention, les finances ne vont pas bien.» Nous sommes d'accord! Enfin... Les finances vont bien, mais de gros nuages s'accablent à l'horizon.

Nous avons affaire ici à une donation qui supposera peut-être des coûts additionnels – je n'en sais rien, car moi non plus je n'ai pas les annexes. La moindre des choses, c'est de nous interroger sur cette affaire, de souhaiter y réfléchir et en discuter. L'attitude de certains qui consiste à mépriser leur interlocuteur à cause du simple fait qu'il pose des questions n'est pas digne de notre assemblée. Telle est la raison pour laquelle j'ai voulu intervenir dans ce débat. Les Verts sont évidemment très heureux de cette donation, nous l'avons déjà dit – mais nous nous réjouissons aussi de pouvoir analyser ce partenariat... Nous demandons donc le renvoi en commission de la proposition PR-1173. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Charles Lathion (DC). Eh bien, Mesdames et Messieurs, au Parti démocrate-chrétien, nous sommes sidérés par ce que nous avons entendu ce soir de la bouche de M^{me} Pérez et d'autres intervenants qui viennent de s'exprimer!

Nous constatons que, une fois de plus, on conspuie les donateurs. Après avoir refusé les 40 millions de francs de M. Gandur pour le Musée d'art et d'histoire, on s'en prend maintenant au parc Hentsch, ce don magnifique.

Je rappelle que la population en profite déjà: il y a des jeux pour les enfants qui peuvent s'ébattre à leur aise et tout le monde est content! Malheureusement, M. Tobias Schnebli ne peut pas traverser ce parc à vélo, il faudrait donc remettre en question toute la donation... Vu le clivage idéologique et la manière dont Ensemble à gauche aborde la problématique, le traitement de cette proposition en commission sera un vrai casse-tête. On ne pourra pas s'entendre, car certains ont des arguments on ne peut plus fallacieux.

Pour ma part, j'aimerais comprendre votre attitude, Monsieur Schnebli. Un représentant de l'exécutif qui fait partie de vos rangs, M. Rémy Pagani, nous a dit tout à l'heure que c'était une «bonne convention». Et vous, vous êtes en train de dire le contraire! Vous avez pris l'habitude d'affirmer que ce que M. Pagani a négocié – car il lui incombait de le faire, tel est le rôle de l'exécutif – est mauvais. Vous ne faites même pas confiance à votre propre magistrat! Mesdames et Messieurs d'Ensemble à gauche, vous menez là un débat purement idéologique.

Pour cette raison, nous suivrons la suggestion de M. Spuhler et nous sommes prêts à voter la proposition PR-1173 sur le siège. (*Applaudissements.*)

M. Christo Ivanov (UDC). J'aimerais répliquer à certains propos que j'ai entendus ce soir et qui m'ont fait bondir. Tout d'abord, je reviens sur la problématique du stade des Charmilles, que je connais un peu. Je rappelle qu'il y avait deux projets, dont le premier devait bénéficier de 250 millions de francs de fonds privés et coûter zéro franc aux contribuables; c'était à l'époque du libéral Jean Broillet, qui avait fait un tour de table des mécènes. Il était prévu que le périmètre des Charmilles accueille un palais des sports de 5000 places, un stade de 30 000 places assises, quatre tours pour le secteur de physiothérapie de l'Hôpital de La Tour de Meyrin, une piscine et d'autres aménagements. Qui s'est opposé à ce projet? Christian Grobet, conseiller d'Etat socialiste. Deuxième projet, à Balexert: on construisait un stade financé à 100% par l'Union des associations européennes de football (UEFA). Qui s'y est opposé? Christian Grobet, conseiller d'Etat socialiste.

Je ne passerai pas en revue toute l'histoire du déménagement du stade des Charmilles à la Praille, mais cela s'est fait sous un magistrat – André Hediger – qui était de votre bord, Monsieur Gisselbaek. Il ne faut pas exagérer! Vous transmettez, Monsieur le président.

La problématique du stade de la Praille, c'est l'histoire de la grenouille qui s'est voulue plus grosse que le bœuf. On a passé d'un projet de 15 000 places à

18 000, 20 000, 25 000 et finalement 30 000 places. L'Etat a dû puiser dans la rente du droit de superficie pour payer les travaux, argent qui manque aujourd'hui pour l'entretien du stade. Je suis d'accord avec vous, Monsieur Gisselbaek, sur le fait que le groupe Jelmoli, propriétaire du centre commercial qui l'a vendu à un fonds d'investissement suisse allemand, s'est engraisé sur le dos des contribuables. Mais c'est votre parti qui avait lancé cette affaire! Alors, ne venez pas nous la mettre sur le dos! (*Applaudissements.*)

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai entendu tout à l'heure des propos complètement aberrants de la part de ceux qui aimeraient examiner cette convention sur le parc Hentsch et poser des tas de questions en commission. Il y en a qui s'opposent à cette donation car leurs fenêtres donnent sur le parc et son mode de gestion les dérange! D'autres s'y opposent, parce que le parc est sur leur trajet et qu'ils ne peuvent pas le traverser à bicyclette tôt le matin... Vraiment, quels arguments extraordinaires! Mesdames et Messieurs, nous allons modifier la convention entre la Ville et M. Hentsch pour que M. Schnebli puisse traverser le parc à vélo et que M^{me} Pérez puisse l'admirer aménagé comme elle le souhaite! J'ai déjà entendu beaucoup de choses passablement aberrantes, dans ma vie, mais ce soir c'est le pompon!

Quant à vous, Monsieur Gomez, vous craignez que cette convention ne comporte pas tous les éléments nécessaires à sa compréhension, car il manque les annexes. Sauf erreur, nous devrions les trouver sur internet. C'est devenu une spécialité de la Ville de mettre les documents sur internet au lieu de nous les distribuer sur papier. Je conviens que c'est parfois un peu regrettable mais, vu le temps qu'il a fallu à M. Pagani et ses services pour nous soumettre cette convention, on ose espérer au moins qu'ils ont mis une attention toute particulière à nous fournir une proposition bien ripolinée que nous pourrions accepter sur le siège... (*Applaudissements.*)

Le président. Le vote sur le siège de la proposition PR-1173 ayant été demandé, je mets d'abord aux voix la discussion immédiate. Si elle est acceptée, je commencerai par faire voter les éventuels amendements, puis la délibération article par article et dans son ensemble. Si le oui l'emporte et qu'un troisième débat n'est pas demandé, elle sera définitive. Telle est la procédure fixée par le règlement du Conseil municipal. (*Remarque de M. Holenweg.*) Monsieur Holenweg, on ne vous a pas sonné! Nous entrons en procédure de vote.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 40 oui contre 32 non.

Premier débat

M^{me} Maria Pérez (EàG). Il ne faut pas que vous vous mépreniez, sur les bancs d'en face, quant aux intentions d'Ensemble à gauche. M. Gomez l'a dit aussi: nous devons tous être attentifs, ici, au fait que ce parc donné à la Ville de Genève sera entretenu avec les deniers des contribuables. Nous devons donc nous assurer que son utilisation sera bien publique, pour les gens du quartier et au-delà. Tel est notre souci, voilà à quoi nous devons nous montrer attachés.

Mesdames et Messieurs, si vous acceptez la proposition PR-1173 sur le siège, ce soir, vous aurez voté à l'aveugle. Dans le cas d'une autre donation bien précise sur laquelle le peuple s'est prononcé il y a quelques jours, vous aviez refusé d'examiner la convention en commission et c'était une erreur, car le projet avait un coût pour la population qui l'a finalement refusé. Dans le cas présent, nous sommes bien sûr ravis d'avoir un nouveau parc dans un quartier – celui des Ouches et des Charmilles – qui a vraiment besoin de cette surface de verdure pour que les enfants puissent s'amuser et les familles se promener. Mais vous devez vous assurer que le parc sera bien public! Or, certains articles de la convention ne le garantissent pas complètement. Voilà à quoi vous devez être attentifs.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs de la droite, ne faites pas une nouvelle démonstration de force en votant la proposition PR-1173 sur le siège. A mon avis, ce serait une sottise, c'est pourquoi j'ai pris la parole en premier débat pour vous demander de renvoyer cet objet en commission, afin que nous puissions brièvement évaluer la convention entre la Ville et M. Hentsch et nous assurer que ce parc sera bien public, merci. (*Brouhaha.*)

Le président. Un peu de silence, Mesdames et Messieurs!

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). J'essaierai d'intervenir avec un peu de sérénité – ou, du moins, en parlant calmement... Comment peut-on s'imaginer que les Verts n'ont pas de gratitude quand on leur donne de la verdure? Une chose est sûre: peu important les conditions et les modalités selon lesquelles le parc Hentsch, après avoir fait l'objet d'un échange, a été mis à la disposition de la Ville. Il ne peut que servir les intérêts des citoyens et de la commune. Cependant, pour que cet objectif soit rempli, il faut que nous puissions travailler sereinement au sein de la commission appropriée.

Cette commission n'a peut-être plus l'habitude de fonctionner en traitant d'autre chose que des coupes linéaires dans le budget, mais elle doit reprendre son activité sur la base de sa raison d'être, à savoir la nécessité d'étudier les dépenses et de vérifier si elles sont faites à bon escient dans notre commune. Au

nom des Verts, je demande donc solennellement à ceux qui veulent le vote sur le siège de revenir sur leur position et de ne pas se laisser emporter par les affirmations des uns et des autres selon lesquelles nous manquerions de gratitude envers le mécène – ni par les arguments de ceux qui s’imaginent pouvoir traverser le parc à vélo en pleine nuit. On ne fait pas non plus cela au parc La Grange, je vous le signale!

Il s’agit simplement d’effectuer le travail pour lequel nous sommes élus en étudiant la proposition PR-1173 en commission. J’en veux pour preuve que plusieurs questions se posent. Par exemple, certains disent qu’un parc ne doit subir aucun changement et que la nature, c’est la vie. Elle doit pouvoir s’adapter à tout moment aux besoins des uns et des autres. On ne peut pas être aussi cartésien et catégorique. Il faudrait donc commencer par examiner ce que signifie ne faire aucun changement d’aménagement ou d’installation, ni à l’intérieur ni à l’extérieur. Quant au standing esthétique... Si quelqu’un m’offre une rose, elle n’aura peut-être pas le même prix qu’un trèfle!

Il faut donc que nous nous posions certaines questions et que nous réfléchissions sereinement à quoi nous dépensons les deniers publics. Je demande donc au plénum, au nom des Verts, de renvoyer la proposition PR-1173 à la commission des finances.

M. Vincent Subilia (LR). Rassurez-vous, Mesdames et Messieurs, je serai bref. Je citerai un esprit dont on serait bien inspirés de prendre de la graine, parfois... Confucius disait donc: «Plutôt que de vous plaindre de l’obscurité, allumez la lumière!» Vous transmettez à M^{me} Pérez, Monsieur le président... La lumière nous a été donnée hier avec le projet de convention entre la Ville et M. Hentsch, à savoir la proposition PR-1173 du Conseil administratif qui nous est soumise ici. Nous avons eu vingt-quatre heures pour l’examiner et je considère ce délai comme suffisant pour que chacun puisse s’imprégner de la teneur de ce document.

Une fois de plus, je regrette qu’il ait fallu quasiment une année après l’inauguration du parc pour que nous soyons enfin saisis de cette proposition. Le Parti libéral-radical donnera bien évidemment suite à la suggestion très justement émise par le Mouvement citoyens genevois et la votera donc sur le siège. Cela, pour une raison bien simple déjà évoquée précédemment: nous voulons précisément éviter qu’Ensemble à gauche, fidèle à sa manière de fonctionner, ne passe cette convention à la moulinette de sa propre grille de lecture – dont chacun mesure ici le dogmatisme – et ne fasse une nouvelle démonstration de sa posture politique qui consiste à imposer des clauses totalement illusoires à tous les projets. Les uns pour pouvoir traverser le parc Hentsch à vélo le matin, les autres pour jouir de plus de quiétude... J’en passe, et des meilleures!

Mesdames et Messieurs, nous avons assez tergiversé. Nous nous voyons gratifiés ici d'un espace vert. Evidemment, nos amis les Verts affirment qu'il s'agit là d'un droit acquis. Je cite: «La nature, c'est la vie.» Voilà un discours inspirant... Quant à moi, ce que je propose, c'est de faire un pas concret en nous appropriant ce parc qui nous est généreusement donné et en disant: «Dont acte, merci!»

Quant aux clauses fixées dans la convention, celles et ceux qui ont une vision basée sur une certaine profondeur historique – laquelle fait manifestement très souvent défaut aux opposants «classiques» des projets de partenariat public-privé – savent que d'autres parcs de la Ville sont gérés selon des clauses analogues. Mon ami Simon Brandt – dont la mémoire est des plus aiguisées, comme chacun le sait – me rappelait d'ailleurs il y a un instant que la buvette du parc La Grange s'appelle en fait la «buvette des femmes abstinentes», précisément parce que l'alcool y est interdit.

Depuis le début de ce débat, M^{me} Pérez a pollué mon propos pendant mes interventions en parlant sans arrêt de sa douce voix sur ma gauche, raison pour laquelle j'ai eu de la peine à m'exprimer... Les clauses qui nous sont imposées dans la convention avec M. Hentsch sont tout à fait classiques, je l'affirme également en tant qu'avocat. Vous aviez tout loisir de les décortiquer depuis hier, Mesdames et Messieurs des bancs d'en face. Nous avons assez tergiversé, ce parc est le nôtre, célébrons-le! Quant à ceux qui se plaignent de ne pas pouvoir le traverser à vélo à 7 h 30 du matin, eh bien, ils attendront 7 h 35... (*Applaudissements.*)

M^{me} Virginie Studemann (S). Quant à moi, je ne referai pas tout le débat pour savoir si cette convention est bonne ou pas. Le propre du travail à l'arrache est effectivement l'absence de débat de fond.

J'aimerais cependant faire deux remarques. Premièrement, nous travaillons quand même dans de drôles de conditions. Il serait intéressant d'entendre M. Pagni sur ce point, puisqu'il interviendra sans doute dans un instant. Pourriez-vous nous expliquer, Monsieur le magistrat, pourquoi nous n'avons eu droit que hier soir à ce document déposé sur nos pupitres à la dernière minute? Quel espoir aviez-vous que nous puissions l'étudier d'ici aux séances d'aujourd'hui? Il vous faudrait peut-être prendre conscience que cette manière de fonctionner conduit à des situations problématiques comme celle de ce soir. Il y a certainement aussi une responsabilité du magistrat à cela...

Deuxièmement, certains partis tiennent un double langage vraiment bizarre, dans cette enceinte. Sur certains sujets, ils réclament des audits pour poser encore et encore les mêmes questions, ils renvoient en commission toujours les mêmes motions et ils en profitent pour y faire pourrir les projets... Quand on s'attaque aux Unités d'action communautaire (UAC), on a besoin d'audits, de discussions

et de cent mille auditions... Il en va de même quand on conteste l'utilisation des fonds généraux et le bien-fondé de certains crédits d'investissement, de travaux ou d'aménagements assez simples dans les rues et les quartiers populaires. Ces points-là nécessitent aux yeux de la droite des tas d'auditions en commission. En revanche, on ne sait pas pourquoi d'autres objets passent tout droit comme des flèches!

C'est justement le cas ce soir. Je répète que je ne critique pas la donation du parc Hentsch sur le fond – là n'est pas la question – mais je m'interroge sur les critères qui permettent à l'alliance de droite de vouloir voter un objet pareil sur le siège – de la même façon qu'on finit par voter 60 millions de francs pour le Grand Théâtre! Il y a deux poids, deux mesures dans cette manière de fonctionner.

Mesdames et Messieurs des bancs d'en face, nous prendrons soin de vous le rappeler, les prochaines fois que vous renverrez en commission des objets pour les faire traîner – vous le pouvez, puisque la droite élargie est également majoritaire dans les commissions. De ce fait, quand elle n'a pas envie de traiter un sujet, qu'est-ce qu'elle fait? Très concrètement, elle refuse les auditions que nous demandons – merci pour le débat démocratique! – et elle va même parfois jusqu'à faire pourrir des projets.

J'aimerais également rassurer M. Subilia en ce qui concerne les clauses de la convention entre la Ville et M. Hentsch. La droite élargie ayant la majorité en commission, au cas où la proposition PR-1173 serait renvoyée à la commission des finances, même si des élus d'autres bords ont des questions spécifiques à poser ils ne pourront pas les imposer, puisque ni Ensemble à gauche ni même l'Alternative minoritaire ne peuvent obtenir gain de cause. Par conséquent, Mesdames et Messieurs de droite, vous ne prenez vraiment aucun risque sur le fond en acceptant le renvoi de cet objet en commission des finances – si ce n'est que vous respecterez ainsi le travail démocratique qui nous incombe en tant qu'élus. Lorsqu'un objet nous est soumis, la moindre des choses est de l'étudier.

On aurait pu choisir de renvoyer la proposition PR-1173 à la commission des finances en précisant à son président qu'il s'agit de la traiter en urgence sur demande du magistrat, par exemple. Cela s'est déjà fait pour d'autres dossiers. Les méthodes utilisées ce soir par la droite ne sont donc pas honnêtes, je le répète une fois de plus, et elles ne correspondent en tout cas pas aux objectifs qu'elle prétend elle-même poursuivre. (*Applaudissements.*)

Des voix. Bravo!

Le président. Je redonne la parole à M^{me} Maria Pérez.

M^{me} Maria Pérez (ÈàG). Je renonce, M^{me} Studemann a tout dit!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Ça ne s'arrange pas! (*Rires.*) Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je répondrai tout d'abord à ceux qui m'interpellent au sujet de la procédure formelle. Je m'étais engagé auprès de M. Hentsch à agir avec diligence. Le dernier délai pour le dépôt de la convention auprès du Conseil municipal étant fixé au mois de mars 2016, je vous ai soumis hier la proposition PR-1173 – de manière un peu cavalière, je le reconnais et vous prie de m'en excuser. Je tenais à respecter mon engagement auprès de M. Hentsch et de ses collaborateurs en termes de délais, voilà pourquoi j'ai déposé cet objet en urgence. Je ne pouvais pas me contenter d'attendre.

Toutefois, je rends attentifs celles et ceux qui ont lu en détail la proposition PR-1173 au fait qu'elle implique des échanges de terrains qu'il serait de bon aloi d'examiner. On peut choisir la formule de la procédure rapide, je suis d'accord d'expliquer tout cela en commission des finances. C'est important, car on ne peut pas acquérir ou échanger des terrains comme ça, par un simple vote sur le siège. Je plaide donc pour la patience – je ne dirais pas la tempérance, on n'en est pas là, mais... Quoi qu'il en soit, si j'ai bien compris, on va se payer encore un troisième débat sur cet objet. Tout recommencera et, pendant que nous débattons, personne ne pourra faire avancer le dossier!

Pour illustrer ce que je viens de dire, je citerai un exemple: la fontaine. Tout le monde l'utilise! Jusqu'à présent, elle a coûté 80 000 francs à M. Hentsch, car elle a des défauts. Il s'agit de les détecter et de les réparer, mais nous ne pourrions remédier à ces «inconvenients de jeunesse» et trouver des solutions que dès le moment où nous serons propriétaires de ladite fontaine. Il faut que le Conseil municipal tienne compte de cet aspect de la problématique, afin que nous puissions aller de l'avant de manière sereine.

Par conséquent, je plaide pour une procédure rapide en commission au lieu du troisième débat. Je suis un peu responsable de la situation où nous nous retrouvons en ce moment, j'en conviens, mais elle est due aux engagements que j'ai pris vis-à-vis de M. Hentsch. Je sais que je prêche dans le désert, vu les rapports de force au sein du Conseil municipal, c'est ainsi... Ce que je pourrais au moins faire, avant le troisième débat – car il aura vraisemblablement lieu –, c'est demander au président de la commission des finances M. Pagan de m'auditionner avec mes services, afin que nous puissions avoir une discussion plus sereine avant le vote final – du moins, je l'espère, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux!

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée par 39 oui contre 33 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 40 oui contre 33 non.

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa l, lettres j) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la donation des parcelles N^{os} 5561, 5516, 5595 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de M. Bénédic Hentsch, à la Ville de Genève et la validation de la convention d'entretien annexée;

vu l'utilité publique poursuivie par cette donation foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la donation des parcelles N^{os} 5561, 5516, 5595 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de M. Bénédic Hentsch, à la Ville de Genève selon les termes du projet d'acte authentique de donation élaboré par M^e Costin Van Berchem.

Art. 2. – Les opérations ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 3. – Les futures parcelles privées de la Ville de Genève N^{os} 5561, 5516, 5595 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorties sur trente ans.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation de l’opération.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres j) et k), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de:

- la cession à titre gratuit de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex en pleine propriété à la Ville de Genève, issue de la division parcellaire de la dépendance 4405 propriété de la CPEG, CAP, Barbier-Mueller & Cie SA et de la Ville de Genève;
- la constitution, à titre gratuit, des servitudes de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit des parcelles N°s 5594 et 5595, même commune, et au profit de l’Etat de Genève et d’empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit de la parcelle N° 5537 (ex-4405B), même commune.

vu le dossier de mutation provisoire 74/2012 et le plan de servitude établis par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015;

vu l’utilité publique poursuivie par cette cession foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit à la Ville de Genève de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, issue de la division parcellaire de la dépendance N° 4405 propriété de la CPEG, CAP, Barbier-Mueller & Cie SA et de la Ville de Genève.

Art. 2. – L’opération ayant un caractère d’utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 3. – La future parcelle privée de la Ville de Genève, N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, sera portée à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie sur trente ans.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer les servitudes suivantes, selon le dossier de mutation provisoire 74/2012 et le plan de servitude annexe établis par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015:

- de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit des parcelles N°s 5594 et 5595, même commune, et au profit de l’Etat de Genève;
- d’empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit de la parcelle N° 5537 (ex-4405B), même commune.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle susmentionnée en vue de la réalisation de l’opération.

Le président. Le troisième débat ayant été demandé, je le mets aux voix. Je rappelle qu’il doit être accepté par le tiers de l’assemblée au moins.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus d’un tiers de l’assemblée (32 oui contre 40 non).

Le président. Le troisième débat aura lieu lors des séances plénières ultérieures de la session en cours, le 14 mars prochain.

6. Projet de délibération du 21 janvier 2015 de MM. Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Carlos Medeiros: «Ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec)» (PRD-96)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève veut continuer à dynamiser son tissu économique, en stimulant la création d'activités économiques sur son territoire, particulièrement dans les secteurs des services (à la population, aux entreprises), du commerce et de l'artisanat. Les objectifs poursuivis par ce soutien public municipal sont principalement de garantir une diversité dans l'offre de biens et de services, ainsi que de maintenir et créer des emplois dans la commune.

La Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (Fondetec) a été créée dans cette perspective, il y a dix-sept ans, afin d'apporter une aide au maintien et à la création d'entreprise, en offrant notamment des prestations de financement (prêt, cautionnement) à des entrepreneurs et entrepreneuses qui ne répondent pas aux conditions de crédit des banques commerciales. Son action porte principalement sur les micro-entreprises et les petites entreprises qui constituent plus de 96% des entreprises genevoises et fournissent 45% des emplois à Genève.

En dix-sept ans, la Fondetec a vu son capital s'éroder et, à court terme, sans l'attribution d'une nouvelle dotation financière, elle sera contrainte de diminuer ses prestations, dans un premier temps, puis de cesser ses activités.

Si la Ville souhaite continuer à mener une politique de soutien aux micro-entreprises et petites entreprises, elle doit, dès à présent, se positionner quant aux moyens qu'elle entend donner à la Fondetec. Le présent projet de délibération vise à appuyer l'attribution d'une nouvelle dotation financière à la Fondetec.

Rappel historique

Le 19 novembre 1997, la Fondetec a formellement été constituée et dotée d'un capital de 20 millions de francs (reçu en janvier 1998). Il s'agissait alors d'une fondation de droit privé, inscrite au Registre du commerce.

¹ «Mémorial 172^e année»: Annoncé, 4015. «Mémorial 173^e année»: Motion d'ordonnement, 5430.

Projet de délibération: financement du capital de dotation de la Fondetec

Dès 2003, par la volonté du Conseil municipal, ses statuts ont été transformés, en vertu de la loi du 7 avril 2006 acceptée par le Grand Conseil (L09657), instituant une fondation de droit public, qui se substitue à la fondation de droit privé du même nom. L'objectif principal de ce rapprochement était d'améliorer la transparence et la surveillance de la fondation, en lui donnant de nouvelles bases de travail. Le règlement de la Fondetec est entré en vigueur le 27 novembre 2007, suite à l'arrêté du Conseil municipal du 9 octobre 2007.

En 2010 le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif (PR-711), a recapitalisé la Fondetec à hauteur de 10 millions de francs.

Valeur ajoutée de la Fondetec

Les ressources nécessaires au maintien et à la création d'entreprise sont humaines et matérielles, mais aussi financières.

Depuis plusieurs années, les banques commerciales proposent de moins en moins de possibilités de prêt aux micro-entreprises, ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises. En resserrant les conditions d'analyse et d'évaluation des demandes de crédit, les banques ont fermé l'accès au crédit pour les entrepreneurs et entrepreneuses qui n'apportent pas suffisamment de garanties ou de fonds propres, ou dont le projet d'entreprise présente des risques de défaillance trop importants à court terme. De plus, les banques commerciales n'entrent pas en matière lorsqu'il s'agit de prêter des petits montants car ceux-ci génèrent des frais d'administration et d'encadrement trop élevés.

En octroyant en moyenne des prêts d'un montant de 50 000 francs, la Fondetec se positionne comme l'un des rares organismes publics en Suisse, et le seul à Genève, à faire du microcrédit. Or, le microcrédit est nécessaire au démarrage ou au développement de micro-entreprises et de petites entreprises. Certaines entreprises soutenues par la Fondetec ont vocation à rester des micro-entreprises et des petites entreprises; d'autres présentent un potentiel de croissance. Néanmoins, dans tous les cas, la présence de ces entreprises est une condition minimale de la vigueur économique d'un territoire.

Par ailleurs, en pratiquant un taux d'intérêt volontairement favorable, la Fondetec permet un très large accès au crédit. A ce titre, elle remplit son rôle de fondation de droit public.

Enfin, le mode d'intervention indépendant de la Fondetec permet de développer une relation directe avec les entrepreneurs et entrepreneuses, ainsi que d'offrir un accompagnement personnalisé, ce qui a pour effet de minimiser les risques liés au démarrage du projet. Cette dimension confère pleinement à la Fondetec sa vocation d'outil économique de «proximité».

Projet de délibération: financement du capital de dotation de la Fondetec

Ainsi, en palliant les lacunes du système bancaire, d'une part, et en s'adaptant à une échelle d'intervention de proximité, d'autre part, la Fondetec répond de manière adaptée aux besoins des micro-entreprises et petites entreprises. Son action mérite donc d'être soutenue dans la durée.

Nécessité de recapitaliser la Fondetec

En janvier 1998, la Fondetec a été dotée de 20 millions de francs, puis, en 2010, de 10 millions de francs. La diminution du capital est inhérente à la politique de prêts de la Fondation. En effet, la Fondetec prête actuellement de 2,5 à 3,5 millions de francs par année. Sur cette base, la couverture des pertes et provisions sur dossier ainsi que les coûts de fonctionnement expliquent que le capital s'érode, année après année.

En l'absence de nouvelle dotation, il est à prévoir que, dès 2015, la Fondetec soit contrainte de diminuer de moitié le montant des prêts octroyés, puis, dès 2016, de cesser son activité de prêt. Sans nouvelle dotation, la liquidation de la Fondetec est à envisager dès la clôture des dossiers de prêt en cours.

Montant et modalités de la nouvelle dotation

Le scénario envisagé pour la dotation du capital de la Fondetec prévoit l'attribution de 20 millions de francs. Il est proposé de verser ce montant en quatre tranches de 5 millions de francs, à compter de l'année 2015.

Perspectives

La nouvelle dotation permettra de développer la capacité de soutien aux entreprises, tout en préservant le niveau des réserves financières. En effet, grâce à cette dotation, la Fondetec escompte augmenter le montant des crédits libérés par année, en fonction de la demande, ce qui permet d'accorder un soutien annuel à plus de trente micro-entreprises et petites entreprises. Cela représente un potentiel de près de 130 emplois, selon le ratio constaté actuellement de quatre emplois (en augmentation) par entreprise créée.

Cette nouvelle dotation donnera également les moyens à la Fondetec de compléter son offre de services aux entreprises et de développer des projets novateurs, comme la mise en place d'un programme de valorisation des efforts en matière éthique, sociale et environnementale, ainsi que le développement de l'activité de la pépinière d'entreprises.

Une limitation de son action, faute de moyens, pénaliserait fortement le volontarisme de la Ville de Genève en faveur d'un encouragement à une économie locale et durable.

Projet de délibération: financement du capital de dotation de la Fondetec

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 000 de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 20 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme je l'ai dit tout à l'heure lors du débat sur l'urgence du projet de délibération PRD-96, je ne souhaite pas forcément ouvrir le débat ce soir mais plutôt renvoyer directement cet objet à la commission des finances. Compte tenu des enjeux actuels et de la nécessité de recapitaliser cette année la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), mais également suite au débat que nous avons eu au mois de décembre dernier, lors de l'examen du projet de budget 2016, sur le transfert du financement de l'incubateur Essaim à la Fondetec, il me paraît utile de renvoyer le projet de délibération PRD-96 directement à la commission des finances.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur le projet de délibération est acceptée par 38 oui contre 30 non (1 abstention).

M. Grégoire Carasso (S). Je dirai juste quelques mots au nom du groupe socialiste. Chers collègues, vous connaissez le soutien indéfectible du groupe socialiste à la Fondetec et à sa mission – ou plutôt à ses missions, qui visent notamment à soutenir les entreprises et le tissu économique local. Il s'agit là d'un acteur qui s'insère parfaitement dans le dispositif public et privé de soutien aux entreprises.

Nous n'avons cependant pas souhaité débattre de cette proposition de redotation à hauteur de 20 millions de francs émanant du Mouvement citoyens genevois, pour la simple raison suivante: nous savons – et le Mouvement citoyens genevois le sait aussi – que le Conseil administratif prépare une proposition de redotation de la Fondetec à hauteur de plusieurs millions de francs. L'urgence de cette opération est évidemment toute relative, dès lors que la Fondetec dispose encore de moyens financiers lui permettant de fonctionner pendant au bas mot une année.

De ce point de vue, nous avons considéré qu'il était plus raisonnable d'attendre la proposition du Conseil administratif qui intégrera les mécanismes financiers en vigueur entre la Ville de Genève et la Fondetec, c'est-à-dire un projet plus élaboré que celui du Mouvement citoyens genevois. Il en connaît d'ailleurs les grandes lignes, puisque cette redotation sera inspirée de celle qui a déjà eu lieu il y a quelques années. Voilà pourquoi, tout simplement, nous ne déroulerons pas le tapis rouge au Mouvement citoyens genevois ce soir. Le projet de délibération PRD-96 aura somme toute servi – là est la bonne nouvelle – à agiter un peu les esprits concernant cette problématique en attendant la proposition du Conseil administratif...

Mis aux voix, le renvoi du projet de délibération à la commission des finances est accepté par 65 oui contre 1 non (3 abstentions).

7. Motion du 25 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!» (M-1210)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève possède 51% de l'entreprise Naxoo SA (anciennement 022 Télégenève SA) et est partenaire à hauteur de 30% au sein des Services industriels de Genève (SIG);
- que la société Naxoo est ce que l'on appelle un câblo-opérateur, avec un réseau câblé couvrant toute la ville de Genève;

¹ Annoncée, 4645. Motion d'ordonnancement, 5431.

- que les SIG, fournisseurs d'énergies, ont également tissé un réseau câblé à travers le canton;
- que la Ville de Genève a développé un réseau wi-fi public moyennement efficace;
- que la Ville est également partenaire dans le réseau inter-administrations genevoises, qui relie les mairies de 37 communes;
- que, aujourd'hui, la plupart des grandes villes européennes sont en plein développement du concept «smart city»;
- qu'il appartient à la Ville de Genève de mettre à la disposition des Genevois, et des hôtes qui nous font l'honneur de visiter notre ville, une municipalité moderne, performante, interactive et accueillante;
- que, actuellement, des dizaines de sociétés ont développé des logiciels de gestion de la ville, qui ont un impact direct sur l'environnement urbain, que ce soit pour la gestion des déchets, de la mobilité, de l'éclairage public ou encore des parkings;
- que, si la notion de service public doit être en point de mire de la mission du Conseil administratif, cette notion doit également être liée à la recherche d'économies financières potentielles sur les prestations publiques tout en améliorant la qualité des services;
- que le mobilier urbain est devenu «intelligent»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer, avec son département informatique, des collaborations étroites avec Naxoo et les SIG pour optimiser la gestion de la ville par le mobilier urbain (bornes wi-fi, éclairage public, gestion de l'eau, etc.);
- de créer un incubateur pour des sociétés innovantes dans le domaine du développement de la ville par la gestion informatique;
- de présenter dans les six mois au Conseil municipal un programme de développement du concept «smart city» et des partenariats entrepris.

Préconsultation

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme précédemment pour la Fondetec, compte tenu des enjeux actuels je pense qu'il est important de débattre du développement de la gestion informatique de la Ville. Il ne s'agit pas uniquement du volet informatique de la problématique, d'ailleurs, mais d'une question de stratégie: il sera utile d'évoquer le réseau câblé de Naxoo SA et celui des Services industriels de Genève (SIG), notamment.

Telle est la raison pour laquelle je propose le renvoi de la motion M-1210 en commission – j’avais pensé à celle des finances, mais ce peut en être une autre. A mon sens, il ne faut pas ouvrir le débat ce soir – nous le mènerons plus sereinement en commission –, c’est pourquoi j’invite le plénum à accepter l’entrée en matière sur cet objet et à le renvoyer directement en commission. En ce qui me concerne, je proposerai celle des finances.

M. Pascal Spuhler (MCG). Nous ne sommes pas tout à fait d’accord, M. Sormanni et moi, sur la commission à laquelle il convient de renvoyer la motion M-1210. Il me semble plus judicieux de choisir la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication, puisqu’il est question ici de systèmes informatiques et d’intelligence artificielle. Cette commission ayant le charmant rôle d’examiner tout ce qui concerne la Direction des systèmes d’information et de communication (DSIC), à savoir le secteur de l’administration municipale chargé de l’informatique, c’est à elle que je propose le renvoi de cette motion qu’elle sera parfaitement apte à traiter.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Au nom du Conseil administratif, je salue le dépôt de la motion M-1210. Mesdames et Messieurs, j’ai le plaisir de vous informer que le Conseil administratif a engagé depuis l’été dernier déjà une réflexion sur cette problématique passionnante et prometteuse, mais très complexe. Elle est évidemment incontournable: qu’on le veuille ou non, la technologie fait partie de notre quotidien. Il paraît même, d’après certains rapports – c’est plus inquiétant –, que l’évolution technologique en cours pourrait faire disparaître à peu près la moitié des postes de travail actuels. (*M. Pagani et M^{me} Barbey-Chappuis discutent.*) Excusez-moi, très cher collègue, mais déjà hier vous aviez tendance à bavarder lorsque j’avais la parole...

Le président. Si les membres du Conseil administratif pouvaient s’entendre entre eux, cela m’arrangerait! Merci...

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. On s’entend très bien, Monsieur le président, ne vous inquiétez pas... Je reprends ce que je disais. Nous avons décidé d’élaborer une stratégie dans ce domaine qui tienne compte de ce qui se fait ailleurs, car il ne s’agit pas ici de réinventer la roue! Genève n’est pas vraiment en avance, il faut bien le reconnaître, mais il faut quand même se méfier des effets d’annonce et du côté gadget.

Notre objectif est d'améliorer la qualité de vie de toutes et tous, de favoriser l'innovation, d'améliorer les prestations publiques au sens large et de les mettre à jour en fonction des attentes des gens. Cela commence avec les prestations en ligne, bien sûr, mais il faut aussi avoir la capacité de mettre des données à la disposition de la population tout en évitant le côté purement gadget de la procédure. Et d'éviter un piège où sont tombées certaines villes ailleurs dans le monde, qui ont fait venir des systèmes ultra-technocratiques de grandes entreprises mondiales, lesquelles négligent cependant toute dimension éthique et citoyenne. Nous devons aussi éviter de creuser un «fossé numérique» au sein même de la population, car tout le monde ne bénéficie pas du même accès à ce genre d'innovations ou n'a pas la même capacité de les aborder.

Il y a de nombreux enjeux éthiques: la transparence des données qu'on récolte sur nous – vous savez tous à quel point c'est aujourd'hui un problème à l'échelle mondiale, Mesdames et Messieurs –, notre identité numérique, la protection de la sphère privée... Il nous faut donc trouver un moyen de rendre accessibles ces prestations qui permettent les avancées technologiques, tout en rendant leur approche compréhensible et lisible pour tout un chacun – et pas seulement pour les passionnés d'informatique et les *geeks*.

Dans ce cadre, il y a de nombreux potentiels à développer en Ville de Genève. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit bien sûr d'améliorer nos prestations, mais aussi de mettre en réseau certaines données existantes pour les rendre intéressantes et utiles dans la vie des citoyennes et des citoyens. Cela peut concerner la circulation, l'offre culturelle, la vie collective genevoise, les sports... Je dirais que nous sommes assis sur des trésors de données, du fait que tout notre patrimoine administratif et culturel – au sens très large – comporte des masses de données d'intérêt public, diffusables à condition de respecter les règles en vigueur en matière de protection de la sphère privée.

L'objectif est aussi de renforcer la participation citoyenne et de favoriser l'innovation et la création d'emplois. Genève est une pépinière absolument fascinante à cet égard, car elle possède de nombreux talents dans le domaine en question. J'insiste sur le fait qu'il s'agit de manière générale de contribuer à la qualité de vie de toutes et de tous.

Dans un premier temps, nous avons décidé de recenser les initiatives existantes et d'évaluer les capacités de l'administration. La DSIC que vous connaissez bien, Mesdames et Messieurs, est passionnée par le sujet, mais elle reconnaît elle-même que le service aux citoyens par voie informatique n'est pas sa mission, historiquement parlant. En effet, sa vocation initiale est l'administration même, au sens classique du terme. Cependant, la DSIC évolue avec nous, on le voit bien au sein de mon département en matière de mise à niveau de nos prestations en ligne.

Il s'agit également de soutenir des projets pilotes, de définir une ligne générale d'action du Conseil administratif, de nouer des partenariats avec les différents opérateurs – un point que la motion M-1210 mentionne, d'ailleurs. Toutefois, j'insiste sur le fait que l'infrastructure et la technologie ne sont pas des buts en soi, mais qu'elles doivent être au service d'enjeux sociaux, culturels et économiques.

Il faut voir aussi avec qui nous pouvons travailler. En effet, Genève a malheureusement pour spécialité d'éviter le travail en commun... Espérons que, dans ce contexte précis, nous parviendrons à générer des collaborations. Je rappelle que, historiquement, Naxoo SA et les SIG sont concurrents, et je le regrette. Sera-t-il possible d'évoluer sur ce plan-là? Nous verrons quelles sont les possibilités de travailler ensemble. Il est évident que Naxoo SA a déjà intégré cette dimension dans sa stratégie, vous le savez bien, Mesdames et Messieurs. Mais le travail en partenariat et en réseau s'étend aussi au-delà de nos frontières, puisque la Ville de Genève est membre de plusieurs commissions de réseaux de villes au niveau européen et international. Ainsi, nous pourrions tenir compte des expériences des autres.

Pour toutes ces raisons, vous pouvez renvoyer la motion M-1210 à différentes commissions. Aucune ne sera parfaitement adéquate, car l'enjeu n'est pas uniquement informatique, financier ou culturel. Je vous laisse juges, Mesdames et Messieurs. A vous de voir si vous voulez étudier cet objet en commission des finances ou en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication – ou encore le renvoyer directement au Conseil administratif, qui vous présentera ensuite un rapport. En tout cas, je pense que nous sommes sur la même longueur d'onde en ce qui concerne le contenu de cette motion.

M. Pascal Spuhler (MCG). Nous remercions le Conseil administratif d'approuver ce genre de démarche. L'envie ne me manque pas de lui renvoyer directement la motion M-1210; cependant, je crois que sommes tous intéressés à évaluer les possibilités de développer à Genève le concept «smart city» – une appellation que l'on utilise un peu pour tout, maintenant. Certaines grandes villes européennes ont déjà adopté ce concept, ainsi que plusieurs villes voisines comme Grenoble, par exemple. Il y a même des villes suisses qui s'y sont mises: Neuchâtel a développé plusieurs applications «smart city», elle est donc bien en avance sur nous! Genève est quelque peu en retard, en effet...

Je rappelle que la Ville est propriétaire à 51% de Naxoo SA, et qu'elle est également partenaire des SIG. Les deux entreprises ne sont pas forcément concurrentes, mais plutôt complémentaires, à mon sens. Elles offrent un réseau câblé extrêmement performant sur tout le territoire du canton. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, il existe des liens et des leviers que nous pouvons utiliser pour développer les possibilités offertes par le concept «smart city».

Pétition: pharmacie publique aux HUG = mort programmée
des pharmacies de quartier

Vous parliez du choix de la commission idoine, Monsieur le conseiller administratif Kanaan... Il est vrai que cette problématique concerne tellement de domaines que nous pourrions renvoyer la motion M-1210 dans presque toutes les commissions municipales! Toutefois, celle de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication me semble vraiment la plus appropriée.

Cet objet concerne le domaine public, l'informatique, le mobilier urbain, le Service Voirie – Ville propre et le Service des espaces verts (SEVE), ce qui donne un très large panel de domaines où évaluer les possibilités du concept «smart city». En effet, ces prestations et ces services à la population peuvent être développés dans le cadre de chacun d'eux – et c'est bien cela que nous voulons: des services à la population modernes et dynamiques sur tous les plans. Je recommande donc au plénum de renvoyer la motion M-1210 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (64 oui).

Le président. Nous venons de terminer les points urgents qui ont fait l'objet d'une motion d'ordonnancement et nous commençons maintenant le traitement de notre ordre du jour... (*Acclamations.*) Je suis très content d'entendre ces cris de joie! Nous nous disions justement en aparté, au bureau, que nous sommes presque à la fin du deuxième jour de la session et que nous abordons à peine les premiers objets à l'ordre du jour... Il faudrait peut-être rediscuter de notre manière de travailler, à l'avenir – ce ne sera plus mes affaires, puisque je ne serai plus président, mais posez-vous les bonnes questions, Mesdames et Messieurs!

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 19 mai 2015: «Pharmacie publique aux HUG = mort programmée des pharmacies de quartier» (P-336 A)¹.

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cette pétition a été renvoyée le 19 mai 2015 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des pétitions. Elle a été étudiée les 21 septembre, 2, 16 et 23 novembre sous la présidence de M. Grégoire Carasso. Les notes de séances ont été rédigées par MM. François Courvoisier et Vadim Horcik que nous remercions pour l'efficacité de leur travail.

¹ «Mémorial 172^e année»: Commission, 5771.

Pétition: pharmacie publique aux HUG = mort programmée
des pharmacies de quartier

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 21 septembre 2015

Audition de M. Thomas Bläsi, député et pharmacien à l'origine de la pétition

M. Bläsi indique représenter un comité dans lequel se trouvent réunis M^{me} Natacha Buffet-Desfayes, les députés de l'Union démocratique du centre, ainsi que MM. Pierre Conne, Adrien Genecand et les Jeunes libéraux-radicaux. Cette pétition est soutenue par les groupes d'achats Salveo (150 pharmaciens indépendants et 50 pharmacies dans le canton) ainsi que 20 à 30 pharmacies qui appartiennent à l'association Pharmagenève sans vouloir apparaître officiellement.

A la suite d'un premier projet abandonné, ce nouveau projet est ranimé par MM. Mauro Poggia et Bertrand Levrat (directeur des HUG) avec le soutien de l'association Pharmagenève.

M. Bläsi relève plusieurs raisons motivant la pétition.

Le projet ne respecte par l'AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics). L'appel d'offres serait contourné par MM. Poggia et Levrat en confiant la réalisation du projet à Pharmagenève, l'estimant représenter tous les pharmaciens du canton (qui ne regrouperait ni les pharmaciens indépendants ni environ un tiers des pharmacies du canton).

Le second point concerne le règlement des institutions de santé, s'agissant de pharmacie publique, à l'art. 60, al. 1. La pharmacie doit avoir une entrée sur la voie publique et être clairement séparée de tout autre commerce ou institution de santé. Ce projet violerait ainsi ce règlement. Il en résulterait une concurrence déloyale que cette pétition souhaite éviter.

Un autre point concerne les DRG (Diagnosis Related Groups) ou forfaits par cas. Lors d'une hospitalisation, le forfait comprend la remise du traitement de sortie, d'où la remise en question de ce projet. L'avantage pour le patient n'existant plus, ce dernier peut se rendre dans son officine habituelle pour la poursuite du traitement.

La dernière remarque concerne le président de Pharmagenève, M. Forni, également membre du groupe Amavita. M. Bläsi questionne ainsi la partialité des votes en faveur du projet.

M. Bläsi craint d'assister à la disparition des pharmacies de quartier si d'autres établissements hospitaliers ou cliniques s'inspiraient du projet des HUG. Les pétitionnaires craignent une position dominante de cette nouvelle structure, ne s'ouvrant pas au marché de la concurrence normale.

Pétition: pharmacie publique aux HUG = mort programmée
des pharmacies de quartier

Réponses aux questions des commissaires

Le fonctionnement des HUG dépendant du Canton, en ce qui concerne l'intérêt de la pétition en Ville, M. Bläsi souligne son impact sur la baisse des retombées fiscales si des pharmacies disparaissaient sur son territoire, sans compter les pertes d'emplois.

Le pharmacien cantonal et le pharmacien responsable des HUG font partie du projet pilote, dirigé par le comité de Pharmagenève, au sein duquel siège M. Forni, également membre du groupe Amavita. La structure financière de ce projet n'explique pas de quelle manière seront redistribuées les compensations éventuelles aux pharmacies du groupe.

A la demande de précisions quant à la structure de Pharmagenève, M. Bläsi répond qu'elle pourrait être une SA, probablement d'intérêt public, touchant probablement des subventions de la Ville.

La nouvelle structure sera publique-privée, à savoir une pharmacie publique détenue par une association privée dans le cadre des HUG. La formation serait assurée par Pharmagenève. Elle se ferait selon un système payant pour les non-membres de Pharmagenève, serait gratuite pour les autres, alors qu'elle existe déjà au sein de l'hôpital.

La précision quant à la structure – «association» selon le Registre du commerce – est apportée par une commissaire. Pharmagenève est issue de la fusion par combinaison de l'association des pharmacies du canton de Genève et de la société de pharmacie du canton. Puis les chaînes comme Amavita ont été englobées dans la structure. Censée représenter les pharmaciens indépendants de leur concurrente Amavita, celle-ci s'y retrouve intégrée. Pour garantir une croissance annuelle, le groupe Amavita rachète des pharmacies, les ferme et injecte le volume du chiffre d'affaires dans le groupe. Amavita serait représentée par 30-35% des pharmacies genevoises (160-180), et profite par conséquent du rabais de commande par exemple qui n'est pas consenti aux pharmaciens indépendants.

La pharmacie de quartier de la Roseaie serait rachetée par Pharmagenève.

Le lien social pourrait se retrouver brisé par ce projet avec la position dominante de cette pharmacie publique. Celle-ci engendrerait une diminution du chiffre d'affaires des pharmacies de quartier en perdant par exemple certaines gardes de jour ou de nuit. Il existe en effet une majoration de 17,30 francs pendant les gardes qui sont gérées par Pharmagenève.

Les pharmacies avec un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 million de francs pourraient fermer, la perte de chiffre d'affaires étant estimée par M. Bläsi entre 5 et 25%.

Pétition: pharmacie publique aux HUG = mort programmée
des pharmacies de quartier

Se posera aussi la question du code de travail, toujours sans réponse, de la nouvelle structure et du régime de ses employés (ouverture 24h/24 et 7j/7).

Cette nouvelle entité serait implantée au sein de l'hôpital, avec tous les risques liés au flux de patients et à l'aération, malgré la séparation qu'il pourrait y avoir. M. Bläsi s'inquiète des problèmes d'éthique et de travail qui pourraient en résulter.

A la fin de l'audition de M. Bläsi, la commission des pétitions a choisi de compléter les discussions par l'audition du pharmacien cantonal et de Pharmagenève.

Séance du 2 novembre 2015

Audition de M. Christian Robert, pharmacien cantonal.

M. Robert rappelle qu'il est auditionné pour la troisième fois sur un projet de ce type, pour la première fois par le Conseil municipal.

Il précise que la nouvelle pharmacie sera localisée au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment des lits, avec une entrée séparée.

Projet lancé par les HUG et Pharmagenève, cette pharmacie répondrait aux besoins des personnes qui sortent d'hospitalisation ou avec des traitements particuliers. Elle tisserait des liens avec l'Université de Genève pour la formation des doctorants ou encore avec l'Institution genevoise de maintien à domicile.

M. Robert comprend le souci des pétitionnaires, mais précise que ce projet a été voté à 80% des membres de Pharmagenève qui regroupe environ 80% des pharmacies du canton.

Sans suite de la pétition au Grand Conseil avec une motion déposée qui n'est pas encore traitée, le projet avance entre les HUG et Pharmagenève. Prévue pour fin 2016 ou début 2017 alors que les plans n'étaient pas encore présentés, M. Robert dit ne pas avoir d'éléments concernant la SA qui exploitera la pharmacie.

Réponses aux questions des commissaires

M. Robert précise que l'ouverture de nuit de la pharmacie répondrait aux patients quittant les urgences, que son entrée sera physiquement séparée des HUG et qu'il y aura une concurrence certaine avec les pharmacies indépendantes, sans qu'elle soit déloyale.

La principale pharmacie – celle de la Roseraie – serait la plus touchée par le projet. Elle sera prochainement reprise par Pharmagenève. La concurrence sera effective pour sept pharmacies situées dans un périmètre de 400 m autour de la nouvelle entité.

Pétition: pharmacie publique aux HUG = mort programmée
des pharmacies de quartier

D'un point de vue de rentabilité, l'avenir des pharmacies indépendantes est compromis face aux groupes qui s'étendent et bénéficient des volumes d'achats. M. Robert rappelle que 133 sur 175 des pharmacies sur Genève sont membres de Pharmagenève, et que ce projet est soutenu à 80% des votants. Deux sessions extraordinaires ont été tenues par Pharmagenève, l'une en janvier 2015, l'autre en juin 2015, au cours desquelles 80% des personnes présentes ont plébiscité le projet.

Sous l'égide de Pharmagenève, il sera créé une SA chargée de l'exploitation et qui engagera, à travers son comité directeur, le pharmacien responsable et ses adjoints.

Le président de Pharmagenève siège également au conseil d'administration de Galenicare Management SA, qui gère notamment les pharmacies Amavita (membres de Pharmagenève).

D'autres hôpitaux exploitent des pharmacies dans leurs locaux, le projet genevois a la particularité d'être exploité par une association à laquelle n'importe quelle pharmacie est libre d'adhérer.

Séance du 16 novembre 2015

Auditions de M. Jean-Luc Forni, président de Pharmagenève, et de M^{me} Véronique Crettol-Bellanger, vice-présidente

M. Forni résume ce troisième projet de pharmacie dite «publique» aux HUG. Il s'agit d'une pharmacie privée, ouverte au public. Une surface de 210 m², dont 70 m² d'officine, est réservée par les HUG pour ce projet, qui aura une entrée directe sur le boulevard de la Cluse, sans communication avec les HUG, avec trois fonctions principales:

- pharmacie de garde, 24/7;
- fonction de recherche compte tenu de l'évolution du métier de pharmacien et de l'avenir de la profession;
- passerelle entre les sorties d'hôpital et les pharmacies de quartier, notamment en ce qui concerne les traitements complexes.

Questions des commissaires

M. Forni précise qu'Amavita et Sun Store appartiennent à Galenica SA, qui détient ainsi 19 sur 143 voix en tant que membre de Pharmagenève, les pharmaciens indépendants en possédant 94. Au sujet de Pharmagenève, M. Forni indique qu'il s'agit d'une association qui regroupe 134 pharmacies et 228 pharmaciens.

Pétition: pharmacie publique aux HUG = mort programmée
des pharmacies de quartier

M. Forni reconnaît la difficulté des pharmaciens indépendants, dont la majorité s'est regroupée d'une manière ou d'une autre, telle Pharmacie-Plus. L'évolution de la profession, en intégrant de nouvelles prises en charge – vaccinations dans le futur et quelques tests cardiologiques, entre autres –, permettra au pharmacien de diversifier son activité, la marge sur les médicaments diminuant. Quant à la pharmacie de la Roseraie, elle serait rachetée dans un premier temps par Pharmagenève, puis transférée à la nouvelle structure non encore créée.

Le chiffre d'affaires prévu est de 3 millions et non de 40 millions comme il a été prétendu. Deux ou trois apprenti-e-s seraient engagé-e-s, le Canton ayant environ 120 places d'apprentissage disponibles.

Cette pharmacie pourrait servir de point de formation pour les pharmaciens de quartier ou leur offrir des prestations non disponibles dans leur officine, par exemple «filmer» les médicaments. Il précise également que les traitements plus complexes continueront à être préparés par la pharmacie des HUG pour les délivrer dans les pharmacies de quartier.

Le but du projet est de sensibiliser la population au virage que prend la profession de pharmacien. Cet outil servirait la formation de ces derniers en les assistant, ainsi que la population.

Les critiques au projet ne relèveraient que de l'intérêt privé.

Séance du 23 novembre 2015

Discussion et vote

Les commissaires se déclarent sensibles à la situation des pharmacies de quartier qui devraient malheureusement voir leurs revenus diminuer, tout en relevant l'intérêt d'un tel projet pour la population.

La question de l'impact de la Ville dans ce projet n'étant pas évidente, la commission se prononce en faveur du classement de la pétition par 7 non (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 3 LR) contre 1 oui (UDC) et 7 abstentions (2 S, 1 EàG, 2 DC, 2 MCG).

Annexe: pétition P-336

Pétition: pharmacie publique aux HUG = mort programmée
des pharmacies de quartier

P-336

**« Pharmacie publique aux HUG = Mort programmée
des pharmacies de quartier. »**

Pétition adressée au Grand Conseil et au Conseil Municipal de la ville de Genève

Le département de la santé et la direction des HUG envisagent la location d'une surface de 210 m2 dans le nouveau bâtiment des lits, dans le but d'ouvrir une pharmacie publique en juin 2016.

Le projet d'ouverture d'une pharmacie publique aux HUG, impactera les pharmacies genevoises de 5% à 25% de leur chiffre d'affaire en fonction de leur répartition géographique.

Ce projet, ouvre la porte à la généralisation de ces structures dans d'autres centres médicaux, et à terme à la disparition complète des pharmacies de quartier et pire à la perte d'indépendance de ce métier qui est pourtant essentiel.

Les pharmacies de quartier permettent au département d'utiliser une répartition géographique large pour diffuser dans tout Genève les messages de prévention indispensables à la sécurité sanitaire de la population.

Les services de proximité tels les polices municipales peuvent également s'appuyer sur ce réseau pour éviter des situations tel l'abus de faiblesse envers les personnes âgées.

Au vu de ces explications, les soussignés, demandent formellement au Grand Conseil et au Conseil Municipal de la ville de Genève à renoncer à ce projet d'ouverture de pharmacie publique aux HUG qui établirait une concurrence déloyale et ne répond à aucun besoin prépondérant

Nom, Prénom	Adresse	Signature
-------------	---------	-----------

Les pétitions sont à remettre au « Comité contre l'ouverture d'une pharmacie publique aux HUG », p.a. Thomas Blasi 39a route de Frontenex 1207 Genève.

Pétition: pharmacie publique aux HUG = mort programmée
des pharmacies de quartier

M. Souheil Sayegh, rapporteur (DC). Retour à l'ordre du jour... Je ne m'y attendais pas, à cette heure-ci, je l'avoue! De quoi parle la pétition «Pharmacie publique aux HUG = mort programmée des pharmacies de quartier», que nous avons traitée en commission des pétitions les 21 septembre, 2, 16 et 23 novembre 2015? Le pétitionnaire principal est M. Thomas Bläsi, notre collègue député de l'Union démocratique du centre, pharmacien lui-même. (*Remarque de M. Ivanov.*) Pharmacien indépendant, merci pour la précision, Monsieur Ivanov! Nous avons eu la chance de l'auditionner lui-même en commission, ainsi que le pharmacien cantonal M. Christian Robert et M. Jean-Luc Forni, président de Pharmagenève, la société professionnelle des pharmaciens et des pharmacies genevoises.

M. Bläsi représentait la position d'une partie des pharmaciens de la ville quant au projet de pharmacie publique au sein des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG). Il craignait principalement la disparition d'emplois dans le périmètre voisin et la fermeture de pharmacies du quartier. Il s'interrogeait également sur les rapports entre certains groupes pharmaceutiques et Pharmagenève, notamment sur le plan de la proximité et de certains enjeux qu'il ne connaissait pas ou qui étaient sous-jacents à ce projet. Comme je le signale dans mon rapport PR-336 A, selon M. Bläsi, ledit projet violerait le règlement sur les institutions de santé (RISanté), puisqu'il prévoit en fait deux entrées différentes pour la pharmacie publique et l'hôpital public lui-même.

Le pharmacien cantonal, lui, a été auditionné à trois reprises sur un projet de ce type, mais c'était la première fois au niveau du Conseil municipal. Je rappelle d'ailleurs que ce projet de pharmacie publique aux HUG n'est pas lancé pour la première fois aujourd'hui, puisqu'il a connu d'autres versions antérieures avant d'être ranimé récemment. Le projet actuel est le fruit d'une collaboration entre les HUG et Pharmagenève. M. Robert a précisé que la pharmacie serait localisée au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment des lits, mais avec une entrée clairement séparée. Elle répondra aux besoins des patients qui sortent de l'hôpital ou qui retournent chez eux pour le week-end; ces personnes auront ainsi accès aux médicaments prescrits dès leur sortie.

Le groupe Pharmagenève, qui soutient ce projet, représente environ 80% des pharmacies du canton, à l'exception des groupements de pharmaciens indépendants. M. Forni, auditionné le 16 novembre 2015, nous a bien précisé que c'était le troisième projet de pharmacie dite «publique» aux HUG; il s'agirait en fait d'une pharmacie privée, mais ouverte au public. Il a répété qu'elle aurait une entrée séparée des HUG, réservée pour elle. Elle serait ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, ce qui permettrait de proposer aux personnes sortant de l'hôpital ou des urgences de se procurer des médicaments à proximité. Cette pharmacie aurait également un pôle recherche, compte tenu de l'évolution du métier de pharmacien. De plus, elle servirait de passerelle entre les HUG et les pharmacies de quartier.

Pétition: pharmacie publique aux HUG = mort programmée
des pharmacies de quartier

Restait à se pencher en commission sur le volet mal défini des liens entre Pharmagenève, les groupes des pharmaciens indépendants et d'autres pharmaciens opposés au projet, ainsi que sur la problématique de la disparition des pharmacies de quartier. L'éventuelle disparition de certains emplois dans les pharmacies situées à proximité des HUG porterait naturellement préjudice au tissu économique dans ce périmètre.

A l'issue des discussions et du vote de la commission, le classement de la pétition P-336 a été décidé par 7 non et 7 abstentions contre 1 oui. Voilà, chers collègues, j'espère avoir fait une présentation synthétique et suffisamment claire du traitement de cet objet. Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Lyon (UDC). Ce projet d'ouverture d'une pharmacie publique aux HUG aura un impact sur les pharmacies genevoises, puisqu'il diminuera de 5 à 25% leur chiffre d'affaires suivant leur localisation. Il conduira à la généralisation de structures identiques dans d'autres centres médicaux et, à terme, à la disparition complète des pharmacies de quartier. Pire encore: il provoquera une perte de l'indépendance pourtant essentielle de la profession.

Actuellement, la large répartition géographique des pharmacies de quartier permet à la Direction générale de la santé d'assurer dans tout Genève les mesures de prévention indispensables à la sécurité sanitaire de la population. Des services de proximité, telle la police municipale, peuvent s'appuyer sur la présence des pharmacies de quartier pour éviter des situations comme l'abus de faiblesse aux dépens des personnes âgées.

Ce projet de pharmacie publique aux HUG établirait une concurrence déloyale et ne répondrait à aucun besoin prépondérant. S'il se concrétise, il y aura des licenciements au sein du personnel des pharmacies de quartier, lesquelles assurent aujourd'hui la formation d'apprentis et de stagiaires.

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M. Rémy Burri, vice-président.)

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Je ne dirai que quelques mots sur la pétition P-336 et la problématique qu'elle soulève. Nous assistons à un changement de style dans le fonctionnement des pharmacies. A l'heure actuelle, de grands groupes pharmaceutiques – parfois même étrangers – rachètent les petits, et des pharmaciens privés se regroupent en associations. La pharmacie dite «de l'hôpital» ne sera pas gérée par les HUG – et donc par l'Etat – mais par un

Pétition: pharmacie publique aux HUG = mort programmée
des pharmacies de quartier

groupement de pharmaciens ouvert à tous les professionnels qui souhaitent en faire partie. Par conséquent, les arguments selon lesquels ce projet mangerait le pain des pharmaciens du quartier sont erronés. Nous voterons le classement de cette pétition.

M. Guy Dossan (LR). Je serai bref. Il est vrai que la question soulevée par la pétition P-336 a interpellé les représentants du Parti libéral-radical en commission. Nous comprenons que ce projet puisse poser des problèmes. Est-ce bien le rôle des HUG que d'ouvrir une pharmacie dans leurs locaux? Le seul aspect de la problématique qui nous a arrêtés, c'est que nous nous sommes demandé s'il relevait bien des compétences de notre municipalité de s'occuper de ce genre de dossier. Finalement, nous nous sommes dit que nous ne nous sentions pas compétents. De plus, les HUG ne sont pas une entité où la Ville est représentée. Il en eût été autrement s'il s'agissait d'une autre régie publique où nous avons des représentants mais, en l'occurrence, tel n'était pas le cas. Nous nous sommes donc retrouvés pris au dépourvu: fallait-il renvoyer cette pétition au Conseil administratif? Mais qu'en ferait-il? Probablement rien. Nous avons donc préféré voter son classement, tout simplement pour des raisons de compétences que nous n'avons pas.

M^{me} Jannick Frigenti Empana (S). La position socialiste consiste à ne pas soutenir la pétition P-336, que nous ne souhaitons pas renvoyer au Conseil administratif. Il est vrai que notre groupe était divisé, lors du vote de commission. Néanmoins, après discussion en caucus lors de la séance de préparation à cette session plénière du Conseil municipal, nous avons décidé d'entériner notre refus de la pétition. En effet, comme l'a dit mon préopinant M. Dossan, ce dossier n'est pas de la compétence de la Ville.

En outre, le Parti socialiste estime important de soutenir le service public. Comme d'autres pharmacies sises dans des hôpitaux – ce dispositif existe déjà dans certaines villes –, celle des HUG aura l'avantage d'être gérée de manière associative par Pharmagenève, qui regroupe différentes pharmacies du canton et de la ville. A ce jour, il en compte 133 sur un total d'environ 175 pharmacies genevoises.

Je reviens à la question du service public, pour évoquer encore quelques éléments. La pharmacie des HUG sera ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, ce qui nous amène évidemment à nous poser quelques questions en matière d'emploi; il faudra veiller à ce que tout se passe bien sur ce plan. Néanmoins, cette pharmacie aura une fonction de recherche et pourra également former six ou sept apprentis par an, nous a-t-on dit. C'est important, car nous nous

Pétition: pharmacie publique aux HUG = mort programmée
des pharmacies de quartier

sommes rendu compte au fil des auditions que le métier de pharmacien devenait de plus en plus complexe. Par ailleurs, certains médicaments extrêmement chers dont les patients ont parfois besoin ne peuvent être achetés ou stockés longtemps par les pharmacies de quartier, alors que celle des HUG serait à même d'offrir ce type de service.

Pour toutes ces raisons, nous avons décidé de ne pas renvoyer la pétition P-336 au Conseil administratif.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je remercie mon collègue Souheil Sayegh pour son excellent rapport. Le seul élément que l'on puisse peut-être y ajouter est le suivant. Qui n'a pas cherché désespérément une pharmacie de garde en cas d'urgence? Qui n'a pas tapoté sur son clavier pour savoir laquelle était ouverte, selon quel horaire et à quel endroit? Ce projet permettra de centraliser les services, puisque la pharmacie des HUG sera ouverte vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. Bien que les Verts soient très soucieux de maintenir les commerces de proximité, dans le cas présent, l'intérêt prépondérant du plus faible – c'est-à-dire du malade qui sort de l'hôpital et a besoin de médicaments ou de premiers soins dans l'immédiat – l'emporte. C'est à lui que nous pensons en priorité.

Les Verts ont bien examiné le projet, ils se sont interrogés et ont vérifié le fait que l'intérêt public d'une pharmacie située à l'hôpital était prépondérant. Nous avons également pris en considération les questions de compétences. Pour ces raisons, nous avons choisi de classer la pétition P-336.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche a aussi eu des échanges à l'interne sur la pétition P-336 et nous avons un peu modifié notre position par rapport au vote de commission. J'aimerais aborder ici plusieurs points.

Premièrement, il est vrai que la Ville n'intervient pas directement au niveau de la santé, qui est du ressort du Canton. Toutefois, notre municipalité a un rôle important à jouer pour favoriser les services de proximité dans les quartiers. On peut donc considérer que, même si elle n'a pas de pouvoir en termes de gestion de la santé publique, elle est concernée par ce projet de pharmacie aux HUG.

Deuxièmement, on constate une transformation profonde et radicale de l'organisation des pharmacies. On assiste à un processus de restructuration de tout le secteur, on le voit bien avec les groupements de professionnels dont ont parlé mes préopinants. Le groupe Pharmagenève représente une grande proportion des pharmaciens genevois, mais il existe d'autres groupements et associa-

Pétition: pharmacie publique aux HUG = mort programmée
des pharmacies de quartier

tions. Nous avons appris en commission combien la situation des pharmaciens indépendants était devenue difficile.

Troisièmement, on peut s'inquiéter aussi de la dépendance des pharmacies par rapport aux industries pharmaceutiques. En effet, il y a des liens entre Pharmagenève et certaines d'entre elles. Cette inquiétude nous a été communiquée par M. Bläsi et Ensemble à gauche la partage. Nous redoutons l'emprise croissante de l'industrie pharmaceutique dans ce secteur, d'autant plus qu'il s'agit d'un pouvoir un peu occulte dont il n'est pas facile de saisir tous les enjeux et les rapports d'influence.

Quatrièmement, la pharmacie prévue ici par Pharmagenève offrira un service nouveau qui ne sera pas dispensé au sein même de l'hôpital – il ne s'agira donc pas d'une pharmacie interne aux HUG – mais elle sera tout de même située dans les locaux hospitaliers, avec un accès externe. C'est une solution de localisation intérieure-extérieure assez particulière...

Cinquièmement, cette pharmacie proposera de nouvelles prestations: l'espace de formation pour les étudiants, le service de nuit, l'accès rapide à des produits très spécialisés, une collaboration facilitée avec l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD). Force est de reconnaître que ces services peuvent s'avérer utiles.

Nous nous sommes demandé si ce projet ne représenterait pas une concurrence – peut-être celle de trop – pour certaines pharmacies de quartier chargées de suivre au quotidien les personnes dépendantes à long terme, qui ont besoin de leurs services. Serait-ce la privatisation d'un espace hospitalier qui devrait rester public? Nous préférons jouer ce soir la prudence, raison pour laquelle nous proposerons finalement, à l'instar des auteurs de la pétition P-336, de la renvoyer au Conseil administratif afin qu'il puisse, lui, voir comment se situer par rapport au Canton et ce qu'il peut faire dans ce cadre.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont acceptées par 54 oui contre 13 non (1 abstention).

9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 novembre 2015 de M. Amar Madani: «Retraite à 62 ans à la Ville?» (QE-432)¹.*TEXTE DE LA QUESTION*

Depuis 2012, la Ville de Genève permet à ses employés de prendre leur retraite à l'âge de 62 ans. Or, il semble que les personnes bénéficiant de cette mesure s'inscrivent à l'Office cantonal de l'emploi pour toucher les prestations de chômage jusqu'à l'âge légal de la retraite, à savoir 64 ans révolus.

Questions:

- 1) La Ville oblige-t-elle réellement ses employés à prendre leur retraite à 62 ans ou leur laisse-t-elle le choix?
- 2) Est-il vrai que ces personnes ont le droit au chômage? A quelles conditions?
- 3) Quelles sont les répercussions induites par cette pratique sur les finances du Canton et sur les statistiques du chômage?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

1) La Ville oblige-t-elle réellement ses employés à prendre leur retraite à 62 ans ou leur laisse-t-elle le choix?

En préambule, rappelons que l'âge de la retraite statutaire à 62 ans, en Ville de Genève, n'a pas été modifié avec l'entrée en vigueur du Statut du personnel de la Ville de Genève (Statut) le 31 décembre 2010. Cette limite d'âge était déjà établie dans le précédent Statut entré en vigueur le 15 juillet 1986.

En application de l'article 38 alinéa 1 du Statut du personnel de la Ville de Genève (Statut), les rapports de service prennent fin de plein droit, sans résiliation, lorsque les employé-e-s ou auxiliaires atteignent l'âge de la retraite fixé à 62 ans.

L'article 72 alinéa 1 du règlement d'application du Statut du personnel stipule que la prolongation d'activité d'un employé ou d'une employée au-delà de l'âge de 62 ans est possible dans le cas où le taux de rente de la prévoyance professionnelle pour son activité en Ville de Genève est inférieur ou égal à 50%, ou si la rente de l'intéressé ou de l'intéressée cumulée à son revenu AVS est inférieure au salaire de la classe A, annuité 2 (soit de 56 639 francs pour 2015). Cette disposition est appliquée par analogie aux auxiliaires avec la condition supplémentaire que les rapports de travail avec la Ville aient duré au minimum deux ans d'affilée avant la

¹ Annoncée, 2968.

survenance de l'évènement, conformément à la décision du Conseil administratif du 7 septembre 2011.

Cette prolongation prend fin à l'âge donnant droit à une rente de vieillesse selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance vieillesse et survivants.

En application de l'alinéa 2 de l'article susmentionné, le Conseil administratif est habilité à déroger aux conditions ci-dessus, pour accorder une prolongation d'activité aux collaborateurs et collaboratrices qui ne rempliraient les conditions indiquées ci-dessus.

2) *Est-il vrai que ces personnes ont le droit au chômage? A quelles conditions?*

Le droit à l'indemnité chômage naît lorsque les conditions cumulatives définies à l'article 8 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ci-après LACI) sont remplies, soit:

- être sans emploi ou partiellement sans emploi;
- avoir subi une perte de travail à prendre en considération;
- être domicilié en Suisse;
- avoir achevé sa scolarité obligatoire, ne pas encore avoir atteint l'âge donnant droit à une rente AVS et ne pas toucher de rente de vieillesse de l'AVS;
- remplir les conditions relatives à la période de cotisation ou en être libéré;
- être apte au placement;
- satisfaire aux exigences du contrôle.

En ce qui concerne les conditions relatives à la période de cotisation, il faut avoir exercé une activité soumise à cotisation durant douze mois au moins dans les limites du délai cadre commençant à courir deux ans plus tôt (articles 9 alinéa 3 et 13 alinéa 1 LACI).

Ces conditions sont applicables sans dérogation aux personnes mises à la retraite anticipée de manière involontaire, soit sur la base de réglementations impératives entrant dans le cadre de la prévoyance professionnelle et qui ont droit à des prestations de retraite inférieures à l'indemnité de chômage à laquelle elles ont droit en vertu de l'article 22 LACI (article 12 alinéa 2 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (ci-après OACI)).

Conformément à l'article 22 LACI, l'indemnité journalière pleine et entière s'élève à 80%, ou 70%, du gain assuré.

Par ailleurs, et en vertu de l'article 18c al. 1 LACI, les prestations de vieillesse de la prévoyance professionnelle sont déduites de l'indemnité de chômage.

En l'espèce, les employé-e-s de la Ville de Genève qui ne remplissent pas les conditions de prolongation des articles 38 du Statut du personnel de la Ville de Genève et 72 de son règlement d'application sont mis-e-s à la retraite anticipée involontaire lorsqu'elles ou ils atteignent l'âge de 62 ans.

Par conséquent, et au vu des éléments susmentionnés, ces personnes peuvent, lorsque les conditions de l'article 8 LACI sont remplies, bénéficier d'une indemnité chômage s'élevant à 80 ou 70% du gain assuré, dont les prestations de vieillesse de la prévoyance professionnelle sont déduites.

3) *Quelles sont les répercussions induites par cette pratique sur les finances du Canton et sur les statistiques du chômage?*

Nous n'avons pas d'éléments chiffrés quant aux implications de cette pratique sur les finances du Canton ou sur les statistiques du chômage. Toutefois, dans sa réponse à la question écrite urgente QUE 374-A du député M. Jean-Marc Guinchard, le Conseil d'Etat indique qu'à ce jour 20 dossiers sont actifs. Vous trouverez ci-après le lien vers la réponse complète élaborée par le Conseil d'Etat: <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00374A.pdf>.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

M. Amar Madani (MCG). M^{me} Salerno n'étant pas présente, est-il nécessaire que j'intervienne?

Le président. Ce n'est pas une interpellation, Monsieur Madani. Vous avez reçu la réponse du Conseil administratif à votre question écrite et vous avez le droit de faire une remarque. Simplement, la magistrate concernée n'étant pas là, vous n'aurez pas de réplique de sa part.

M. Amar Madani. J'ai pris note de la réponse de M^{me} Salerno à ma question écrite QE-432 intitulée «Retraite à 62 ans à la Ville?». Il est inquiétant de constater que des retraités de la fonction publique municipale sont obligés de pointer au chômage. Il s'agit là d'un dysfonctionnement de nos institutions! Par conséquent, il faut permettre à tout retraité de la Ville de Genève qui le désire de continuer à travailler jusqu'à l'âge légal de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

- 10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 avril 2010 de MM. Mathias Buschbeck, Marc Dalphin, Bayram Bozkurt, Alpha Dramé, Georges Breguet, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Alexandre Wisard, M^{mes} Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger et Valérie Bourquin: «Mettons rapidement fin au gaspillage énergétique dans les bâtiments de la Ville de Genève» (M-917)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la vétusté du parc immobilier de la Ville de Genève;
- le gaspillage énergétique engendré par la mauvaise isolation de ces bâtiments;
- le fait que la Ville de Genève est un des principaux propriétaires de bâtiments dans le canton de Genève;
- la volonté maintes fois confirmée par le Conseil municipal d’augmenter le rythme des rénovations;
- l’adoption de la loi sur l’énergie par le peuple le 7 mars dernier, offrant un cadre légal extrêmement favorable à ce type de mesures;
- l’augmentation de confort et la baisse des charges qui en résulteront pour les locataires de la Gérance immobilière municipale;
- l’absence de planification ambitieuse en la matière;
- la nécessité, au niveau mondial, de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre de 40% d’ici à 2020 pour ne pas dépasser une augmentation de la température moyenne de 2° C aux conséquences dramatiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un plan permettant la rénovation, d’ici à 2020, des immeubles propriété de la Ville de Genève qui consomment plus de 600 MJ/m² par an. Ce plan complétera la stratégie du Service de l’énergie «100% renouvelable en 2050».

En ce qui concerne les logements de la Gérance immobilière municipale, le plan devra garantir le logement des locataires pendant la durée des travaux.

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 800.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'indice de dépense de chaleur (IDC) est un indicateur de la consommation d'énergie d'un bâtiment pour couvrir ses besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire).

Exprimé en mégajoules par mètre carré et par an (MJ/m².a), il représente la quantité annuelle d'énergie finale consommée pour la production de chaleur, ramenée à un mètre carré de plancher chauffé et corrigée en fonction des données climatiques de l'année considérée.

Sur les quelque 800 bâtiments de sa propriété, la Ville de Genève compte 90 immeubles (adresses) ayant un IDC supérieur à 600 MJ/m².a, regroupés en 38 ensembles immobiliers du patrimoine financier et 17 ensembles du patrimoine administratif.

Les modalités pratiques et adéquates d'assainissement énergétique des bâtiments sont définies en fonction de différents critères comme l'indice de vétusté, l'enjeu énergétique, les problèmes de conformité aux règlements en vigueur (OPair, loi sur les constructions et installations, loi sur l'énergie, incendie et sécurité, etc.). C'est pourquoi la mise en place d'une stratégie d'ensemble sur le patrimoine bâti de la Ville de Genève relève d'une démarche complexe, qui nécessite une collaboration étroite entre le Service de l'énergie et la Direction du patrimoine bâti.

Un travail d'état des lieux et d'analyse multicritères a ainsi permis d'élaborer une stratégie d'intervention opérationnelle différenciée selon les caractéristiques des immeubles. Ceux présentant une continuité architecturale ou un site de chauffage ont été regroupés afin d'assurer la cohérence des interventions.

Ces dernières sont de trois types:

Rénovation lourde nécessitant une approche globale

Cette catégorie rassemble les immeubles cumulant les critères de vétusté et d'enjeu énergétique. Un concept énergétique doit être élaboré en parallèle d'une étude architecturale. Ces projets intègrent des exigences élevées en termes de performance énergétique et d'exemplarité, ainsi qu'un potentiel effet déclencheur sur des infrastructures énergétiques de quartier. 5 ensembles immobiliers, regroupant 17 immeubles du patrimoine financier, ainsi que 3 bâtiments appartenant au patrimoine administratif sont concernés.

Rénovation partielle nécessitant une approche par éléments de construction

Ni le degré de vétusté ni l'enjeu énergétique ne justifient une intervention lourde, mais impliquent néanmoins de corriger des éléments de construction

Motion: gaspillage énergétique dans les bâtiments de la Ville de Genève

(isolation, vitrages, etc.). Le calibrage des interventions à prévoir est défini au cas par cas, et leur financement fait généralement l'objet de propositions de crédits. Les bâtiments pouvant faire l'objet de travaux planifiés sur plusieurs années peuvent éventuellement être financés par le budget d'entretien. 11 ensembles immobiliers, regroupant 27 immeubles du patrimoine financier, ainsi que 7 bâtiments appartenant au patrimoine administratif sont concernés.

Assainissement technique

Pour les objets qui ne représentent pas d'urgence de vétusté ni d'enjeu énergétique majeur, une intervention spécifique sur des éléments techniques ou un programme d'optimisation énergétique sont prévus. Les interventions sont soit inscrites au Plan financier d'investissement dans le cadre des crédits de politique énergétique, soit effectuées sur le budget d'entretien des bâtiments. Le calibrage et le financement de ces interventions sont définis au cas par cas. 22 ensembles immobiliers, regroupant 28 immeubles du patrimoine financier, ainsi que 8 bâtiments appartenant au patrimoine administratif sont concernés.

Les cas des immeubles soumis à l'article 56A RCI relatif à l'assainissement des vitrages, et n'entrant pas dans les deux premières catégories, ont fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'autorité compétente. Ils seront réglés par une planification qui fera l'objet d'une présentation spécifique au Conseil municipal.

Le Conseil administratif soutient l'objectif poursuivi par cette motion et entend procéder à terme à l'assainissement énergétique de tous les bâtiments dont l'indice de dépense de chaleur reste encore supérieur à la valeur 600 MJ/m².a.

Pour cette raison, les investissements nécessaires afin d'atteindre cet objectif seront progressivement inscrits dans les prochains plans financiers d'investissement.

Toutefois, compte tenu d'une part des sommes importantes qu'il conviendra d'engager pour la réalisation de l'ensemble des travaux et, d'autre part, de la limitation des investissements annuels en fonction de la capacité financière de notre municipalité, il ne sera pas possible de respecter l'échéance de 2020 prévue par cette motion.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 juin 2014 de M^{mes} et MM. Gary Bennaïm, Marie Barbey, Adrien Genecand, Pascal Spuhler, Sandrine Burger et Grégoire Carasso: «Pas de chauffards au parc des Eaux-Vives!» (M-1140)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à réinstaller, dans les meilleurs délais, des gendarmes couchés ou coussins berlinois sur les différents éléments routiers du parc, en premier lieu dans la montée arrière car celle-ci est propice à une vitesse excessive, mais également dans la partie inférieure et le parking, afin que les utilisateurs-trices du parc puissent en profiter en toute sécurité dès cet été, et que ce parc reste l'espace de détente qu'il devrait être.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a réexaminé la problématique de sécurité des usagers du parc des Eaux-Vives, soulevée par le Conseil municipal. Il en ressort qu'une réponse à court terme sera apportée dans la montée arrière afin de modérer les vitesses des véhicules et de sécuriser la traversée des nombreux enfants du Tennis Club des Eaux-Vives, notamment par la réalisation d'un seuil surélevé sur toute la largeur de la voie de circulation. Par ailleurs, le plan de gestion des parcs La Grange et des Eaux-Vives, piloté par le Service des espaces verts, devrait apporter des réponses pérennes pour sécuriser et améliorer la qualité des autres espaces mentionnés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

¹ «Mémorial 172^e année»: Développée, 527.

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 novembre 2015 de M^{me} Olga Baranova: «Instauration du dialogue autour de la mort en Ville de Genève» (QE-433)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Contexte

La commune de Presinge a fait appel à une sociologue pour animer une soirée sur le thème de la mort² avec, comme objectif, de permettre des échanges autour des peurs, des interrogations et des expériences de chacun et de chacune à ce sujet.

Question

Serait-il envisageable de reproduire le concept en Ville de Genève, si possible dans un cadre ouvert et intergénérationnel?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'initiative de la commune de Presinge s'inspire du concept des «cafés mortels», imaginés par Bernard Crettaz, sociologue et ethnologue, ancien conservateur du département Europe du Musée d'ethnographie de Genève, fondateur de la Société d'études thanatologiques de Suisse romande.

Le Conseil administratif convient de l'intérêt de cette démarche.

Pour mémoire, des «cafés mortels» et autres initiatives de ce type ont été organisés à plusieurs reprises à Cité Seniors, plus récemment à la Maison de quartier de Saint-Jean, une association cofinancée par la Ville et par le Canton.

De son côté, le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire organise depuis 2011 des activités socioculturelles, en vue de susciter une réflexion sur la place de la mort dans notre société. A titre d'exemple, des expositions et conférences ouvertes au public sont organisées dans et autour de la villa Concorde, en associant des milieux associatifs, des communautés religieuses, des représentants du monde médical.

Vous l'aurez constaté, les démarches initiées par le Conseil administratif rejoignent les préoccupations exprimées dans cette question écrite.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La maire:
Esther Alder

¹ Annoncée, 2968.

² <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/presinge-invite-population-parler-mort/story/15873964>

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 février 2013 de M^{mes} Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, MM. Grégoire Carasso et Sylvain Thévoz: «Pour la diversité des commerces au centre-ville» (M-1066)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le projet de rénovation lourde de Confédération Centre qui aboutira probablement à la disparition de plusieurs enseignes qui ne pourront plus payer les nouveaux loyers majorés;
- le risque de disparition des salles de cinéma du centre-ville;
- les transformations de la banque UBS en une nouvelle galerie avec des magasins de luxe;
- la fermeture de plusieurs commerces du centre-ville en raison d'augmentations importantes de leurs loyers;
- le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol;
- le plan directeur communal qui prévoit notamment un renforcement de la diversité économique et commerciale du territoire communal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- qu'il poursuive son engagement en faveur de la diversité des commerces au centre-ville;
- qu'il s'assure du respect du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la ville et du plan directeur communal dans le cadre des transformations à venir au centre-ville;
- qu'il interpelle le Conseil d'Etat sur cette situation avant que celui-ci ne délivre tous les permis de construire;
- qu'il informe le Conseil municipal des démarches entreprises et des résultats obtenus.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les questionnements amenés par la motion M-1066, renvoyée au Conseil administratif par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 mai 2014, trouvent réponse, en large part, dans l'application de deux instruments d'aménagement

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 6174.

Motion: diversité des commerces au centre-ville

de son territoire dont dispose la Ville de Genève, le plan directeur communal «Genève 2020» (PDCoM) et le plan d'utilisation du sol (PUS).

S'agissant de la diversité des commerces, la modification du règlement du PUS, telle que le Conseil municipal l'avait adoptée le 28 juin 2011, ajoutait à l'article 9 un quatrième alinéa permettant à la Ville d'agir sur la diversité des commerces. Cet alinéa, jugé inconstitutionnel par un arrêt de la chambre administrative de la Cour de justice du 29 janvier 2013, a été invalidé. Dès lors, le Conseil administratif, qui n'a plus de levier d'action sur cette question, concentre son action essentiellement sur l'application des règles fixées par l'article 9 du règlement relatives à la préservation de l'animation des rez-de-chaussée. Le rapport relatif à l'application du PUS remis par le Conseil administratif, parallèlement à cette réponse, qui présente un bilan détaillé de l'application du PUS, deux ans après son entrée en vigueur, fournit des données chiffrées précises.

Par ailleurs, le Conseil administratif reste attentif à la question, conformément aux priorités fixées dans le PDCoM. De la sorte, la fiche 4.3 du monitoring du PDCoM assure un suivi annuel des commerces de proximité qui montre, malgré une relative stabilité, une diminution progressive des commerces de bouche et des pharmacies¹.

En ce qui concerne le respect du plan d'utilisation du sol et de son règlement, le Conseil administratif s'est assuré auprès de la direction de l'Office cantonal des autorisations de construire que les requêtes qui entrent dans le champ d'application du PUS lui soient systématiquement transmises. La Ville donne donc un préavis sur toutes les requêtes impliquant l'application du PUS. Dans la grande majorité des cas, ce préavis est suivi par l'autorité cantonale.

Il convient à propos de la troisième invite de signaler que le Conseil d'Etat adresse systématiquement à la Ville un courrier motivant les raisons de sa décision lorsqu'il est amené à ne pas suivre son préavis. La Ville dispose dès lors d'un droit de recours dont elle fait usage lorsqu'elle estime que le Canton abuse de son pouvoir d'appréciation.

Au final, comme cela est démontré dans le rapport susmentionné, le plan d'utilisation du sol est un instrument de régulation qui, dans son application, remplit les objectifs que le Conseil municipal lui a assignés.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

¹ Voir à ce propos la fiche du monitoring: http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_2/Monitoring/Indicateurs-1/4.3_COMMERCE_PROXI_mars.pdf

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 2015 de M. Olivier Gurtner: «Des conditions de travail décentes pour les musiciens au Grand Théâtre?» (QE-428)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Considérant:

- les problèmes de la fosse d’orchestre du Grand Théâtre de Genève, nombreux et connus: voies d’accès trop étroites, ventilation insuffisante, acoustique difficile;
- les nombreux cas où les musiciens de l’Orchestre de la Suisse romande doivent quitter la fosse en pleine représentation, en raison de malaises liés à la chaleur excessive et au volume sonore;
- la proposition PR-1063, qui prévoit d’importants travaux au Grand Théâtre, entre 2016 et 2018, avec notamment pour objectif la mise en conformité du bâtiment avec les normes de l’Office cantonal de l’inspection et des relations du travail;
- le fait que ces travaux ne concernent pas la fosse d’orchestre (vestiaires exceptés),

le Conseil administratif peut-il explorer les possibilités de travaux afin d’améliorer les conditions de travail des musiciennes et des musiciens dans la fosse, et ce dans le cadre des travaux de rénovation prévus entre 2016 et 2018?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La fosse d’orchestre, comme la salle de spectacle et la scène, ne fait pas partie du programme des travaux de rénovation décrits dans la demande de crédit. En effet, une intervention dans la salle aurait impliqué une mise en conformité de celle-ci, avec pour conséquence la suppression de fauteuils et donc une diminution significative de la jauge.

Au sujet de l’acoustique de la fosse, le bureau KahleAcoustics a établi en date du 21 février 2007, sur demande de la Direction du patrimoine bâti, un rapport intitulé: «Améliorations acoustiques dans la fosse d’orchestre et possibilités d’amélioration de l’acoustique du théâtre».

Basé sur des tests acoustiques réalisés en présence de l’OSR, ce document mentionnait les zones d’amélioration possible. Il a servi de base à l’établissement des spécifications acoustiques pour les traitements de la fosse d’orchestre et de la salle.

¹ Annoncée, 1101.

Question: conditions de travail des musiciens au Grand Théâtre

Ainsi, les travaux suivants ont été réalisés, entre 2010 et 2015, en collaboration avec l'acousticien Eckhart Kahle:

- traitement acoustique du plafond de la fosse par la pose de panneaux acoustiques diffusants et modulables ainsi que la mise en place, sur les parois latérales et sur celle du fond de la fosse d'orchestre, de rideaux en velours plissés;
- face intérieure de la rambarde recouverte de lattes inclinées pour améliorer la communication acoustique entre la fosse et la scène et optimiser la sonorité de l'orchestre;
- réalisation de nouvelles grilles latérales, autour du cadre de scène, comprenant des réflecteurs acoustiques intégrés.

Le Grand Théâtre a, quant à lui, traité la problématique de l'abaissement de la rambarde.

D'autre part, l'OSR a informé le bureau KahleAcoustics qu'il souhaitait, de sa propre initiative, tester un nouveau plancher pour la fosse, déjà installé par son fabricant pour d'autres orchestres en Suisse.

Ainsi, l'ensemble des améliorations proposées dans le document de KahleAcoustics de 2007 a été exécuté et des rapports ont été élaborés par l'acousticien, faisant part des résultats positifs de chacune des interventions.

Pour l'usage de la fosse d'orchestre, il faut également souligner que, dans son rapport du 2 octobre 2011, intitulé: «Installation de la rambarde de la fosse et manuel d'utilisation concernant l'acoustique variable de la fosse», le bureau KahleAcoustics proposait des solutions quant à la disposition des musiciens, par type d'instrument, en adéquation avec les dispositifs mis en place avec les travaux d'amélioration de la fosse.

La demande de création d'une ventilation dans la fosse d'orchestre a été prise en compte et il est prévu, lors des travaux à venir, qu'une gaine de ventilation passe sous la fosse et la desserve, améliorant ainsi nettement les conditions climatiques. Il faut également souligner que l'amélioration générale du climat de la salle, suite à la mise en place des nouvelles installations prévues, aura un impact positif non négligeable sur le climat dans la fosse.

A propos de l'élargissement de l'accès à la fosse, il a été demandé aux architectes d'en étudier la faisabilité pour l'accès du côté du foyer, afin d'en faciliter l'accès des instruments. Il convient toutefois de préciser que les accès à la fosse sont actuellement aux normes pour ce qui concerne les chemins de fuite incendie.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

15. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 27 octobre 2015 de M^{me} et MM. Eric Bertinat, Natacha Buffet-Desfayes, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Jean Zahno, Didier Lyon et Christo Ivanov: «Pour que la Ville exige le respect de la loi» (R-190)¹.

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Le Conseil municipal:

- exige que l'Usine demande sans délai cinq autorisations administratives distinctes pour ses buvettes afin de se mettre en conformité avec la loi;
- prévient que toute subvention de la Ville de Genève, en vertu de la convention de subventionnement 2015-2018 entre le Canton, la Ville et le Théâtre de l'Usine, sera suspendue tant que les buvettes concernées n'auront pas obtenu les autorisations du SCOM.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme déjà annoncé à plusieurs reprises au Conseil municipal dans les débats relatifs à l'Usine, la Ville de Genève, représentée par le département de la culture et du sport et le département de l'environnement urbain et de la sécurité, suit avec la plus grande attention la situation relative à l'Usine, veillant aussi bien au maintien des lieux culturels et de loisirs qu'au respect des normes légales et au maintien de bonnes relations avec le voisinage.

Aussi, la récente révision (19 mars 2015) de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH), fusionnée avec la loi sur le divertissement (LSD), a conduit le Département de la sécurité et de l'économie (DSE) à entreprendre, au vu de la particularité et de l'histoire de ce lieu, des démarches visant à aboutir à une mise en conformité du centre culturel en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle LRDBHD le 1^{er} janvier dernier.

Le 11 janvier 2016, la République et canton de Genève, la Ville de Genève et l'Usine ont trouvé un terrain d'entente qui a été communiqué à la presse, tenant compte à la fois des normes en vigueur et des caractéristiques de l'Usine comme centre culturel unique et autogéré, donnant ainsi un cadre adéquat et pérenne à ses activités.

Il a été convenu que l'Usine est reconnue par les autorités municipales et cantonales «comme un centre culturel unique, produisant et organisant des événe-

¹ Développée, 2298 et 2352.

Résolution: l'Usine

ments, avec des buvettes, au bénéfice d'une autorisation de compétence communale couvrant l'ensemble des activités de l'association, comme le rend possible la nouvelle LRDBHD et comme le demande l'Usine. Cette autorisation est un cadre adéquat qui permettra la reconnaissance et le respect de la gestion collective, de l'unité et interdisciplinarité de l'Usine, tout en se conformant pleinement aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.»

La condition posée pour parvenir à cet accord était que les membres de l'Usine déposent dans le délai imparti, soit au 31 décembre 2015, les cinq demandes d'autorisation LRDBH (loi en vigueur jusqu'à fin décembre 2015) requises pour assurer l'exploitation de l'établissement à titre transitoire en 2016, jusqu'à l'octroi d'une autorisation compatible avec la nouvelle LRDBHD entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 par la Ville de Genève, dès le mois de février 2016.

Ainsi donc, la question de la conformité de l'Usine avec la loi a été résolue à travers cet accord.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

16. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions écrites.

Néant.

Le président. Je vous propose de terminer là notre séance de ce soir; je vous demande de récupérer vos affaires et je vous donne rendez-vous lundi à 17 h. Bonne fin de semaine et bon week-end!

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5554
2. Communications du Conseil administratif	5554
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5554
4. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 26 juin 2012 de MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Luc Broch, Stefan Kristensen, Alberto Velasco, M ^{mes} Silvia Machado, Maria Vittoria Romano, Nicole Valiquer Grecuccio, Virginie Studemann, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi, Marie Gobits, Olga Baranova, Anne Moratti, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, MM. Pierre Gauthier, Julien Cart et Mathias Buschbeck: «Pour un lieu d'accueil de nuit à l'année destiné aux personnes à la rue» (M-1040 A). Suite de la discussion	5554
5. Proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} mars 2016 en vue de: Délibération I	
a) L'acceptation de la donation à la Ville de Genève des parcelles N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex, anciennement stade des Charmilles, propriétés de M. Bénédic Hentsch;	
b) L'acceptation des conditions particulières auxquelles cette donation est soumise, notamment la convention d'entretien annexée au projet d'acte de donation desdites parcelles ainsi que les charges de fonctionnement supplémentaires qui en découlent pour le budget;	
Délibération II	
a) L'acceptation de la cession à titre gratuit de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) à la Ville de Genève, issue de la division parcellaire de la dépendance N° 4405 propriété de la CPEG, CAP, Barbier-Mueller & Cie SA et de la Ville de Genève, selon le dossier de mutation provisoire 74/2012 de Genève-Petit-Saconnex, établi par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015;	
b) L'acceptation des charges de fonctionnement supplémentaires qui en découlent pour le budget;	

- c) La constitution, à titre gratuit, des servitudes, selon le plan de servitude annexé établi par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015:
- de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A), au profit des parcelles N°s 5594 et 5595 et au profit de l'Etat de Genève;
 - d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A), au profit de la parcelle N° 5537 (ex-4405B) (PR-1173) 5569
6. Projet de délibération du 21 janvier 2015 de MM. Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Carlos Medeiros: «Ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec)» (PRD-96) 5697
7. Motion du 25 janvier 2016 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!» (M-1210) 5701
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 19 mai 2015: «Pharmacie publique aux HUG = mort programmée des pharmacies de quartier» (P-336 A) 5706
9. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 novembre 2015 de M. Amar Madani: «Retraite à 62 ans à la Ville?» (QE-432). 5718
10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 avril 2010 de MM. Mathias Buschbeck, Marc Dalphin, Bayram Bozkurt, Alpha Dramé, Georges Breguet, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Alexandre Wisard, M^{mes} Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti Jung, Frédérique Perler-Isaaz, Sandrine Burger et Valérie Bourquin: «Mettons rapidement fin au gaspillage énergétique dans les bâtiments de la Ville de Genève» (M-917) 5721
11. Réponse du Conseil administratif à la motion du 23 juin 2014 de M^{mes} et MM. Gary Bennaïm, Marie Barbey, Adrien Genecand, Pascal Spuhler, Sandrine Burger et Grégoire Carasso: «Pas de chauffards au parc des Eaux-Vives!» (M-1140) 5724

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 11 novembre 2015 de M ^{me} Olga Baranova: «Instauration du dialogue autour de la mort en Ville de Genève» (QE-433)	5725
13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 20 février 2013 de M ^{mes} Laurence Fehlmann Rielle, Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, MM. Grégoire Carasso et Sylvain Thévoz: «Pour la diversité des commerces au centre-ville» (M-1066)	5726
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 16 septembre 2015 de M. Olivier Gurtner: «Des conditions de travail décentes pour les musiciens au Grand Théâtre?» (QE-428)	5728
15. Réponse du Conseil administratif à la résolution du 27 octobre 2015 de M ^{me} et MM. Eric Bertinat, Natacha Buffet-Desfayes, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Jean Zahno, Didier Lyon et Christo Ivanov: «Pour que la Ville exige le respect de la loi» (R-190)	5730
16. Propositions des conseillers municipaux	5732
17. Interpellations	5732
18. Questions écrites	5732

Le mémorialiste:
Ramzi Touma